



3. POA *

* PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS DÉPLACEMENTS / HABITAT

APPROUVÉ

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2021

POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,

ROCH BRANCOUR

TRANSMIS AU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
LE 16 SEPTEMBRE 2021



angers loire
métropole
communauté urbaine

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Conformément à la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, les élus d'Angers Loire Métropole ont fait le choix d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) au sein du PLU d'Angers Loire Métropole pour répondre à l'enjeu de cohérence et de liens forts entre les politiques de l'habitat, des transports et déplacements et d'urbanisme.

L'objectif du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) est de décliner les orientations générales en matière d'habitat et de transports et déplacements de façon plus opérationnelle. Il comprend donc l'ensemble des actions, des mesures, des opérations, mais également des éléments d'information dont la mise en œuvre, programmée, permet de répondre aux orientations du PADD.

Il est organisé en deux volets :

- Le volet Déplacements
- Le volet Habitat

Ces deux volets sont organisés en plusieurs orientations comportant des actions, mesures, éléments d'information et les moyens qui seront mis en œuvre dans chacune des politiques.

Non opposable pour ce qui est des autorisations d'urbanisme, le POA l'est en revanche pour les actes pris au titre de la police du stationnement et de la circulation, ainsi qu'aux actes et décisions relatifs à la voirie et à la gestion du domaine public routier.

3 Programme d'Orientations et d'Actions

3.1 - Volet Déplacements.....	5
3.2 - Volet Habitat	83
Lexique.....	162

3.1 Volet Déplacements

SOMMAIRE

1- FAVORISER ET ENCOURAGER LA PRATIQUE DU VÉLO	11
1.1 POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE	11
1.2 DÉVELOPPER DES SERVICES FACILITANT L'USAGE DU VÉLO	15
1.3 RENFORCER L'OFFRE DE STATIONNEMENT VÉLO SUR L'ESPACE PUBLIC ET FACILITER LE STATIONNEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL	17
1.4 PROMOUVOIR ET INCITER A L'USAGE DU VÉLO	20
2- FACILITER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS SUR LE TERRITOIRE	23
2.1 ÉLABORER UN SCHÉMA DE PROMOTION DE LA MARCHÉ A PIED POUR LA VILLE D'ANGERS	23
2.2 ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA PRISE EN COMPTE DE LA MARCHÉ À PIED DANS TOUT PROJET URBAIN	25
3- DÉVELOPPER LES TRANSPORTS COLLECTIFS	27
3.1 AMÉLIORER LA LISIBILITÉ ET L'EFFICACITÉ DU RÉSEAU IRIGO ARTICULÉ AUTOUR DES LIGNES DE TRAMWAY ABC	27
3.2 ÉTENDRE LE RÉSEAU DE TRAMWAY	32
3.3 VALORISER L'OFFRE FERROVIAIRE ET ROUTIERE INTERURBAINE, RÉGIONALE ET NATIONALE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ANGEVIN	35
4- DÉVELOPPER L'INTERMODALITÉ ET LA MULTIMODALITÉ	39
4.1 VALORISER LE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL ST LAUD ET AMÉLIORER SON FONCTIONNEMENT	39

4.2 AMÉNAGER DES PÔLES SECONDAIRES MULTIMODAUX EN COMPLÉMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES SAINT-LAUD	42
4.3 RENFORCER L'INFORMATION ET LES SERVICES FACILITANT LA MULTIMODALITÉ ET LA PRATIQUE INTERMODALE SUR LE TERRITOIRE	46
5- ORGANISER LE RÉSEAU VIAIRE ET RÉDUIRE LE RECOURS À LA VOITURE INDIVIDUELLE	49
5.1 METTRE EN PLACE UN RÉSEAU VIAIRE HIÉRARCHISÉ, SÉCURISÉ ET MULTIMODAL....	49
5.2 FAIRE DU STATIONNEMENT UN OUTIL ESSENTIEL DANS LA MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS	55
5.3 DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES À L'AUTO-SOLISME	59
6- ORGANISER LES FLUX DE MARCHANDISES ET LIMITER LE RECOURS AU MODE ROUTIER	61
6.1 ORGANISER LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET PRÉSERVER LES ALTERNATIVES AU MODE ROUTIER	61
6.2 OPTIMISER LA DISTRIBUTION DES LIVRAISONS EN VILLE	63
7-GARANTIR DES MODES DE DÉPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ACCESSIBLES ET SÉCURISÉS POUR TOUS LES PUBLICS	67
7.1 RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS LES PUBLICS AU RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS.....	67
7.2 ACCOMPAGNER LES COMMUNES POUR FAIRE DE L'ACCESSIBILITÉ UN OUTIL ESSENTIEL DANS TOUT PROJET URBAIN	69
7.3 AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DE TOUS LES MODES	71
8- ETRE FACILITATEUR DES CHANGEMENTS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ	75
8.1 SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES USAGERS À DES PRATIQUES PLUS DURABLES.....	75
8.2 OBSERVER ET ÉVALUER LES PRATIQUES DE DÉPLACEMENTS.....	77
8.3 MENER UNE VEILLE ET EXPÉRIMENTER DES INNOVATIONS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ	79

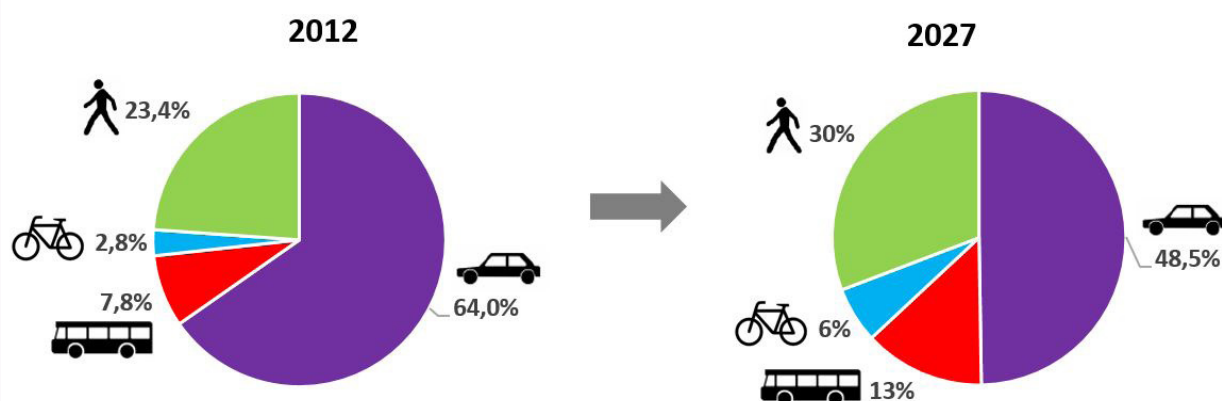
Volet Déplacements

Le volet déplacements du POA comporte les mesures, actions et opérations qui seront mises en œuvre jusqu'en 2027 en matière de transports et déplacements. Il s'appuie sur un scénario cible d'évolution des pratiques de mobilité à horizon 2027 qui est composé de deux éléments :

- **L'évolution de la mobilité individuelle** : évolution du nombre de déplacements par jour et par habitant. L'hypothèse retenue à horizon 2027 est celle d'une **stabilité de la mobilité individuelle à 3,87 déplacements par jour et par habitant**.
- **L'évolution des parts modales des différents modes de déplacements** dans les déplacements quotidiens des habitants de l'agglomération : voiture, deux-roues motorisées, transports en commun, vélos, marche à pied, autre. La figure ci-dessous illustre la situation actuelle sur le territoire et le scénario retenu. Les objectifs par mode sont les suivants :
 - **Plus de 50% de parts modales pour les modes alternatifs à la voiture individuelle** à l'échelle d'Angers Loire Métropole
 - Une **baisse significative de la part modale de la voiture**, après une stabilité observée entre 1998 et 2012 ;
 - Une **augmentation forte de la part modale des transports en commun**, en cohérence avec les projets structurants ;
 - Un **effort conséquent sur le vélo**, avec un objectif de doublement de sa part modale à horizon 2027 ;
 - Une **prolongation de la tendance pour la marche à pied**, qui a connu une hausse de +2% entre 1998 et 2012.

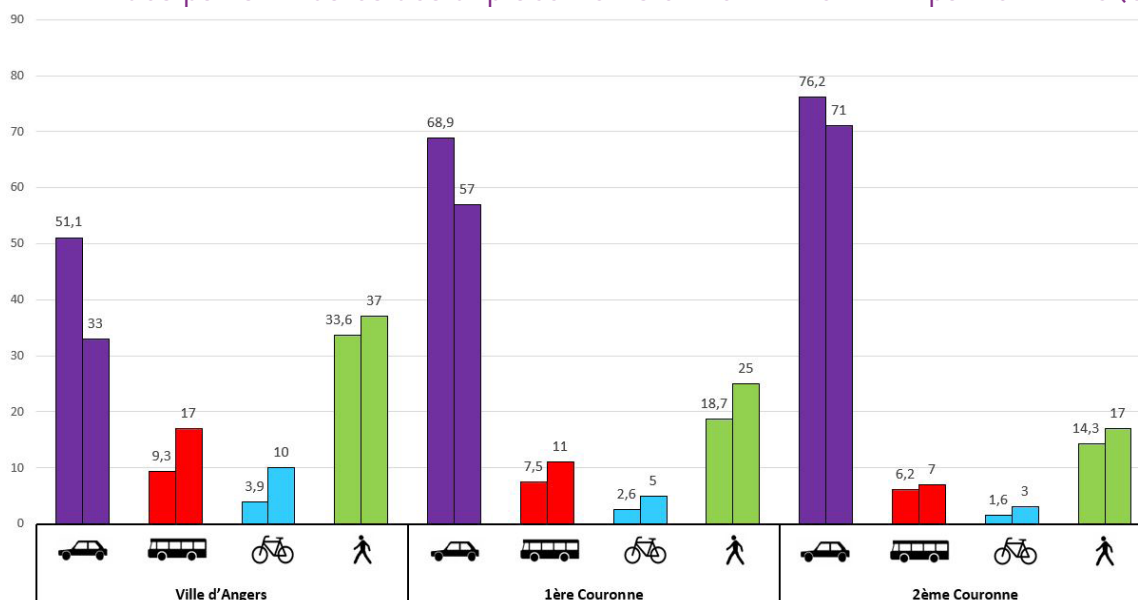
Les objectifs d'évolution des parts modales sont définis à l'échelle d'Angers Loire Métropole et déclinés sur trois secteurs : ville centre / 1ère couronne / 2e couronne.

Évolution des parts modales des déplacements entre 2012 et 2027 à l'échelle d'ALM



Source : Angers Loire Métropole, 2019

Évolution des parts modales des déplacements entre 2012 et 2027 par territoire (en %)



Source : Angers Loire Métropole, 2019

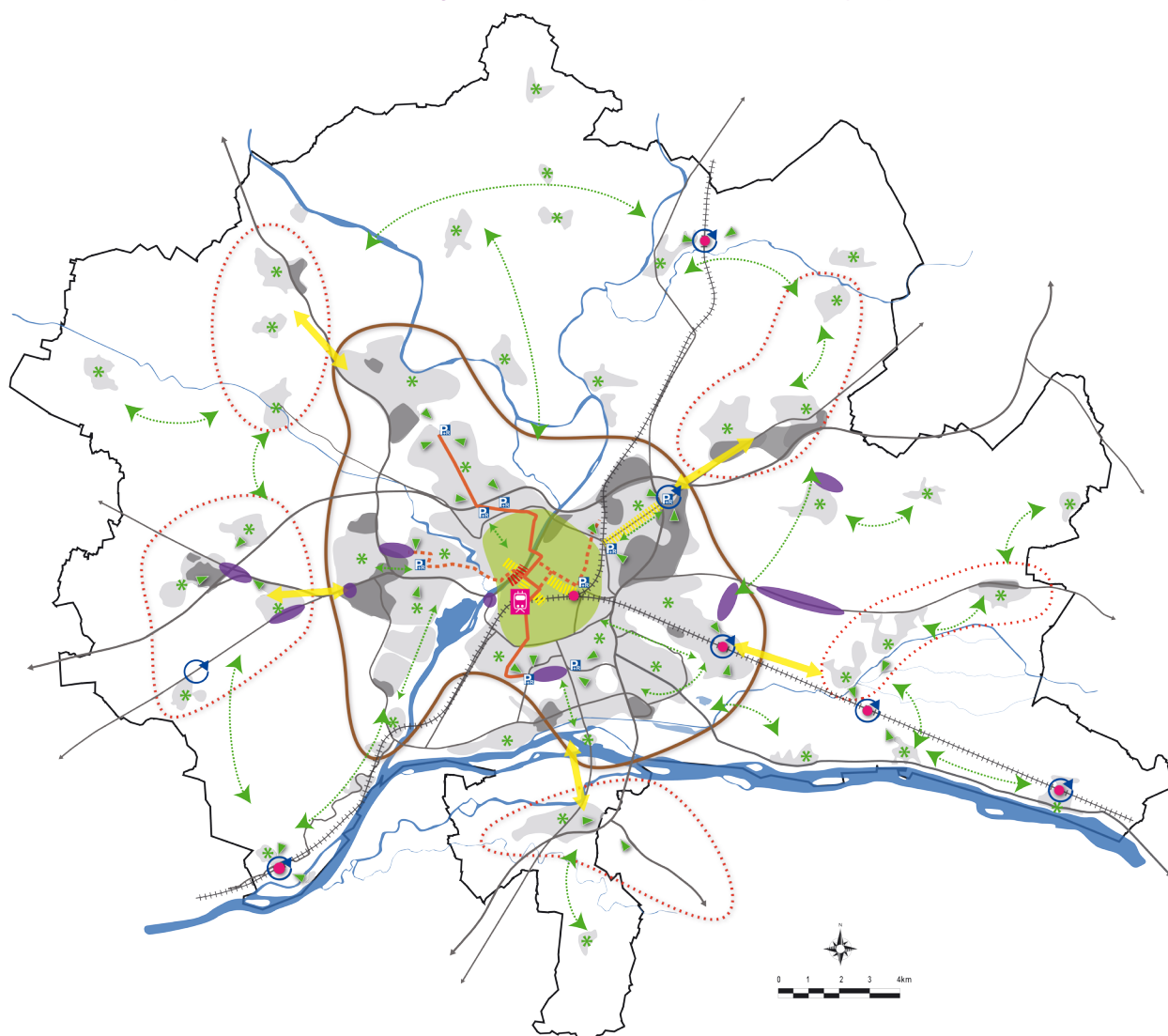
Le document ci-après présente les actions/opérations retenues jusqu'en 2027 en traduction des orientations générales du PADD et du cap fixé en matière d'évolution des mobilités sur le territoire. Il est organisé sous forme de fiche-actions, qui peuvent être consultées individuellement et qui permettent de distinguer :

- Les enjeux/objectifs de la mesure ou de l'opération ;
- Les moyens à mettre en œuvre : descriptif des mesures à mettre en œuvre (les plans affichés dans cette partie sont pour la plupart des éléments d'études en cours susceptibles d'être modifiés) ;
- Des éléments de programmation :
 - Phasage et horizon de mise en œuvre. Deux phases sont identifiées : la 1ère phase de l'approbation du PLUi à 2024, puis la 2ème phase jusqu'en 2027.
 - Estimation financière.
 - Maîtrise d'ouvrage.
- Des éléments de suivi : critères de suivi pour mesurer les effets de l'action.

Ces fiches actions sont structurées autour de 8 axes qui traduisent les objectifs poursuivis:

- Favoriser et encourager la pratique du vélo ;
- Faciliter les déplacements piétons sur le territoire ;
- Développer les transports collectifs ;
- Organiser l'intermodalité et la multimodalité sur le territoire ;
- Réduire le recours aux transports motorisés individuels ;
- Réduire la part du transport routier dans les flux de marchandises ;
- Garantir des modes déplacements et des espaces publics accessibles et sécurisés pour tous les publics ;
- Être facilitateur des changements de comportement en matière de mobilité.

Schéma d'organisation multimodale des déplacements



Légende Schéma d'organisation multimodale des déplacements

- Pôle Centre
- Tissu urbain
- Réseau hydrographique
- Polarités
- Zones d'activités
- Réseau de voiries principales

Développer l'usage des transports en commun

- Tramway Ligne A
- Réaliser les lignes de tramway B et C
- Lignes de bus structurantes
- Aménagements du réseau viaire facilitant la circulation des bus
- Adapter les liaisons en transports en commun entre les polarités et le pôle centre
- Conforter le rôle de la gare Saint-Laud dans les liaisons ferroviaires nationales et régionales
- Optimiser l'étoile ferroviaire sur l'agglomération

Favoriser la pratique des modes doux sur le territoire

- Renforcer les liaisons cyclables entre les polarités et le pôle centre
- Aménager les liaisons cyclables intercommunales
- Faciliter les accès modes doux vers les points d'intermodalité
- Donner la priorité aux modes doux dans le coeur d'agglomération, les polarités et les centres bourgs et renforcer l'offre en stationnement sur l'espace public

Organiser l'intermodalité sur le territoire

- Valoriser et améliorer le pôle d'échanges multimodal de la gare Saint-Laud
- Aménager des pôles intermodaux secondaires
- Conforter et développer les parkings relais en cohérence avec le réseau viaire structurant et l'offre en transports collectifs
- Aménager et valoriser d'autres sites intermodaux (aires multimodales, haltes ferroviaires)

Réduire le recours aux transports motorisés individuels

- Optimiser, compléter et sécuriser les infrastructures routières (axes, échangeurs)
- Retraitement multimodal de certains axes
- Projet Angers Coeur de Maine
- Retraitement multimodal lié à l'insertion de transports en commun en site propre

Organiser les flux de marchandises et les livraisons

- Définir les itinéraires de transports de marchandises et préserver les alternatives au mode routier (ferroviaire et fluvial)
- Optimiser la desserte des livraisons en coeur d'agglomération

Source : Angers Loire Métropole, 2019

1

FAVORISER ET ENCOURAGER LA PRATIQUE DU VÉLO

ACTION 1.1

POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE

CONTEXTE ET ENJEUX

- Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers se sont dotées de Plans Vélo en 2019 ;
- Un réseau cyclable de près de 450 kilomètres dont la moitié sur la ville d'Angers ;
- Des discontinuités cyclables, principalement entre les Polarités et le cœur d'agglomération ;
- Un nombre global de déplacements en vélo par jour qui a augmenté depuis 1998 mais une part modale en baisse (3,7% en 1998 contre 3,1% en 2012) ;
- Des itinéraires touristiques de niveau européen présents sur le territoire.

Le développement d'un réseau cyclable continu et sécurisé contribue à faire du vélo un mode alternatif concurrentiel à l'automobile, notamment en milieu urbain. Il participe également à l'amélioration du cadre de vie sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale vélo dans les déplacements quotidiens à l'échelle d'Angers Loire Métropole (objectif de 6% en 2027, soit + 2,9 points par rapport à 2012) ;
- Mailler le territoire d'Angers Loire Métropole avec un réseau cyclable continu et sécurisé ;
- Développer les liaisons cyclables vers les Polarités et les centralités ;
- Encourager et faciliter la pratique du vélo sur l'ensemble de l'agglomération ;
- Simplifier les itinéraires et réduire les distances et temps de déplacements des cyclistes ;
- Traiter les points noirs du réseau pour améliorer la sécurité des déplacements des cyclistes.

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Mettre en œuvre le Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables

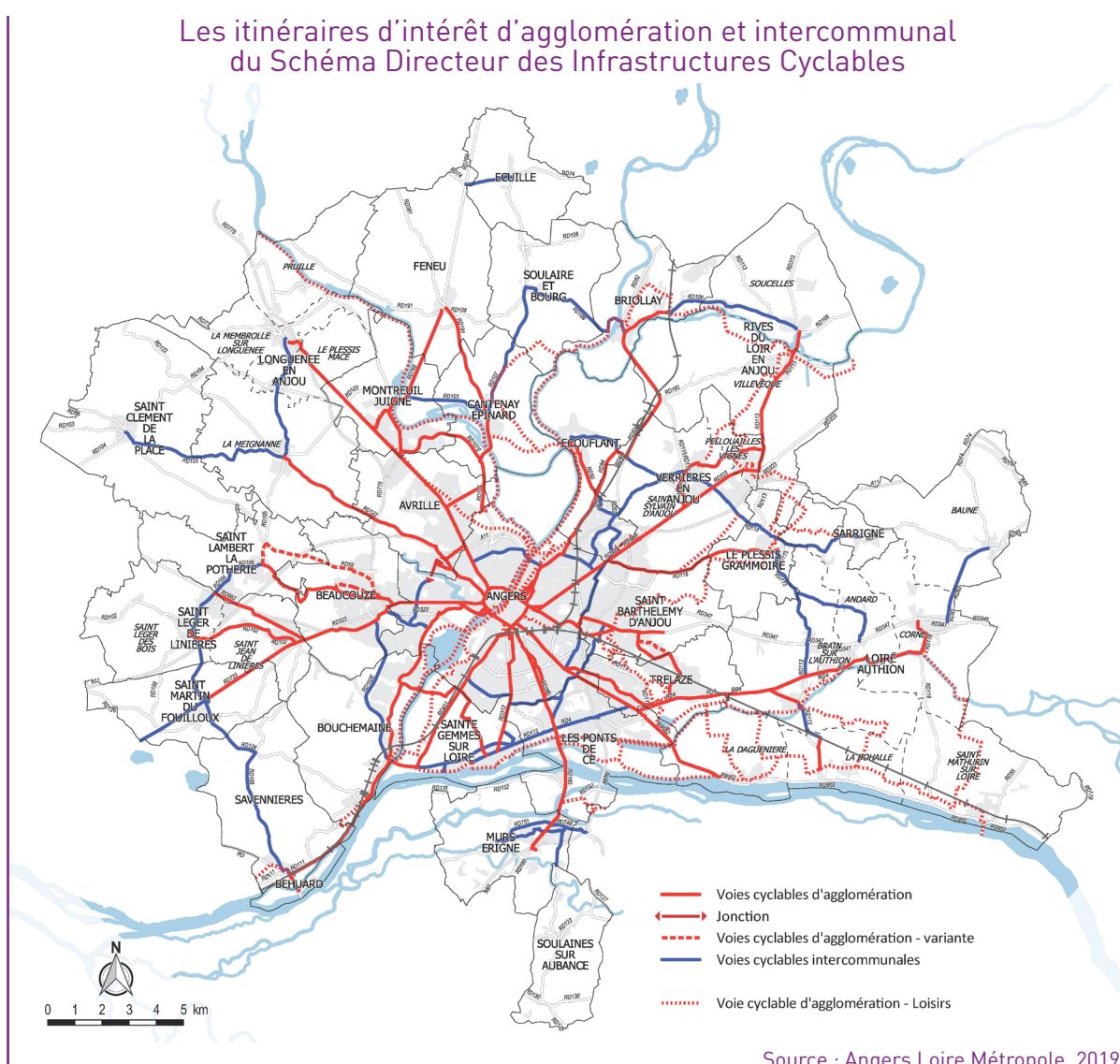
Les deux Plans vélo fixent un objectif fort visant à « aménager et partager l'espace public », et ce, à travers la mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures cyclables, mis à jour dans le cadre de l'adoption des deux plans. Ce schéma établit **une programmation des aménagements à réaliser** :

- **Réaliser en priorité les itinéraires cyclables d'intérêt d'agglomération et d'intérêt intercommunal inscrits au Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables** (cf. cartographie ci-après), afin d'assurer une logique d'aménagement d'itinéraires complets sur le territoire ;

- **Poursuivre le traitement des discontinuités** les plus handicapantes pour la pratique du vélo sur le territoire comme cela a été fait pour le franchissement de l'A87 aux Ponts-de-Cé et la reprise du Pont de Segré traversant la Maine en amont d'Angers. D'autres traversées structurantes seront étudiées pour envisager le traitement le plus adapté (exemple : traversée de la Maine à Bouchemaine, Etang Siant-Nicolas) ;
- **Compléter le réseau cyclable « secondaire » dans les polarités et les quartiers**, en profitant de la requalification ou du réaménagement de voiries pour opérer un meilleur partage viaire en insérant les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo.

-> Financer les aménagements cyclables inscrits au Schéma Directeur

Angers Loire Métropole s'est engagée dans le cadre du Plan vélo à financer les aménagements inscrits dans le schéma directeur des infrastructures cyclables à hauteur de 1.5 millions d'euros par an.



->Poursuivre la mise en œuvre des «boucles vertes» sur le territoire.

Angers Loire Métropole est située au croisement de trois routes inscrites au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes de France, avec en particulier l'itinéraire de la Loire à Vélo qui a constitué un événement majeur pour le développement du tourisme d'agrément sur le territoire. A l'échelle de l'agglomération, le projet « Boucles Vertes » s'attachera à renforcer et à faciliter le développement touristique en répondant à l'attente à la fois des touristes en matière de Voies Vertes et des habitants pour la pratique de loisirs et/ou quotidienne du vélo (et de la marche à pied). C'est pourquoi les aménagements devront répondre aux exigences des chartes d'aménagement du schéma national des véloroutes et Voies Vertes.

Plusieurs thématiques seront développées :

- **Les projets dits d'itinérance ou de tourisme** : il s'agira de poursuivre la contribution de la communauté urbaine au développement et à la valorisation des itinéraires labellisés de type Loire à Vélo, Vélo Francette (berges de la Mayenne), le Loir à vélo présents sur le territoire. Une continuité des parcours en site propre sera recherchée en traversant des paysages emblématiques de notre territoire (Ardoisières, Basses Vallées Angevines)
- **L'aménagement de voies vertes destinées à un usage plus local** : développer des boucles autour des voies touristiques structurantes vers Cantenay-Epinard, Ecoflant, Avrillé, Bouchemaine, Trélazé ou encore vers les berges de Maine et les principaux sites touristiques (sites historiques, Terra Botanica, parcs et jardins, etc.). pour permettre aux Angevins et aux touristes de pratiquer à vélo, à pied voire à cheval des promenades de loisirs proche de la nature et du végétal. C'est dans le même temps répondre à une attente en matière de déplacements doux, pour les trajets domicile-travail par exemple.
- **La connexion et la mise en cohérence des ces itinéraires à vocation touristique avec les itinéraires vélo de pratique quotidienne** : si le projet « Boucles Vertes » insiste sur la vocation touristique et de loisirs de ces itinéraires, leur intérêt pourra aussi être utilitaire pour les déplacements quotidiens, notamment les déplacements domicile/travail ou études, entre les communes périphériques et le cœur d'agglomération.

Les liaisons vers Loire-Authion, le prolongement de l'itinéraire du Loir à Vélo ainsi que la liaison longeant la Maine par la plaine de la Baumette seront également étudiées et réalisées.

-> Se référer à la Charte des Aménagements Cyclables (2020) pour toute opération sur la Communauté Urbaine.

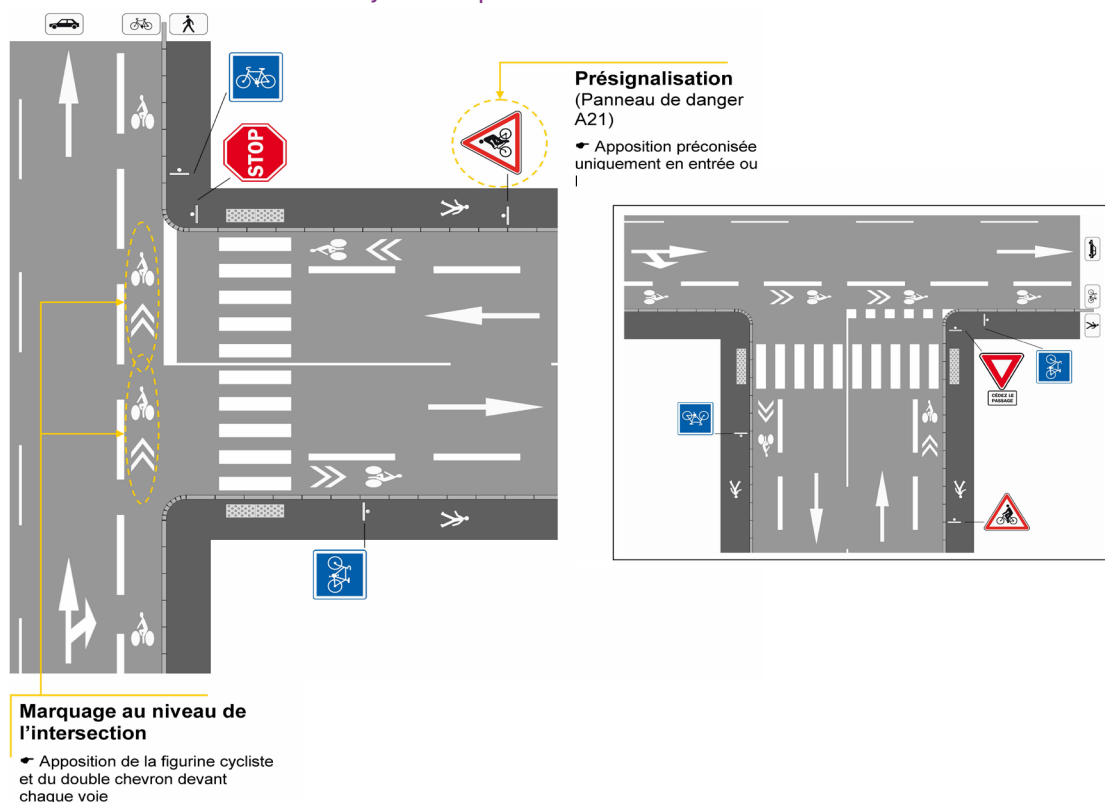
La sécurité des cyclistes est une priorité dans le choix des aménagements cyclables à réaliser.

Ce choix doit s'effectuer dans une démarche d'insertion de tous les modes de déplacements (piétons, vélos, transports en commun, automobiles) au regard des possibilités que permettent les caractéristiques des voies à aménager (profils, largeurs, carrefours, etc.).

Pour ces aménagements il est nécessaire de se référer à la Charte des Aménagements Cyclables. Celle-ci, à travers des schémas techniques pour chaque type d'aménagement et pour chaque contexte (sections courantes, carrefours, etc.), répond à un double objectif :

- Assurer des aménagements cyclables sécurisés, homogènes et continus (notamment au niveau des intersections, nœud de trafic multi usage) sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole ;
- Fournir aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre locaux un outil technique permettant de les guider aussi bien dans le choix de la typologie d'aménagement que dans sa mise en œuvre sur le terrain.

Bande cyclable prioritaire aux intersections



Source : Angers Loire Métropole, 2015

-> Poursuivre la démarche de dialogue avec les acteurs associatifs

La Ville d'Angers et la Communauté Urbaine ont engagé un dialogue régulier avec les associations de promotion du vélo. Dans ce cadre, les échanges portent sur le choix des itinéraires, la nature des aménagements et l'implantation des équipements (par exemple le stationnement)

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation financière	Maîtrise d'ouvrage
Mise en œuvre du Schéma Directeur	Réalisation	En cours, à poursuivre	1.5 millions par an sur 10 ans 1.5 millions par an sur 10 ans	Angers Loire Métropole Ville d'Angers Autres communes
Boucle verte	Réalisation	en cours à poursuivre	A définir	Angers Loire Métropole Communes

INDICATEUR DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Nombre de kilomètres d'aménagements cyclables (notamment d'intérêt d'agglomération et intercommunal) ;
- Nombre de kilomètres de voies vertes créées ;
- Évolution des trafics vélos sur le réseau viaire ;
- Évolution de la part modale vélo.

DÉVELOPPER DES SERVICES FACILITANT L'USAGE DU VÉLO

CONTEXTE ET ENJEUX

- Un service de prêt de vélos sur la ville d'Angers, Vélocité, qui connaît un succès de plus en plus important avec près de 2700 vélos en prêt
- Des aménagements de plus en plus nombreux facilitant :
 - le stationnement des cycles : arceaux vélos, parcs à vélos dans parking, abris sécurisés près des arrêts de transports en commun ;
 - la circulation des vélos : priorisation aux feux, réflexion sur « tourne-à-droite ».

La mise en place d'un réseau cyclable continu et sécurisé doit s'accompagner de services et d'aménagements connexes qui facilitent la pratique du vélo. L'ensemble de cette offre doit être accessible au plus grand nombre.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale vélo dans les déplacements quotidiens (objectif de 6% en 2027, soit + 2,9 points par rapport à 2012) ;
- Encourager et faciliter la pratique du vélo sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer l'offre en stationnement des vélos sur l'espace public ;
- Favoriser l'usage du vélo dans les pratiques intermodales.

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Renforcer l'offre de services au vélo existante sur le territoire

- Poursuivre le prêt gratuit de vélos, Vélocité.
- Accompagner et encadrer l'offre de free-floating qui s'est développée sur la Ville d'Angers, par un dialogue et des engagements avec les opérateurs notamment en matière d'occupation de l'espace public, de sécurité des installations et des équipements
- Poursuivre avec les communes la mise en place des dispositifs facilitant la circulation des vélos de façon sécurisée (« Cédez le passage cycliste aux feux », SAS vélo aux feux), mieux sécuriser les contresens cyclables.

-> Innover dans l'offre de services dédiés aux cyclistes

- Développer de nouveaux services en lien avec le territoire intelligent : borne de recharge électrique pour Vélos à Assistance Electrique (VAE), station d'entretien et/ou de gonflage vélo en libre-service, éclairage des pistes, etc.
- Expérimenter la location partagée de vélo-cargo : dans le cadre du service d'autopartage Citiz, la location partagée de deux vélos cargos sera expérimentée afin que les angevins puissent tester cette offre de mobilité
- Développer les services destinés aux cyclotouristes :
 - Maintenir et conforter les services de conciergerie à proximité de l'office de tourisme et étudier la création d'une conciergerie au sein de la Maison du vélo.
 - Développer des stations d'entretien voire de recharge électrique sur le territoire en lien avec les itinéraires de cyclotourisme.

- Mettre en place une application de calcul et de guidage d'itinéraires à vélo dans le cadre d'une nouvelle application multimodale (transports en commun, vélo, etc.) ;
- Mettre en place une veille sur les évolutions réglementaires en matière d'aménagements et de circulation des vélos pour envisager des expérimentations.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Programmation	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation financière	Maîtrise d'ouvrage
Développement de services vélo	Études et Réalisation	A définir	A définir Coût d'entretien d'un vélo Vélocité = 300€/an	Ville d'Angers et Angers Loire Métropole
Actions d'information et de communication	Réalisation	A définir Pour info : mise à jour carte vélo tous les deux ans	A définir Carte vélo : 15 000 à 20 000€	Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Nombre d'arceaux vélos déployés ;
- Nombre de carrefours (branches) équipés pour le cédez-le-passage aux feux ;
- Nombre de kilomètres de contre-sens cyclables ;
- Nombre de contrats Vélocité ;
- Nombre de vélos pliants prêtés ;
- Évolution des trafics vélos sur le réseau viaire.

RENFORCER L'OFFRE DE STATIONNEMENT VÉLO SUR L'ESPACE PUBLIC ET FACILITER LE STATIONNEMENT AU DOMICILE ET SUR LE LIEU DE TRAVAIL

CONTEXTE ET ENJEUX

- 60% des ménages de la Communauté Urbaine déclarent posséder au moins un vélo et 86% ont un stationnement sécurisé à leur domicile ;
- 73% des habitants d'Angers Loire Métropole ont un stationnement sur leur lieu de travail ou d'études ;
- Un lien fort entre stationnement disponible à destination et utilisation du vélo : pour les trajets domicile-travail, la part modale du vélo augmente fortement si un stationnement est prévu à destination.

En complément de l'offre en infrastructures cyclables, le développement de l'usage du vélo passe par la mise à disposition au domicile et à destination (bureaux, équipements, ...) de stationnements vélos accessibles, sécurisés et adaptés.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale vélo dans les déplacements quotidiens (objectif de 6% en 2027, soit + 2,9 points par rapport à 2012), et notamment pour les trajets domicile/travail ou domicile/études ;
- Encourager et faciliter la pratique du vélo sur l'ensemble du territoire ;
- Permettre le stationnement facilité des vélos au domicile et sur le lieu de destination (sécurité, facilité d'usage, etc.).

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Poursuivre la mise en place des aménagements nécessaires au stationnement des vélos sur l'espace public.

Pour répondre au mieux aux besoins des usagers en matière de stationnement vélo, l'offre doit être :

- **Visible** : les équipements doivent être préférentiellement disposés à proximité immédiate des établissements à desservir, dans des endroits passants et visibles de tous, permettant de limiter le vol et le vandalisme sur les vélos ;
- **Accessible** : les emplacements doivent permettre de manœuvrer facilement pour stationner le vélo. Ainsi tout obstacle susceptible de générer une gêne sur le parcours du cycliste est à proscrire ;
- **Adaptée aux différentes pratiques** : arceaux, parking vélo collectif sécurisé, box vélos individuels, ...
- **Adaptée à la durée du stationnement** : certains secteurs/équipements peuvent engendrer du stationnement de longue durée (jour/nuit) qui nécessite une offre en stationnement plus sécurisée. A l'inverse, le stationnement courte/moyenne durée sur l'espace public doit permettre de faciliter la rotation des vélos.

La ville d'Angers s'est engagée, dans son Plan vélo, à doubler le parc d'arceaux vélos (objectif : 5200 arceaux) et à quadrupler le nombre de box vélos (objectif : 200 box) à horizon 2025.

Il s'agira également d'accompagner les communes de la Communauté Urbaine dans cette démarche de déploiement de stationnement public notamment aux abords des équipements, en cohérence avec les itinéraires développés dans le schéma directeur des infrastructures cyclables.

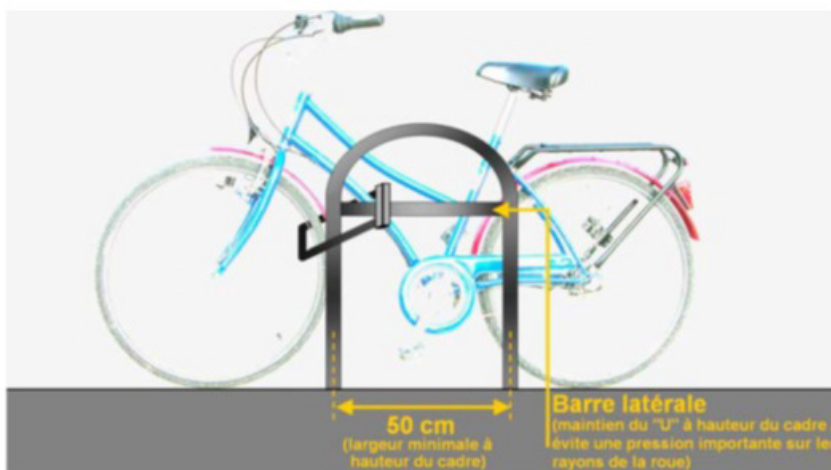
Exemples de stationnements vélo



Arceau vélo



Box vélos



Exemple caractéristiques arceau vélo

Source : Angers Loire Métropole, 2015

-> Garantir des conditions de stationnement vélo suffisantes dans toute construction nouvelle.

Le règlement précise les normes applicables à toute nouvelle construction en matière de stationnement, y compris le stationnement des vélos. Les normes de stationnement des vélos sont identiques sur tout le territoire et sont fixées en fonction de la destination des constructions (habitat, bureaux, commerces, équipements publics, etc.).

En complément du règlement des caractéristiques sont préconisées pour le stationnement vélo. Pour favoriser l'usage du vélo les emplacements devront répondre aux critères suivantes :

- **Local clos ou sécurisé et couvert ;**
- **Aisément accessible depuis l'espace public ou les points d'entrée du bâtiment :** Les accès au local vélo devront être les plus directs possibles depuis les espaces extérieurs : le passage de plus de 2 portes est ainsi à éviter, la pente des éventuelles rampes d'accès (accès sous-sol par exemple) ne doit pas être supérieure à 12%, les escaliers sont proscrits pour l'accès au local vélo ;
- **Équipé d'un système d'accroche des vélos :** les systèmes d'attache des vélos doivent permettre dans la mesure du possible d'arrimer à la fois la roue et le cadre du vélo à un point fixe : l'exemple de l'arceau de type U inversé est caractéristique d'un système d'attache efficace ; des systèmes de rack surélevé peuvent également être envisagés pour augmenter l'offre de stationnement
- **D'une surface minimale de 1,5 m²/place** permettant de mieux intégrer les espaces de manœuvre pour le stationnement des vélos (une surface de 2m² par place est même préconisée).

-> Inciter les bailleurs sociaux à développer le stationnement vélos pour leurs locataires

S'associer au programme ALVÉOLE (Apprentissage et Local Vélo pour Offrir une Liberté de mobilité Économe en énergie) qui promeut l'usage du vélo grâce à la création de locaux vélos sécurisés (mais également de séances d'apprentissage du vélo). Les certificats d'énergie (CEE) couvrent les investissements (structures et attaches vélos) à hauteur de 60%.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Normes stationnements vélo dans constructions nouvelles	Application de la règle	En continu	Néant	Angers Loire Métropole
Inciter les bailleurs à développer du stationnement vélo pour leurs locataires	Réalisation	En continu	Néant	Angers Loire Métropole
Déploiement du stationnement vélo sur l'espace public	Réalisation	Action en cours, à poursuivre	- Arceau vélo (fourniture et installation) de 150 à 200€ TTC - Box vélos individuels sécurisés (par module de 2) : 3 484 € - Abris collectifs sécurisés 38 000€ TTC (40 places)	Communes Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Nombre de stationnements vélos dans les nouvelles constructions ;
- Évolution des trafics vélos sur le réseau viaire ;
- Évolution de la part modale vélo.

PROMOUVOIR ET INCITER A L'USAGE DU VÉLO

CONTEXTE ET ENJEUX

- L'opération « Vélo École Angevine », en partenariat avec la Ville d'Angers et l'association Angers Cyclisme, proposent des séances d'apprentissage de l'usage du vélo.
- Le programme « École à vélo » destiné aux élèves de CM2, s'organisent autour d'actions de sensibilisation.
- Des campagnes sur les bons conseils d'usage sont mises en place depuis 2010 (« Bien attacher son vélo », éclairage, sécurité, etc.).
- Donner accès aux informations concernant le vélo dans l'open data.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale vélo dans les déplacements quotidiens (objectif de 6% en 2027, soit + 2,9 points par rapport à 2012)
- Encourager et faciliter la pratique du vélo sur l'ensemble de la Communauté Urbaine

PRÉSENTATION DE L'ACTION / MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Créer une maison métropolitaine du vélo

De nombreuses maisons du vélo émergent en France et en Europe. Lieu incontournable de l'information sur le vélo au sein d'un territoire, elles proposent de nombreux services destinés aux cyclistes locaux ou de passage. Véritable plateforme d'activités et d'informations dédiées au vélo, les Maisons du Vélo sont aussi des lieux permanents de rencontre, de conseil, de prévention et de formation sur la pratique du vélo.

La maison du vélo aura pour objectifs de :

- Faire connaître l'ensemble des services « vélos » sur le territoire d'ALM
- Accueillir les cyclotouristes et leur offrir plus de services, notamment une conciergerie vélos
- Offrir un guichet d'information sur les acteurs du vélo et les actions menées sur ALM
- Un espace d'information pour les opérateurs de free floating
- Un espace d'affichage pour communiquer sur les bienfaits du vélo et les nouvelles réglementations (respect du plus faible, etc.)
- Proposer des ateliers d'auto-réparation de vélos animés par une association
- Etc.

Le Pôle d'échanges Multimodal d'Angers St Laud offre de nombreux avantages pour l'implantation de cette Maison du Vélo. Des études approfondiront la faisabilité de ce positionnement.

-> Créer un évènement festif de promotion du vélo

Créer un évènement festif autour du vélo sur le territoire d'Angers Loire Métropole afin de sensibiliser les angevins à la pratique et aux bienfaits du vélo et à la transition écologique. Cet évènement permettra également de mettre en valeur l'ensemble des acteurs du vélo sur le territoire.

Un appel à projet sera lancé afin de permettre à l'ensemble des acteurs de s'exprimer, de construire et de proposer un projet fédérateur, familial et convivial.

->Poursuivre les actions d'information et de communication auprès des usagers du vélo

- Améliorer l'information sur les services à disposition des cyclistes et les cyclotourismes, et notamment renforcer la communication sur le stationnement vélo.
- Déployer une campagne de communication mutualisée avec la ville d'Angers axées sur les bienfaits du vélo sur la santé, la sécurité, l'éclairage à vélo, le respect de l'autre et les offres de stationnement vélos.
- Réactualiser le guide de la mobilité qui date de 2007 en partenariat avec la ville d'Angers

Action de sensibilisation et d'éducation à la pratique du vélo (voir fiche 8.1)

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Programmation	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation financière	Maîtrise d'ouvrage
Création de la maison métropolitaine du vélo	Réalisation	Lancement des études en 2020/2021 pour une réalisation dans le temps du PLUi	A définir	Angers Loire Métropole
Événement festif autour du vélo	Réalisation	2021	A définir	Angers Loire Métropole
Actions d'information et de communication	Réalisation	Action en cours, à poursuivre		Communes Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Fréquentation de la maison du vélo
- Evolution des trafics vélo sur le réseau viaire
- Evolution de la part modale vélo

2 FACILITER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS SUR LE TERRITOIRE

ACTION 2.1

ÉLABORER UN SCHÉMA DE PROMOTION DE LA MARCHÉ À PIED POUR LA VILLE D'ANGERS

CONTEXTE ET ENJEUX

- La marche constitue le deuxième mode de déplacements sur la Communauté Urbaine avec plus d'un quart des déplacements journaliers, pratique en pleine croissance sur la dernière décennie ;
- Un mode surtout pratiqué en milieu urbain et notamment sur la Ville d'Angers où près de 33% des déplacements quotidiens sont réalisés en marche à pied ;
- Des aménagements favorables à la pratique de la marche à pied, présents sur l'ensemble du territoire et en développement, mais concentrés sur le Pôle Centre et sur Angers : zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes, voies douces mixtes, etc.

La marche à pied constitue un mode respectueux de l'environnement, bon pour la santé et vecteur de cohésion sociale qu'il convient de développer sur l'ensemble du territoire. Le cœur d'agglomération ; mais également un bon nombre de centres-bourgs, bénéficient déjà aujourd'hui des principaux aménagements facilitant cette pratique et des aménités favorables à la marche (principal pôle commercial, nombreuses polarités de proximité, équipements touristiques, etc.).

Pour autant, des contraintes perdurent et les évolutions à venir (nouvelle ligne de Tram, reconquête des berges de Maine) incitent à renforcer les aménagements en faveur de ce mode et de mieux les structurer.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale de la marche à pied dans les déplacements quotidiens (objectif de 30% en 2027, soit + 4.4 points par rapport à 2012) ;
- Développer l'usage de la marche à pied sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cœur d'agglomération et les polarités ;
- Sécuriser les déplacements piétons ;
- Mettre en place une politique dédiée à la marche à pied ;
- Organiser la cohabitation de tous les modes de déplacements.

PRÉSENTATION DE L'ACTION / MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Réaliser et mettre en œuvre un Schéma de promotion de la marche à pied sur la ville d'Angers.

Le schéma de promotion de la marche doit permettre :

- **D'identifier les freins et les atouts pour la pratique de la marche à pied.** Un diagnostic des points noirs et des itinéraires majeurs à aménager sur le territoire sera mené. Les liaisons Gare/Centre-ville/Centre des Congrès, Cœur de Maine/Foch et plus globalement l'accès piétons aux arrêts de transports en commun seront notamment traités.
- De préconiser des solutions pour la création et/ou le retraitement de ces itinéraires. A ce titre, le centre-ville d'Angers fera l'objet d'une attention particulière, avec une **extension possible du plateau piétonnier**
- De définir un **champ d'actions** axé sur la sensibilisation et la promotion de la marche par des actions innovantes et des événements à créer.

Certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi sur la ville d'Angers identifient des barrières marquant des ruptures dans la pratique de la marche à pied dues :

- A des îlots bâtis infranchissables compte tenu de l'emprise qu'ils représentent ;
- A des barrières naturelles limitant les possibilités de franchissement (la Maine, l'étang St Nicolas, etc.).

Le schéma de promotion prendra en compte ces éléments et devra également veiller à mettre en cohérence les différents projets structurants programmés à savoir :

- La poursuite de l'opération de reconquête des berges de Maine.
- La création des nouvelles lignes de tramway et la redéfinition des itinéraires piétons qu'elle va impliquer pour l'accès aux stations comme pour les correspondances au sein de pôles intermodaux ;
- Le plan place de la Ville d'Angers qui prévoit le retraitement d'espaces publics autour des places qui ponctuent la trame viaire angevine.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Plan Piéton	Réalisation	1ère phase du POA	A définir	Ville d'Angers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Part modale de la marche à pied ;
- Nombre de déplacements piétons par jour sur la Communauté Urbaine ;
- Kilomètres d'aménagements mixtes favorables à la marche à pied ;
- Évolution des flux piétons, notamment en cœur d'agglomération.

ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA PRISE EN COMPTE DE LA MARCHÉ À PIED DANS TOUT PROJET URBAIN

CONTEXTE ET ENJEUX

- La marche constitue le deuxième mode de déplacements sur la Communauté Urbaine avec plus d'un quart des déplacements journaliers, en pleine croissance sur la dernière décennie ;
- Un mode surtout pratiqué en milieu urbain (33% des déplacements sur la ville d'Angers, seulement 15% en seconde couronne) ;
- Des liaisons piétonnes plus difficiles en seconde couronne, notamment entre les zones d'habitat et le centre bourg (chemins confidentiels, non aménagés et non sécurisés) ;
- Un mode de déplacement vulnérable en termes de sécurité.

La marche à pied constitue un mode respectueux de l'environnement, bon pour la santé et vecteur de cohésion sociale qu'il convient de développer sur l'ensemble du territoire. Ce mode est par ailleurs vecteur, par ses aménagements, d'une amélioration des espaces publics et d'une meilleure cohabitation entre les modes.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale de la marche à pied dans les déplacements quotidiens (objectif de 30% en 2027, soit + 4.4 points par rapport à 2012) ;
- Développer l'usage de la marche à pied sur l'ensemble du territoire, notamment dans les secteurs urbains où il est le plus faible ;
- Sécuriser les déplacements piétons ;
- Mettre en place une politique dédiée à la marche à pied ;
- Organiser la cohabitation de tous les modes de déplacements.

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Prendre en compte la marche à pied dans tout projet urbain ou d'infrastructure.

Dans chaque projet urbain, une attention particulière sera portée, en amont de sa mise en œuvre, à la place accordée aux déplacements piétons ; les aménagements seront continus, sécurisés, confortables, préservés dans la mesure du possible d'une occupation « sauvage » (notamment par du stationnement automobile). Les principales coupures urbaines, freins à la pratique de la marche à pied et plus généralement aux modes doux seront identifiés. Des principes de liaisons à créer voire des emplacements réservés sont traduits dans le PLUi.

Dans le cadre de la mise en service des nouvelles lignes de tramway et de la restructuration du réseau de transports en commun, des cheminements piétons confortables et continus vers les stations et vers les principaux pôles intermodaux et d'échanges du réseau seront aménagés.

-> Proposer un accompagnement technique auprès des communes de la Communauté Urbaine

L'objectif est d'améliorer les déplacements piétons sur le territoire des communes de la Communauté Urbaine. Les réflexions porteront sur la réalisation de documents, de type charte d'aménagement, intégrant des aménagements types et des préconisations en matières de déplacements piétons.

L'élaboration de ce document s'appuiera sur les exemples existants et préconisant des aménagements types. Angers Loire Métropole s'appuiera notamment sur l'évolution de ses champs de compétences en matière de voirie pour proposer de nouvelles pistes de réflexions mais aussi des propositions d'aménagements. Il s'agira notamment de :

- Améliorer la «perméabilité» des îlots bâtis et des voies routières représentant des coupures importantes défavorables aux piétons :
 - Sur les axes à fort trafic en milieu urbain, tendre vers une distance maximale de 100 m (à ajuster selon de l'usage de l'espace public) entre les passages piétons et étudier les possibilités de développement de feux piétons ;
 - Dans les nouveaux projets urbains, éviter les impasses pour les piétons (et plus généralement pour les modes actifs).
- Mener une réflexion sur la définition de recommandations garantissant un espace piétons minimum dans tout nouvel aménagement
- Traiter les problématiques de conflits piétons/vélos en limitant autant que possible la mixité vélos/piétons en zone urbaine lorsque les caractéristiques de voies le permettent.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Constitution d'un document de référence sur les aménagements piétons	Réalisation	A définir	A définir	Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET / OU D'ÉVALUATION

- Part modale de la marche à pied ;
- Nombre de déplacements piétons par jour sur le territoire ;
- Kilomètres d'aménagements mixtes favorables à la marche à pied.

3

DÉVELOPPER LES TRANSPORTS COLLECTIFS

ACTION 3.1

AMÉLIORER LA LISIBILITÉ ET L'EFFICACITÉ DU RÉSEAU IRIGO ARTICULÉ AUTOUR DES LIGNES DE TRAMWAY ABC

CONTEXTE ET ENJEUX

- 8,2% des déplacements quotidiens sont effectués en transports en commun
- Une offre d'environ 10 millions de kilomètres annuels (2018) sur le réseau urbain
- En 2019 ce sont près de 40 millions de voyages qui sont réalisés, une fréquentation en constante augmentation depuis la mise en service de la ligne A du tramway en 2011
- La mise en service des lignes de tramway B et C s'accompagne d'une nécessaire restructuration de l'ensemble du réseau de transports en commun qui permettra de poursuivre l'amélioration du réseau de bus et un maillage de l'ensemble du territoire.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale des transports en commun dans les déplacements quotidiens (objectif de 13% en 2027, soit + 4,8 points par rapport à 2012) ;
- Renforcer la lisibilité du réseau de bus par une meilleure identification des différents services et des lignes ;
- Rendre les transports en commun plus concurrentiels par rapport à l'automobile (amélioration des temps de parcours).

PRÉSENTATION DE L'ACTION / MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Restructurer le réseau de transports en commun pour la mise en service du réseau de tramway ABC.

La mise en service des lignes de tramway va s'accompagner d'un travail de restructuration de l'ensemble du réseau : lignes urbaines, suburbaines, services de transports à la demande, etc. Plusieurs principes orientent cette restructuration.

- **Hiérarchiser le réseau en s'appuyant sur les atouts du réseau actuel**

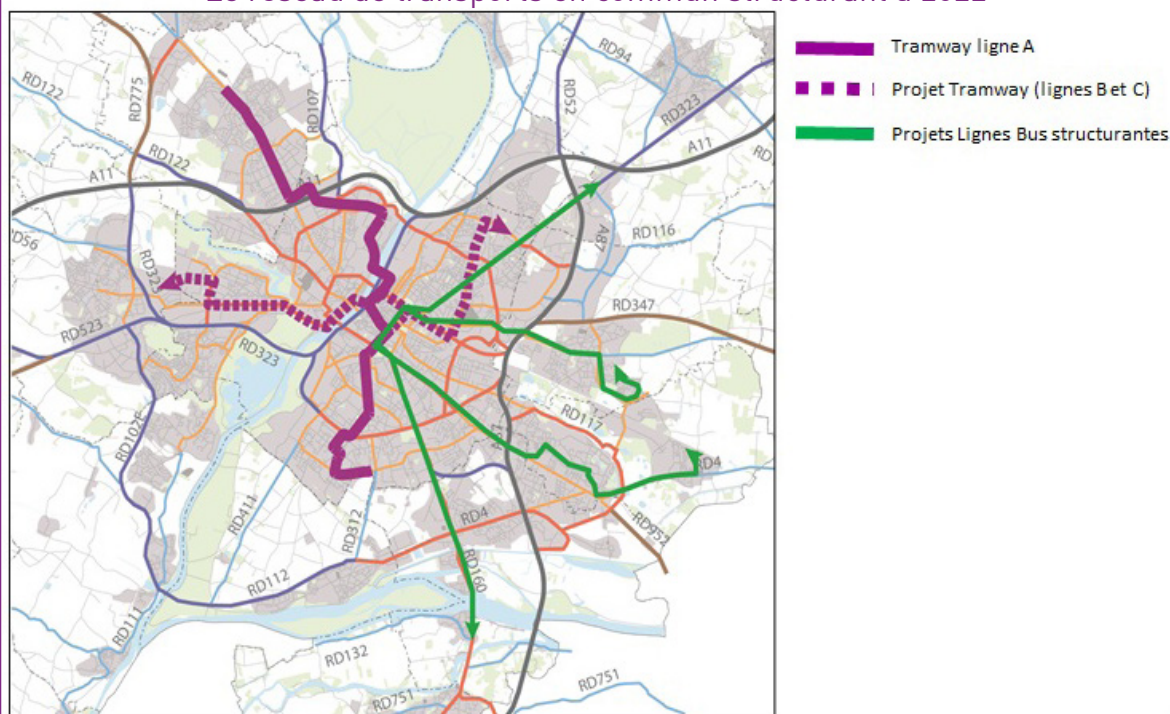
La hiérarchie de l'ensemble des lignes et services sera redéfinie, pour une meilleure lecture par l'ensemble des usagers. Cette hiérarchie sera construite principalement sur la base des fréquences de lignes, notamment en période de pointe :

- Lignes à 8/10 minutes
- Lignes à 15 minutes
- Lignes à 20 minutes
- Etc.

Sur le réseau urbain, seront ainsi distinguées :

- **Les lignes structurantes** de bus bénéficiant des principaux aménagements et dispositifs de priorisation, sur les axes majeurs d'accès au cœur d'agglomération (carte ci-après). Elles possèdent également un niveau de service plus important (fréquence, amplitude, tracé) ;
- **Les lignes de maillage** assurant une desserte de proximité des quartiers et des communes du Pôle Centre. Elles offrent des connexions avec les lignes structurantes. Elles ont des fréquences et des amplitudes horaires adaptées au potentiel des secteurs desservis.
- **Les lignes expresses** desservant les communes du Pôle Centre les plus éloignées, sur un itinéraire rapide et en période de pointe.

Le réseau de transports en commun structurant à 2022



Source : Angers Loire Métropole, 2015

Les réflexions qui seront engagées sur la restructuration du réseau à l'horizon de la mise en service des tramways B et C (dans le cadre des études en cours), permettront de préciser les tracés de lignes.

Sur le réseau suburbain, trois niveaux seront également identifiés :

- **Les lignes desservant les Polarités.** L'offre vers ces polarités sera adaptée au potentiel de chaque secteur, en privilégiant les liaisons vers le Pôle Centre, tant en termes d'itinéraire que de temps de parcours ; Ces lignes pourront progressivement monter en puissance en cohérence avec le développement urbain sur les polarités ;
- **Les autres lignes suburbaines**, permettant de desservir l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine ;
- **Le Transport à la Demande** : pour les dessertes locales et ponctuelles.

- **Conserver un réseau optimisé**

Il s'agit d'éviter les fourches, d'offrir des tracés les plus directs possibles et d'éviter les détours ou des extensions pour des potentiels trop limités.

- **Adapter le réseau aux rythmes de vie**

Une attention particulière sera portée à la définition de la desserte sur des périodes spécifiques, le soir, le week-end et notamment le dimanche soir. Un travail sera également mené sur les temps de la ville, en particulier les horaires liés aux déplacements pour les motifs scolaires.

- **Expérimenter de nouvelles offres adaptées au territoire à desservir**

Des réflexions sur le covoiturage, le transports à la demande et les transports «agiles» s'appuyant sur les nouvelles technologies seront menées pour expérimenter voire développer ces services sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

- **Mutualiser et coordonner l'offre Irigo avec l'offre régionale de transports collectifs**

Une mutualisation des dessertes sera recherchée entre les lignes régionales pénétrant dans le périmètre du ressort territorial de la Communauté Urbaine et les lignes Irigo de deuxième couronne.

-> Mettre en place un plan d'amélioration de la vitesse commerciale du réseau.

Dans la continuité de la mise en service des nouvelles lignes de tramway, des aménagements seront programmés pour faciliter et prioriser la circulation de l'ensemble de la flotte de bus, en cohérence avec la hiérarchie du réseau viaire.

Le plan d'amélioration vise principalement à identifier ces aménagements et à préciser les caractéristiques des aménagements (sites propres, priorisations aux feux, arrêts en pleine voie, ...) et les gains attendus, justifiant leur réalisation.

Outre, la mise en service des lignes de tramway B et C, certains axes seront réaménagés pour répondre aux besoins du réseau et de ses évolutions :

- Des axes pour lesquels les aménagements restent à préciser (il pourra s'agir de départs anticipés et/ou de couloirs d'approche aux feux, d'arrêts en pleine voie, voire de site propre) :
 - Rue Louis Gain
 - Place Kennedy/rue Toussaint
 - Rue Paul Bert entre le carrefour du Haras et la place André Leroy
 - Boulevard Descazeaux
 - Avenue de Lattre de Tassigny entre la RD260 et le boulevard Bédier : une partie de l'axe bénéficie déjà d'aménagements prioritaires (couloir bus entre Bédier et la rue Rabelais et franchissement en site propre de la RD260 au niveau des cliniques de l'Anjou), les aménagements mis en œuvre devront se faire en cohérence avec ces dispositifs entre le boulevard Blanchoin et le boulevard Bédier.

- L'aménagement d'un site propre avenue Châtenay : les sur-largeurs de cet axe d'entrée de ville permettent d'envisager une modification de son profil en passant d'une 2x2 voies tout véhicule à une 2x1 voie pour les véhicules individuels auxquelles seraient adjointes 1 voie bus dans chaque sens. Les charges de trafic de cet axe (comprises entre 10 et 12 000 véhicules/jour) sont compatibles avec ce profil.
- Le prolongement du site propre avenue Châtenay jusqu'au Parc des Expositions : ce site propre constitue la 2^{de} phase de l'aménagement de l'entrée de ville Nord-Est, dans le prolongement des couloirs bus créés sur l'avenue Châtenay. Il s'agit d'engager a minima les études d'opportunité et de faisabilité dans le temps du PLUi.

Localisation des projets d'aménagements en faveur des bus

Projet	
1	Rue Louis Gain
2	Place Kennedy /rue Toussaint
3	Bd Descazeaux
4	Rue Paul bert
5	Av. De Lattre de Tassigny
6	Av. Châtenay
7	prolongement du site propre Châtenay jusqu'au Parc des Expositions



Source : Angers Loire Métropole, 2015

D'autres aménagements en faveur des transports en commun pourront être mis en œuvre en fonction de l'évolution du réseau et des performances recherchées. Dans le cadre du projet territoire intelligent et de la gestion intelligente des feux, une optimisation du système de priorisation sera recherchée pour améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus et de tramway. Ces gains de vitesses seront redéployés en offre supplémentaire à coût maîtrisé pour la collectivité.

Tous ces aménagements bénéficieront à l'ensemble des transports collectifs routiers (réseau Irigo, réseau Anjoubus, cars SNCF).

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation financière	Maîtrise d'ouvrage
Restructuration du réseau de bus	Réalisation	1ère phase du POA		Angers Loire Métropole
Aménagements bus sur les axes :	Réalisation	2ème phase du POA	0.3 M €	Angers Loire Métropole
o Louis Gain				
o Place Kennedy				
o Rue Paul Bert				
o Bd Descazeaux				
o De Lattre de Tassigny			A définir	
Site propre Av. Châtenay	Réalisation		1.5 M €	
Prolongement site propre Châtenay jusqu'au parc des expositions	Études	2ème phase du POA	4 à 8 M €	

INDICATEUR DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Vitesse commerciale sur le réseau
- Nombre de km de voies bus en site propre
- Nombre de priorités bus aux feux
- Fréquentation du réseau en jour ouvrable, en soirée, les dimanches et jours fériés
- Évolution de la part modale des transports en commun

ÉTENDRE LE RÉSEAU DE TRAMWAY

CONTEXTE ET ENJEUX

- Une 1ère ligne de tramway mise en service en juin 2011 qui relie le quartier de la Roseraie sur Angers à la commune d'Avrillé, via la gare Saint-Laud et le centre ville ;
- 1/3 des voyages en transports en commun sont effectués sur la première ligne de tramway, la fréquentation journalière en 2018 étant supérieure à 35 000 voyages par jour.
- la section Ayrault/Carnot/Mendès France de la ligne A de tramway a été mise en service en 2020 ; les travaux se poursuivront sur les branches Belle Beille et Monplaisir pour une mise en service du réseau ABC fin 2022.

La mise en service de la première ligne de tramway a permis une forte augmentation de la fréquentation des transports en commun. Le renforcement de l'usage des modes alternatifs passe donc par une efficacité maximale de ces modes. La création d'un maillage de lignes de tramway sur le territoire répond à cet enjeu en garantissant un véritable fonctionnement en réseau.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale des transports en commun dans les déplacements quotidiens (objectif de 13% en 2027, soit + 4,8 points par rapport à 2012).
- Renforcer le réseau de transports en site propre en créant deux nouvelles lignes de tramway maillant le cœur du centre-ville.
- Améliorer l'efficacité du réseau en améliorant la vitesse commerciale, notamment avec la mise en service des lignes B et C de tramway.

PRÉSENTATION DE L'ACTION / MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Mettre en service le nouveau réseau de Tramway ABC.

D'une longueur de près de 10 km, la nouvelle ligne B relierait les quartiers de Belle-Beille, à l'Ouest, et de Monplaisir, à l'Est avec un nouveau franchissement de la Maine dans le centre-ville d'Angers.

À partir du terminus ouest, implanté face à la Maison de la technopole à Belle-Beille, le tracé empruntera les boulevards Lakanal et Beaussier, puis l'avenue Patton jusqu'à la place de Farcy. Il rejoindra la Doutre par le boulevard du Bon-Pasteur puis l'avenue Yolande-d'Aragon et les boulevards Arnauld et Ronceray jusqu'à la place La Rochefoucauld. Le franchissement de la Maine se fera à l'extrémité sud de la place, sur un nouveau pont construit en amont du pont de Verdun, là où la Maine est la plus étroite.

Sur la rive gauche, le tracé rejoindra celui de la ligne A place Molière. Il empruntera le tronçon existant jusqu'à la place François-Mitterrand. Il remontera ensuite les boulevards Ayrault et Carnot jusqu'au centre des congrès (section mise en service en 2020) avant de s'engager rue Pierre-Lise. Arrivé à l'extrémité de l'avenue Montaigne, il bifurquera vers le quartier de Monplaisir par les boulevards Cussonneau, des Deux-Croix et Allonneau jusqu'à la place de l'Europe avec un terminus boulevard Schumann.

Le tracé comporte également la réalisation d'un tronçon de quelques centaines de mètres entre l'actuelle station «Foch-Maison bleue» et la place Mendès-France mis en service en 2020. Cette réalisation permettra de faire fonctionner une troisième ligne commerciale (ligne C) et de créer un maillage du centre-ville par les boulevards du pentagone (axes historiques).

La ligne C circulera entre Belle-Beille et la Roseraie, empruntant successivement le tracé de la ligne B jusqu'à la place Molière puis celui de l'actuelle ligne A jusqu'à la Roseraie. Cette ligne C permettra ainsi de proposer une liaison directe vers la gare depuis Belle-Beille. Cela permettra également d'offrir une cadence renforcée sur les tronçons du réseau les plus empruntés.

Le tracé mis en œuvre permettra la desserte d'une population estimée à environ 50 000 habitants à moins de 500 m des stations. Avec la ligne A, la totalité de la population desservie serait d'environ 99 000 habitants.

Le tracé desservira également des sites et équipements majeurs du territoire en termes d'emplois et d'activités. Notamment la technopole et le campus de Belle-Beille, le théâtre Le Quai, le centre des congrès, le pôle administratif Louis-Gain, etc.

Le projet tramway lignes B et C



Source : Angers Loire Métropole, 2015

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation financière	Maitrise d'ouvrage
Mise en service du nouveau réseau de tramway ABC	Réalisation	2022	245 M€	ALM

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Fréquentation des lignes de tramway ;
- Taux de correspondance ;
- Vitesse commerciale des lignes de tramway
- Évolution de la part modale des transports en commun.

VALORISER L'OFFRE FERROVIAIRE ET ROUTIERE INTERURBAINE, RÉGIONALE ET NATIONALE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ANGEVIN

CONTEXTE ET ENJEUX

- L'offre régionale de transports collectifs routiers, Aléop, représente une part relativement limitée dans l'accès à Angers Loire Métropole mais les lignes desservant le territoire voient leur fréquentation augmenter.
- L'étoile ferroviaire s'est réorganisée avec l'ouverture de la halte ferroviaire de Trélazé et la fermeture de celle d'Ecouflant. Les liaisons ferrées interurbaines nationales (Angers-Paris principalement) et régionales (Angers-Nantes, Angers-Le Mans, Angers-Saumur) ont connu une croissance forte mais les volumes de fréquentations restent faibles par rapport aux flux automobiles en échanges.
- Un axe Nantes – Angers qui supporte un trafic important (160 trains en moyenne par jour).
- Un manque de liaisons performantes vers les métropoles du Sud-Ouest de la France, comme Bordeaux ou Toulouse.
- Des perspectives d'évolution encourageantes vers l'Est, notamment avec la réalisation du barreau Massy-Valenton au Sud de Paris.

Les échanges entre Angers Loire Métropole et l'extérieur ont connu une forte croissance depuis le début des années 2000. L'automobile reste le mode privilégié pour ces échanges, même si le trafic TER est en forte augmentation ces dernières années.

Pour les secteurs qui ne bénéficient pas de desserte ferroviaire, outre le renforcement de l'offre multimodale aux portes du territoire, les dessertes par cars interurbains doivent être valorisées notamment en termes de temps de parcours pour l'accès au cœur de l'agglomération.

Quant à la desserte ferroviaire, qu'il s'agisse des liaisons régionales ou nationales, elles constituent un enjeu fort d'accessibilité du territoire pour l'Espace Métropolitain Loire Bretagne, vers la Région Parisienne et vers les lignes à grande vitesse majeures au niveau national (Sud Europe Atlantique et Paris-Orléans-Clermont-Lyon) et à ce titre, elles sont des outils d'attractivité territoriale essentiels.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale des transports en commun dans les déplacements quotidiens, notamment pour les échanges d'Angers Loire Métropole avec l'extérieur ;
- Valoriser l'offre régionale de transports collectifs ;
- Maintenir le positionnement d'Angers dans le réseau ferré national et régional pour renforcer le rayonnement du territoire ;
- Renforcer les liaisons vers Paris et les aéroports parisiens ;
- Conforter la position stratégique d'Angers Loire Métropole sur le Grand Ouest français ;
- Intensifier les échanges avec les principales métropoles régionales et nationales par des trains inter-secteurs ou des trains express de territoire (Nantes Angers Lyon notamment) ;
- Renforcer l'offre sur l'étoile ferroviaire angevine.

->Affirmer la place du territoire angevin dans les schémas de desserte ferroviaire nationaux

- **Interconnexion au Sud de l'Île de France** avec le projet du barreau de Massy-Valenton : il s'agit de la création d'une LGV dédiée à la circulation des TGV inter-secteurs reliant au Sud de l'Île de France, la LGV Atlantique (à Massy) aux autres lignes ;

- **Le renforcement de la ligne TET (train d'équilibre du territoire) transversale Nantes Angers Lyon** qui relie les principaux pôles économiques et urbains en évitant un transit par le réseau francilien. Pour l'attractivité du territoire, **il est indispensable que la liaison ferroviaire transversale desserve Angers.**



- Paris-Orléans-Clermont-Lyon, la ligne venant se raccorder à l'axe Est-Ouest à Vierzon ou Bourges ;
- Sud-Europe-Atlantique avec une connexion au niveau de la gare de Tours (capacité d'accueil à expertiser).

Par ailleurs, elle portera une attention particulière aux liaisons avec l'agglomération parisienne, le renforcement de l'offre de service et l'accessibilité améliorée aux aéroports parisiens.

-> Maintenir la place d'Angers Saint-Laud au sein du réseau ferré régional.

- **Assurer une liaison optimale entre l'agglomération angevine et les autres agglomérations.** Il s'agit notamment des liaisons avec Saumur, Cholet, Le Mans et Nantes.
- **Améliorer le niveau de service sur la ligne Nantes-Angers** : il est nécessaire de renforcer le niveau de service et d'améliorer la régularité des trains sur cette ligne qui est la plus fréquentée du réseau TER Pays de la Loire et qui connaît des problèmes de saturation.

Deux études sont en cours pour évaluer les potentiels d'amélioration et leur faisabilité :

- L'étude schéma directeur de l'axe Nantes-Angers ;
- L'étude d'amélioration du temps de parcours et de la régularité.

Angers Loire Métropole souhaite que ces deux études aboutissent à la définition d'un programme d'investissement visant à renforcer et à améliorer les liaisons vers Nantes et vers Paris. Ce programme devra s'inscrire dans le prochain contrat de plan État-Région

-> A l'échelle de l'aire urbaine, sur l'étoile ferroviaire desservant Angers Loire Métropole, conforter voire renforcer le niveau de service afin de répondre à la demande de déplacements quotidiens

Des réflexions devront être menées en lien avec la Région et l'État sur les gares de l'Aire Urbaine d'Angers pour rendre plus concurrentielle l'alternative ferroviaire face aux navettes routières quotidiennes sur les axes donnant accès à l'agglomération. Outre les haltes ferroviaires de la Communauté Urbaine (Savennières/Béhuard, Briollay, Trélazé, Angers Maître-Ecole, La Bohalle et Saint-Mathurin), les haltes et gares de Tiercé, de la Possonnière ou encore de la Ménitrie sont concernées.

-> Mettre en place les conditions d'un meilleur fonctionnement du réseau de cars interurbains.

- Les aménagements effectués en faveur du réseau de transports en commun urbain contribueront à améliorer l'accès de l'offre régionale au cœur d'agglomération et notamment au Pôle d'Échanges Multimodal de la gare Saint-Laud.
- Pour garantir l'attractivité du réseau Régional sur le territoire, il est nécessaire de :
 - Conserver un accès à l'hypercentre d'Angers soit au niveau du PEM St Laud soit au niveau du pôle d'échange Leclerc ;
 - Renforcer les connexions avec le réseau tramway et des bus structurants autour des pôles d'échanges secondaires (Front de Maine et Beaussier/Patton).
- Poursuivre la coopération avec la Région pour l'optimisation des lignes Aleop mais aussi le développement d'offres et des services complémentaires. Des coopérations sont à renforcer entre Autorités Organisatrices de Mobilité afin de mieux coordonner les offres de transports et d'expérimenter des services innovants à l'échelle de l'aire urbaine.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

S'agissant des projets de développement ferroviaire, l'horizon de réalisation des autres projets identifiés est postérieur au PLUi. Il s'agit ici de réaffirmer l'importance stratégique de ces projets pour Angers Loire Métropole, son engagement dans le suivi de ces projets et son attachement aux scénarios renforçant l'attractivité du territoire angevin.

Par ailleurs, les actions présentées sont liées à d'autres maîtrises d'ouvrage que celles d'Angers Loire Métropole ou des communes de la Communauté Urbaine. Les éléments programmatiques seront donc à définir en collaboration avec les maîtres d'ouvrage concernés.

La collaboration avec la Région est active et il convient de la maintenir pour assurer la cohérence et l'attractivité des offres respectives.

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Fréquentation (montées et descentes) en gare d'Angers ;
- Offre et évolution sur les lignes ferroviaires régionales et nationales (notamment TGV) ;
- Temps de parcours avec les principaux pôles urbains régionaux et nationaux ;
- Évolution de la part modale des transports en commun.

4

DÉVELOPPER L'INTERMODALITÉ ET LA MULTIMODALITÉ

ACTION 4.1

VALORISER LE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL ST LAUD ET AMÉLIORER SON FONCTIONNEMENT

CONTEXTE ET ENJEUX

- L'intermodalité est très peu pratiquée sur Angers Loire Métropole : moins de 1% des déplacements des habitants ;
- L'intermodalité est aujourd'hui essentiellement concentrée sur le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) Saint-Laud :
 - Le site de la gare Saint-Laud est le seul du territoire proposant une offre complète de mobilité (ferroviaire, transports en commun urbains, cars départementaux, vélos, automobile) et constitue une porte d'entrée essentielle pour le territoire ;
 - Des dysfonctionnements sont cependant constatés, liés à la convergence de l'ensemble des flux vers le PEM, notamment en période de pointe (fonctionnement de la dépose minute, saturation des voies, accessibilité piétonne, saturation du stationnement, etc.).
- Des nouveaux équipements qui sont venus renforcer la prise en compte des modes actifs au sein du PEM en premier lieu la nouvelle passerelle, mais également la création d'un parking sécurisé courte durée vélo dans le parking Marengo.

L'offre en transports collectifs sur le territoire ne peut répondre à elle seule aux besoins de tous les habitants. En ce sens, au regard des objectifs fixés en matière de mobilité pour 2027, le développement de l'intermodalité apparaît comme un enjeu essentiel de la politique de déplacements.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale des transports en commun dans les déplacements quotidiens (objectif de 13% en 2027, soit + 4,8 points par rapport à 2012) ;
- Encourager les pratiques intermodales ;
- Renforcer le rayonnement d'Angers Loire Métropole à l'échelle régionale et nationale ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire ;
- Renforcer l'attractivité des transports collectifs et de la pratique du vélo.

-> Améliorer le fonctionnement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) Saint Laud.

Les réflexions menées en 2017-2018, dans le cadre de l'étude multi-partenariale sur le PEM St LAud, ont permis de dégager des pistes d'évolutions du secteur en questionnant le devenir du parvis, de la Place Séward, de l'organisation des flux sur l'Avenue Papin.

Ces hypothèses de travail tiennent compte des dernières réalisations et évolutions dans le secteur gare, notamment de la mise en service de la nouvelle passerelle piétonne, partie intégrante du PEM et de l'opération Cours Saint-Laud, ainsi que le transfert d'une partie des lignes régionales Aleop vers le pôle de correspondances Lerclerc/Mairie.

Les objectifs d'ores et déjà retenus pour la constitution du pôle sont :

- La reconquête des l'espace public en faveur des piétons ;
- La création d'une maison du vélo ;
- L'amélioration des conditions de correspondance entre les différents modes de transports alternatifs.

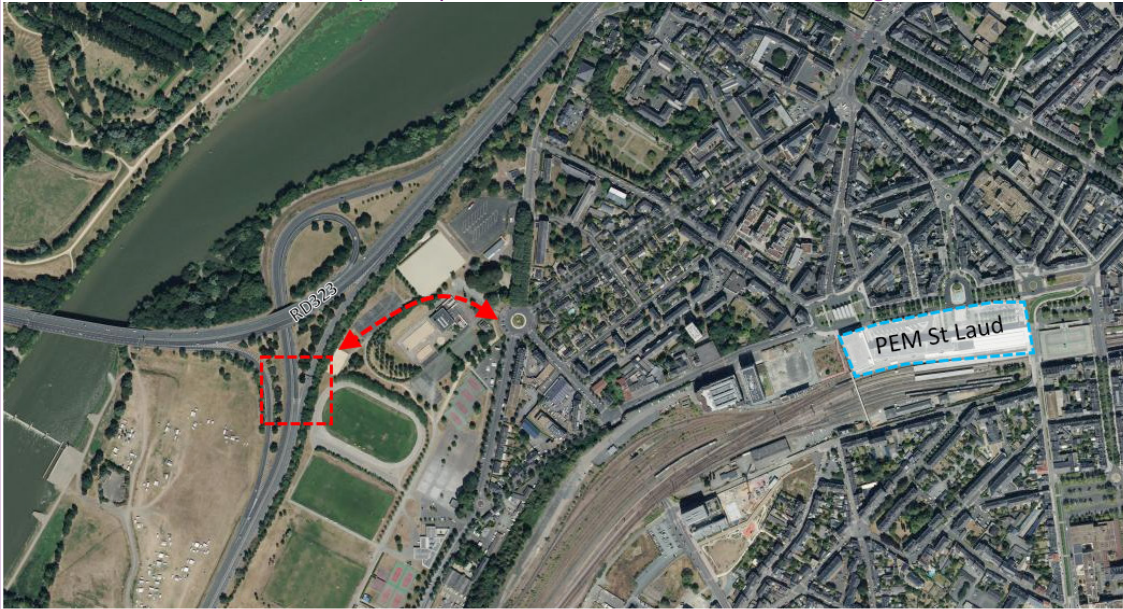
La poursuite des études devra aboutir plus concrètement à l'établissement d'un schéma d'organisation du pôle St Laud (horizons 2020 et 2030), la constitution d'un plan-guide d'actions (avec phasage et financement) et à sa mise en œuvre.

-> Améliorer l'accès tous modes à la gare depuis la RD 323.

Les enjeux sont multiples pour valoriser le PEM Saint-Laud : améliorer l'accès de tous les modes au pôle gare (Pôle d'échanges, projets urbains Gare +, etc.), décharger les boulevards de ceinture historique du centre-Ville (De Gaulle, Roi René) et le pont de la Basse Chaîne, limiter le transit dans les quartiers (Visitation, Lafayette, etc.).

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire d'étudier les solutions permettant d'améliorer l'accessibilité au PEM, notamment l'opportunité ou non de créer une voie reliant la rocade de la Baumette à la place Grimault. Cette réflexion devra apporter une attention particulière au traitement des voies connexes, notamment par un travail d'apaisement des circulations et le réaménagement des espaces publics dans le quartier de la Blancheraie et de la Visitation.

Schéma de principe du nouvel accès au secteur gare



Source : Angers Loire Métropole, 2019

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Plan d'actions PEM	Finalisation des études et mise en œuvre	1ère phase du POA et 2ème phase du POA	A définir	A définir
Création d'un nouvel accès gare depuis la RD 323	Etudes d'opportunité	2021-2027	100 000 €	ALM

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Fréquentation du PEM par mode ;
- Nombre de correspondances entre les différents réseaux de transports en commun ;
- Évolution de la part modale des transports en commun.

ACTION 4.2

AMÉNAGER DES PÔLES SECONDAIRES MULTIMODAUX EN COMPLÉMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES SAINT-LAUD

CONTEXTE ET ENJEUX

En complément du PEM Saint-Laud, d'autres pôles intermodaux existent sur le réseau de transports en commun : les parkings relais Tram et Bus, ainsi que les haltes ferroviaires. Cependant, leur usage est assez limité aujourd'hui et leur fonctionnement reste à optimiser.

Le développement de l'intermodalité apparaît comme un enjeu essentiel de la politique de déplacements. Pour qu'elle soit efficace, l'ensemble de l'offre intermodale doit être hiérarchisée et lisible pour les usagers.

OBJECTIFS

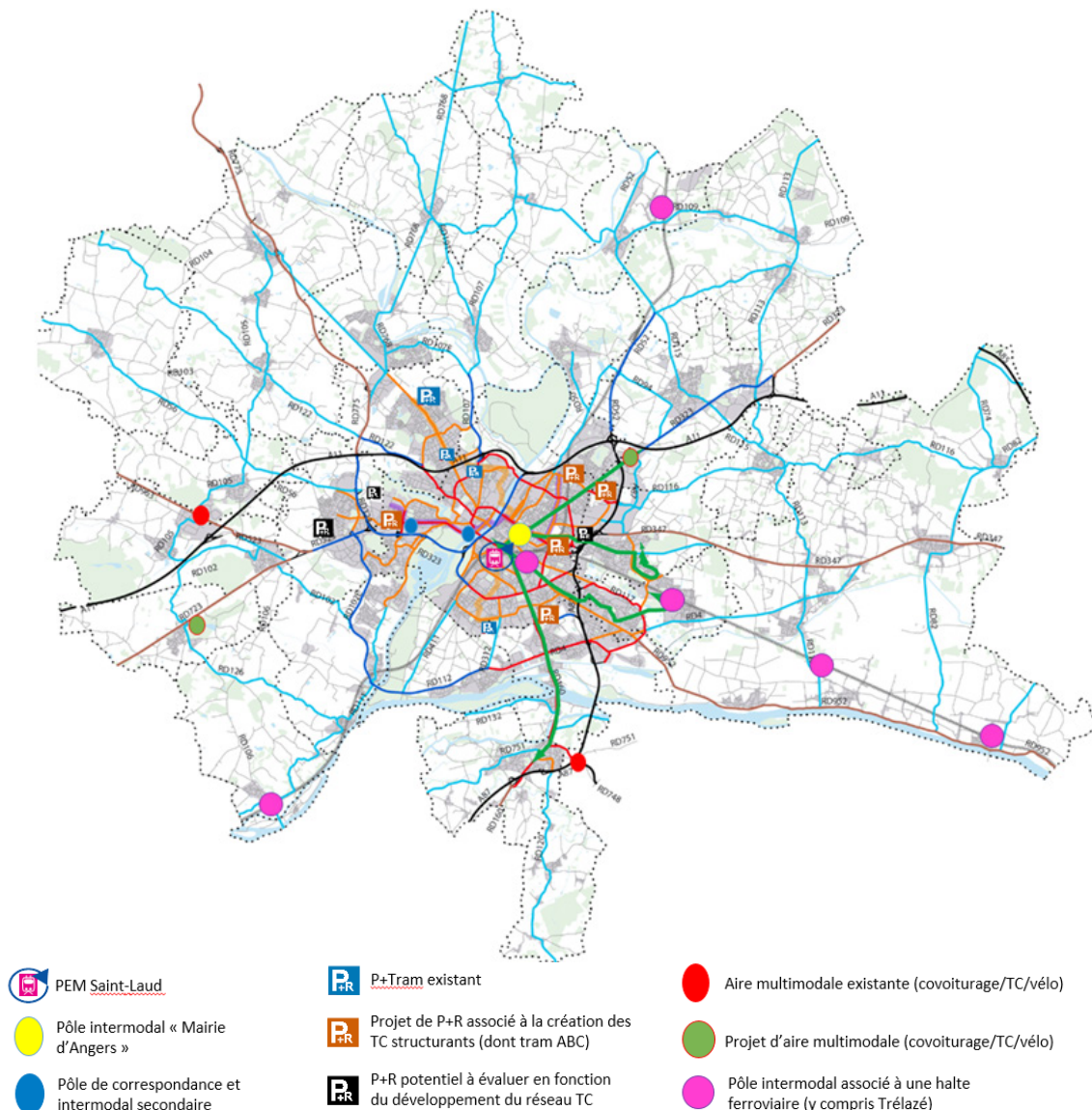
- Augmenter la part modale des transports en commun dans les déplacements quotidiens (objectif de 13% en 2027, soit + 4,8 points par rapport à 2012) ;
- Encourager les pratiques intermodales ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire ;
- Renforcer l'attractivité des transports collectifs.

PRÉSENTATION DE L'ACTION / MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

Il s'agit de développer une offre intermodale hiérarchisée en complément du pôle Saint Laud, avec :

- **Un pôle majeur « Mail - Hôtel de Ville »** qui s'est constitué avec la mise en service du nouveau tracé de la ligne A par Mendès France et le transfert des lignes Aléop desservant le Nord-Est du département. Ce pôle d'intermodalité offre des correspondances avec lignes sub-urbaines et inter-urbaines (terminus pour Aléop) et des aménagements et équipements favorisant l'intermodalité (cheminements, quais, distributeurs, informations spécifiques) .
- **Des pôles intermodaux secondaires** à conforter :
 - Des **pôles de correspondances** à l'horizon de la mise en service du réseau de tram ABC : Front de Maine et Patton/Beaussier (tram/tram - tram/bus/car - bus/bus - car/car). Ils feront l'objet d'un traitement de la signalétique, cheminements piétons, stationnement vélos, informations.
 - Les **parkings relais** tramway et bus associés à un site propre ;
 - Des **aires multimodales** aux portes de l'agglomération : covoiturage, desserte en transports en commun sub et interurbain, accès modes doux, etc.
- **Des pôles de proximité** associant arrêt de transports en commun et stationnement vélo.

Localisation des projets de pôles intermodaux et sites potentiels



Source : Angers Loire Métropole, 2019

-> Valoriser et développer des parkings relais en lien avec le nouveau réseau de transports en commun.

La restructuration du réseau de transports en commun offre l'opportunité de mettre en place sur l'ensemble de l'offre de P+R, existante et à créer, les conditions nécessaires pour les rendre attractifs.

Ces conditions tiennent en :

- Un bon positionnement (lignes attractives, en amont de la congestion automobile, accessibilité et visibilité) ;
- Un aménagement type pouvant être appliqué sur l'ensemble des P+R (signal visuel, traitement de façade, jalonnement, etc.) permettant d'améliorer la lisibilité et l'efficacité du dispositif (mise en place pour les nouvelles lignes de tramway).
- la valorisation des P+R en y développant des services connexes (point relais, vente en circuit court, ...)
- Une communication renforcée sur l'offre de P+R, notamment en l'intégrant à la solution de recherche d'itinéraire utilisant un mode alternatif à la voiture.

Ces conditions prédomineront à la localisation plus fine des parkings relais (dans les secteurs potentiels identifiés sur la carte ci-dessus).

Plusieurs potentiels de création ont été identifiés :

- Des P+R sur les itinéraires des lignes de Tram B et C, à proximité :
 - Du carrefour Beaussier/Patton ;
 - Du carrefour Montaigne/Cussonneau ;
 - Au terminus de la ligne B le long du boulevard de Monplaisir.
- Des P+R sur les itinéraires des lignes structurantes bus :
 - Au Nord-Est, le long de l'axe Châtenay/route de Paris : deux sites potentiels ont été identifiés en fonction de l'évolution du réseau : le carrefour dit des « 7 sonnettes » et au niveau du Parc des Expositions ;
 - Au Sud, le long de l'Avenue De Lattre de Tassigny en cohérence avec les aménagements viaires qui seront mis en œuvre dans ce secteur.
- Des secteurs potentiels à plus long terme :
 - Secteur Birgé/Gandhi à l'Est;
 - Secteur Atoll/Lavoisier à l'Ouest;
 - Secteur Beaucozé Ouest.

-> Optimiser les haltes ferroviaires existantes en renforçant leur fonction multimodale

Cette valorisation passe par une amélioration des accès pour tous les modes. Il s'agit donc de :

- Améliorer l'équipement voyageurs des haltes, notamment en termes qualitatif (abris, signalétique, informations voyageurs) ;
- Permettre le stationnement (voitures, vélos) à proximité des haltes ferroviaires ;
- Aménager des cheminements modes actifs (vélos, piétons) sécurisés.

-> Créer des aires multimodales aux portes de l'agglomération.

Ces aires multimodales associent autour d'un parking de covoiturage, une desserte en transports en commun par les lignes régionales Aléop ou du réseau Irigo (lignes suburbaines) ainsi que des aménagements cyclables et du stationnement vélos.

Deux sites potentiels sont identifiés à ce jour :

- Au Nord-Est, sur le site du Parc des Expositions ;
- À l'Ouest, sur la RD723 à hauteur de St Martin du Fouilloux.

-> Conforter l'intermodalité vélo / transports en commun.

Afin de favoriser l'intermodalité vélos/transports en commun, il s'agira de :

- Poursuivre l'offre box vélo en redéployant les box existants ;
- Redéployer près des lieux commerces/transport les abris vélos couverts mal positionnés ;
- Développer des aménagements cyclables en lien avec le stationnement vélo existant ;
- Mettre en place, en lien avec le réseau de tramway, des abris vélos sécurisés (collectif ou individuel), au niveau :
 - Des parkings relais ;
 - Des stations tramway pouvant drainer des quartiers plus lointains (Farcy, La Barre, etc.).

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Créer de nouveaux P+R et valoriser leur utilisation	Réalisation	1ère phase du POA	A définir	ALM
Créer des aires multimodales aux portes de l'agglomération	Réalisation	1ère phase du POA	A définir	ALM/Région
Optimiser les haltes ferroviaires existantes en renforçant leur fonction multimodale	Réalisation	2021-2027	A définir	ALM/Région
Conforter l'intermodalité vélo/transports en commun	Réalisation	Action en cours à poursuivre	- Box vélos individuels sécurisés (par module de 2) : 3 484 € TTC - Abris collectifs sécurisés : 38 000 € TTC (40 places)	ALM

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Évolution de la part modale des transports en commun ;
- Fréquentation des différents pôles ;
- Nombre de correspondances entre les réseaux des transports en commun.

ACTION 4.3

RENFORCER L'INFORMATION ET LES SERVICES FACILITANT LA MULTIMODALITE ET LA PRATIQUE INTERMODALE SUR LE TERRITOIRE

CONTEXTE ET ENJEUX

- Une plateforme d'information multimodale régionale Destinéo à laquelle Angers Loire Métropole participe ;
- Un titre intermodal existe aujourd'hui pour les abonnés Irigo et Aléop permettant d'utiliser avec le même titre l'offre régionale et le réseau de la Communauté Urbaine.

L'intermodalité implique des ruptures de charges du fait des correspondances. La qualité de l'aménagement des pôles intermodaux est essentielle pour limiter les éventuelles contraintes d'un changement de mode de déplacements. Mais l'incitation aux pratiques intermodales passe également par le renforcement et le développement de services et d'informations facilitant ce type de déplacements.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale des transports en commun dans les déplacements quotidiens (objectif de 13% en 2027, soit + 4,8 points par rapport à 2012) ;
- Encourager les pratiques intermodales ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire ;
- Renforcer l'attractivité des transports collectifs.

PRÉSENTATION DE L'ACTION / MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Renforcer l'information multimodale sur le territoire pour les angevins et pour les visiteurs extérieurs.

- Poursuivre la participation d'Angers Loire Métropole au service Destinéo et aux évolutions en cours menées par la Région Pays de la Loire ;
- Améliorer la lisibilité de l'information sur l'offre multimodale sur le territoire : accompagner le délégataire dans la mise en place d'une information mieux adaptée à l'évolution des modes de vie, à la multiplication des modes de déplacements et à la mise en place du réseau articulé autour des lignes de tramway ABC.
 - Mise en place d'un nouveau site internet Irigo ;
 - Développement d'une nouvelle application de type MaaS «Mobility as a Service» notamment en lien avec le projet de territoire intelligent développé sur Angers Loire Métropole.

Outre l'achat de titres en ligne, ces services devront permettre de calculer des itinéraires sur le réseau Irigo et offriront la possibilité de combiner un déplacement Irigo avec d'autres modes et d'autres opérateurs : TER, cars régionaux Aléop, covoiturage, marche à pied, vélo, etc.

-> Développer la tarification combinée pour faciliter les pratiques intermodales.

Il existe aujourd'hui un titre combiné TER/Irigo pour :

- Les élèves jusqu'en classe de Terminale, qui ne payent que le titre Irigo en voyageant sur les 2 réseaux (prix de l'abonnement Irigo)
- Les abonnées «+ 26 ans» qui bénéficient d'une réduction de 25% sur le plein tarif Irigo.

Il reste à développer une tarification combinée pour les utilisateurs occasionnels. Le support digital sera privilégié.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Poursuivre la collaboration au service Destinéo	Poursuite de la démarche	Action en cours, à poursuivre	15 000€/an	Région
Tarification combinée réseau TER/Irigo	Réalisation	1ère phase du POA	Compensation tarifaire estimée 60 000€/an	Région (avec financement ALM)

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Évolution de la part modale des transports en commun ;
- Évolution du nombre d'abonnements multimodaux.

5 ORGANISER LE RÉSEAU VIAIRE ET RÉDUIRE LE RECOURS À LA VOITURE INDIVIDUELLE

ACTION 5.1

METTRE EN PLACE UN RÉSEAU VIAIRE HIÉRARCHISÉ, SÉCURISÉ ET MULTIMODAL

CONTEXTE ET ENJEUX

- En 2019, près de 250 000 véhicules traversent quotidiennement les limites de la Communauté Urbaine
- Des dysfonctionnements sur le réseau viaire structurant aux heures de pointe, notamment en approche du Pôle Centre ;
- Des connexions entre les anneaux de rocade parfois complexes et peu lisibles ;
- Des axes d'évitement (boulevard de ceinture, rocades, etc.) d'Angers qui supportent un trafic important

Le fonctionnement du réseau viaire structurant conditionne l'organisation de l'ensemble des flux sur le territoire, en orientant les flux de transit et d'échanges sur les voies adaptées, en organisant l'intermodalité, etc.

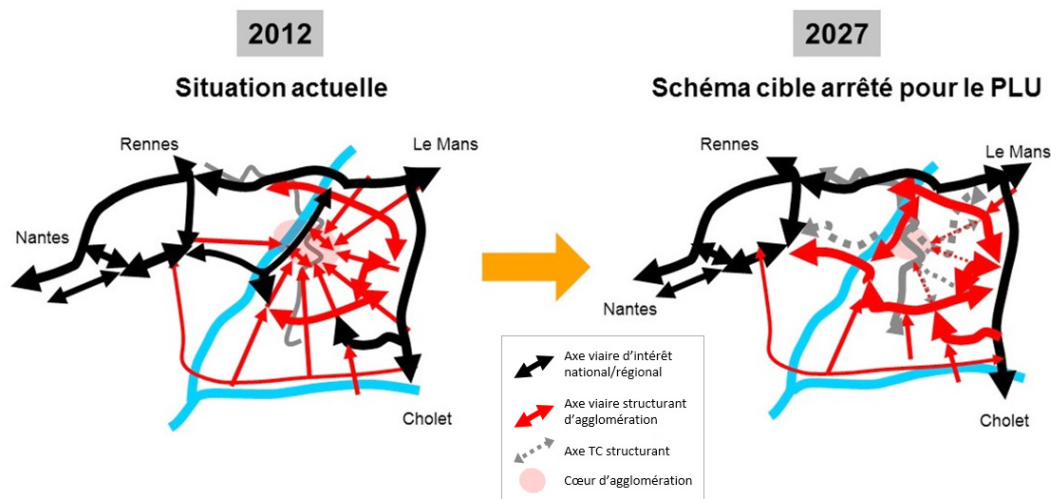
OBJECTIFS

- Diminuer la part modale voiture dans les déplacements quotidiens (objectif de 48.5% en 2027, soit environ 12 points de diminution par rapport à 2012) ;
- Dissuader le trafic de transit dans les zones urbaines denses ;
- Sécuriser l'infrastructure par un meilleur partage viaire et un réaménagement des points noirs du réseau ;
- Maintenir une bonne accessibilité routière au territoire ;
- Optimiser le fonctionnement du réseau viaire de la Communauté Urbaine ;
- Assurer une bonne distribution des flux vers le pôle urbain dense ;
- Contribuer à la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre.

PRÉSENTATION DE L'ACTION / MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

Le principe général de hiérarchisation du réseau viaire se structure autour de 3 temps forts :

- Affirmer des axes de rocade et d'évitement des zones urbanisées (pour apaiser la circulation dans le cœur d'agglomération) ;
- Favoriser les modes alternatifs de façon progressive et cohérente, et notamment en facilitant l'insertion des transports collectifs plus performants ;
- Délester et retraiter les voies d'accès au cœur d'agglomération.



Source : Angers Loire Métropole, 2019

Pour parvenir à une structuration progressive du réseau viaire, différents projets sont retenus avec des objectifs complémentaires. Ils contribuent à remédier à certains dysfonctionnements observés sur le réseau viaire : incohérence entre fonction et configuration des voies, problème de saturation du réseau, partage modal de la voirie, points noirs en matière de sécurité, etc.

Plus précisément, trois types d'opération sont identifiés :

- **L'optimisation du réseau existant** : ces opérations ont pour objectif de modifier la configuration de certains axes permettant d'améliorer l'organisation des flux, des accès aux différents pôles générateurs et notamment au cœur d'agglomération ;
- **La sécurisation d'infrastructures existantes** : il s'agit de réaliser des aménagements permettant de sécuriser des carrefours structurants ou des traversées d'agglomération. Cet objectif est repris dans la fiche action n°7.3 « Améliorer la sécurité de tous les modes ».
- **Le retraitement multimodal** : qui vise à modifier les caractéristiques d'un axe pour une meilleure insertion des modes alternatifs. Ces opérations concernent les projets d'aménagements en faveur des transports collectifs. Il s'agit notamment de l'axe Chatenay - route de Paris jusqu'au Parc des Expositions ou encore la poursuite du retraitement de l'entrée Sud par l'avenue de Lattre de Tassigny. Ils sont traités dans la fiche 3.1 « Améliorer la lisibilité et l'efficacité du réseau Irigo, articulé autour des lignes de tramway ABC ».

-> Les opérations d'optimisation des infrastructures existantes.

Plusieurs opérations sont identifiées afin d'assurer un meilleur fonctionnement du réseau viaire.

- **Mise à 2x3 voies de l'A11 (maîtrise d'ouvrage Cofiroute pour l'Etat)**
 - Nature de l'opération : élargissement de l'A11 entre l'échangeur Saint-Serge (échangeur n°15) et la RD775/A11 (échangeur n°17). Cela comprend :
 - Le doublement du viaduc de la Maine
 - L'équipement de la troisième voie de la tranchée couverte
 - La réalisation d'une troisième voie sur le reste de la portion viaire concernée
 - Objectifs : augmenter la capacité de l'axe conformément aux prévisions de trafic ; cette opération est inscrite au contrat de concessions entre l'État et Cofiroute.

Les études de trafic réalisées dans le cadre du complément de l'échangeur Saint-Serge (qui ont amené à l'abandon de ce projet par la Communauté Urbaine) ont également permis de reconsidérer l'opportunité de la mise à 2x3 voies de l'A11 et du doublement du viaduc associé.

S'appuyant sur ces nouveaux résultats, et sur le fait que les hypothèses d'évolution du trafic utilisées pour justifier le projet d'élargissement de l'A11 n'étaient pas atteintes à ce jour, le Président d'Angers Loire Métropole a transmis un courrier à la Ministre de la Transition Ecologique début 2021 pour demander un moratoire sur ce projet, voire décharger Cofiroute de l'obligation de réaliser cette opération inscrite dans le contrat de concession.

• Aménagement du chemin des 3 Paroisses

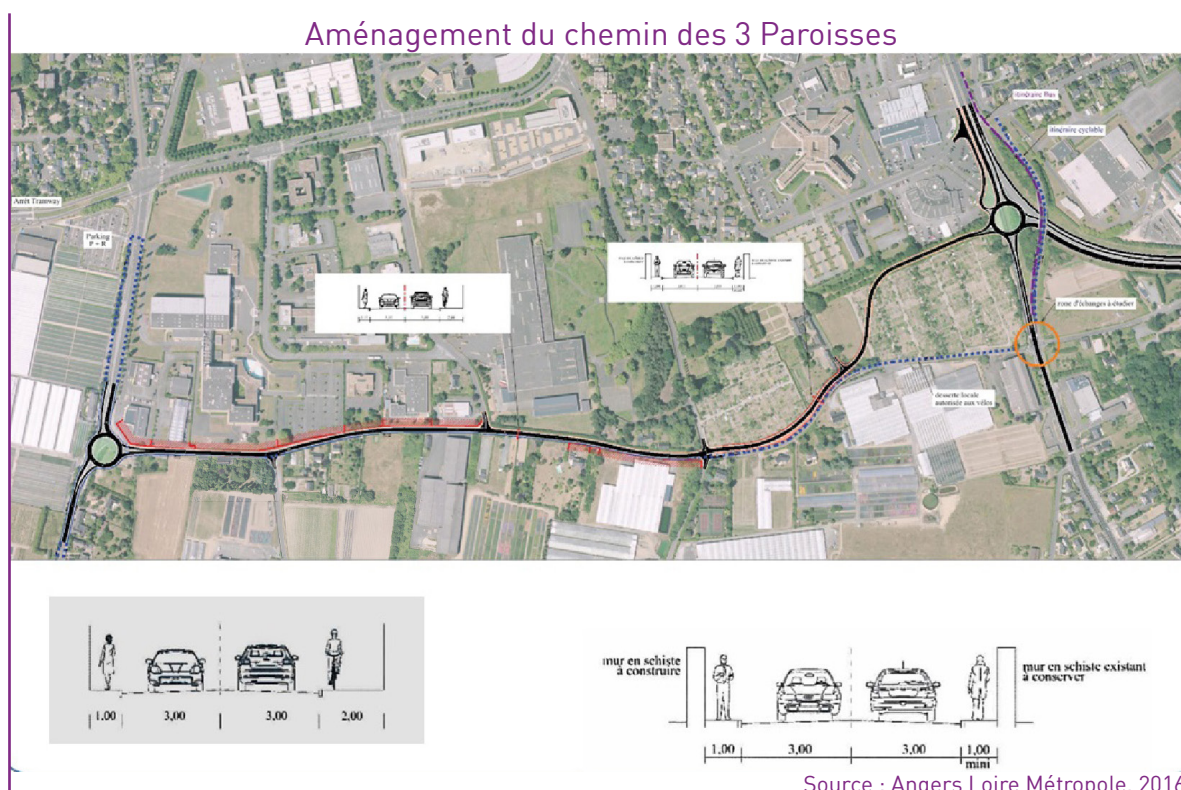
- Nature de l'opération :

→ Dans la continuité du réaménagement de l'entrée Sud De Lattre de Tassigny / RD260, il s'agit de retraiter le chemin des 3 Paroisses avec amélioration du profil actuel par une meilleure prise en compte des modes actifs et un maintien des accès locaux ;

- Objectifs :

→ Délester la traversée urbaine de la commune des Ponts-de-Cé (avenues Galliéni et Chauvin) ;

→ Améliorer les itinéraires modes doux.



• Création d'un accès à Beaucouzé depuis la RD523

- Nature de l'opération : création d'un accès Angers>Beaucouzé sur la RD523 au niveau de la zone d'activités du Pin ;

- Objectif : améliorer les accès à la commune notamment dans le cadre de son développement urbain à l'Ouest (secteur des Hauts-du-Couzé, pôle d'équipements, etc.).

• Amélioration de l'accessibilité à Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-de-Linières / RD963 et accès zone d'activités de l'Atlantique

- Nature de l'opération : non définie actuellement, des connexions à la RD963 voire à la RD523 seront étudiées.

- Objectif : améliorer les accès aux communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-de-Linières depuis le réseau structurant notamment pour la desserte des zones économiques ; le renforcement de l'accès au Parc d'Activités communautaire de l'Atlantique à Saint-Léger-de-Linières sera également recherché.

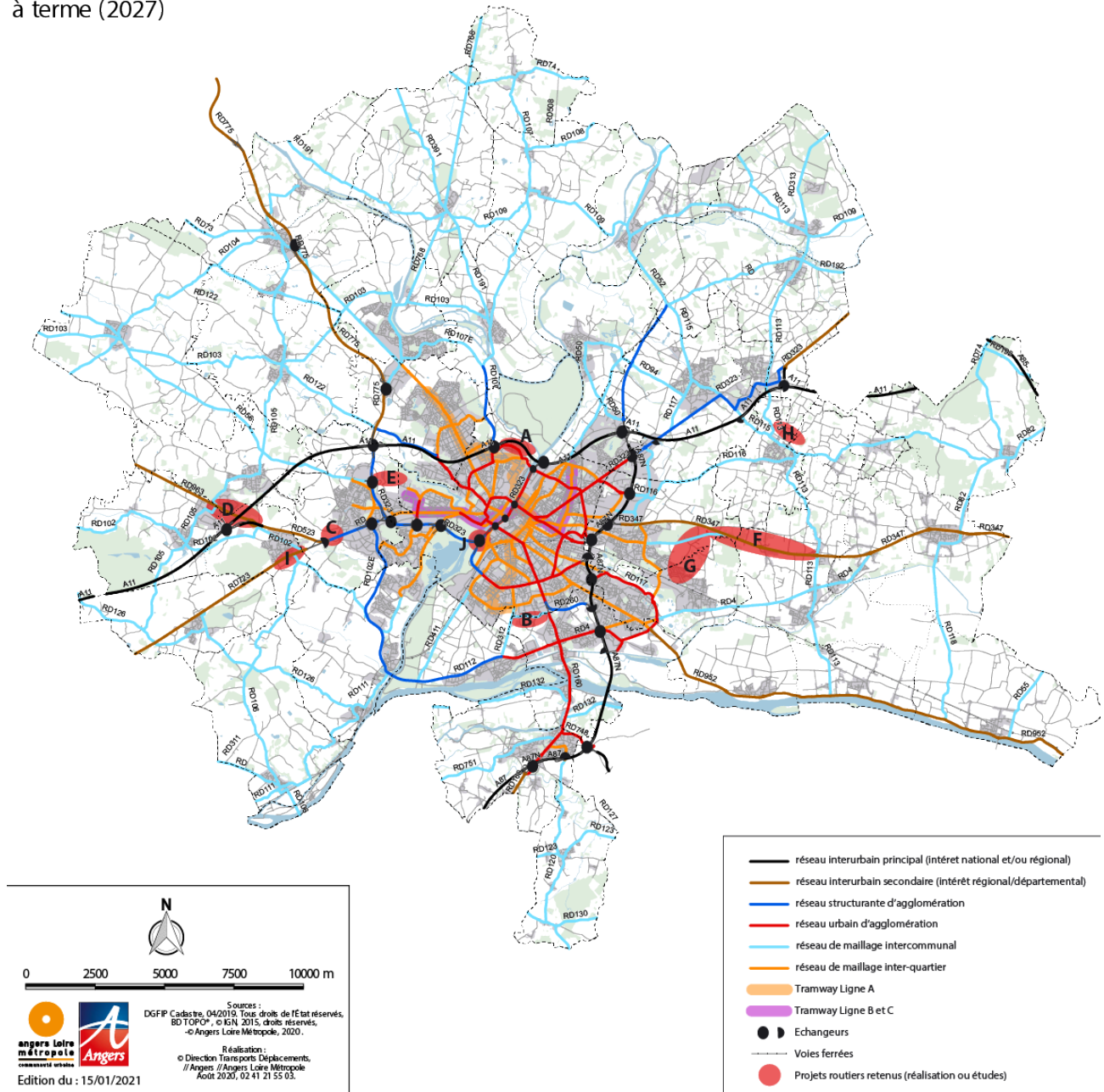
- **Prolongement du boulevard Lavoisier et sa connexion à la RD523**
 - Nature de l'opération : prolongement du boulevard Lavoisier (dont les caractéristiques restent à préciser) jusqu'à l'actuel échangeur dit de « l'Atoll » sur la RD523.
 - Objectif : rééquilibrer les flux d'accès au quartier Belle-Beille et au campus universitaire.
- **Accessibilité et sécurisation de la RD347 en lien avec les projets de développements situés à proximité de l'axe**
 - Nature de l'opération :
 - Approfondir les réflexions menées sur le devenir de l'axe et de ses abords en lien avec les évolutions urbaines. Ces approfondissements devront intégrer les conclusions des études menées par l'État sur la maison d'arrêt et son accessibilité.
 - Réaménager le réseau routier en fonction des conclusions de l'étude en retenant les opérations les plus durables du point de vue de l'impact sur l'environnement (limitation des émissions de GES).
 - Objectifs :
 - Apaiser les axes desservant les zones urbanisées de part et d'autres de la voie et limiter le transit ;
 - Améliorer le fonctionnement de la RD347 ;
 - Sécuriser les accès à la RD347 (depuis Saint-Barthélemy-d'Anjou et pour la future maison d'arrêt à Trélazé).
- **Amélioration des déplacements Trélazé (Quantinière) / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD347**
 - Nature de l'opération : étudier et mettre en oeuvre les mesures permettant d'améliorer les liaisons tous modes entre Trélazé / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD347, voire vers Angers. Les actions envisagées, si leur opportunité est avérée, pourront être multimodales :
 - En faveur des modes doux, notamment pour l'accès à Angers par un itinéraire structurant, continu et sécurisé
 - Liées aux transports collectifs (ferroviaire via la halte de Trélazé, ou en lien avec le réseau Irigo)
 - Routières (liaison Trélazé - RD347 notamment)
 - Objectifs :
 - Apaiser la traversée de Saint-Barthélemy-d'Anjou
 - Mieux accompagner le développement du quartier de la Quantinière

La carte ci-contre présente la hiérarchie du réseau viaire à l'horizon 2027 et localise l'ensemble des projets retenus dans le Programme d'Orientations et d'Actions.

L'ensemble des opérations décrites seront réalisées en partenariat avec les gestionnaires des réseaux concernés. La question du jalonnement sera également abordée dans le cadre de ces opérations, et plus largement sur l'ensemble du réseau viaire, permettant d'assurer une organisation et une gestion des flux optimale sur le réseau (lisibilité pour les usagers).

Hierarchie des voies à terme et projets viaires

Hierarchisation des voies à terme (2027)



Optimisation d'infrastructures existantes

- A. Mise à 2x3 voies de l'A11
- B. Aménagement du chemin des 3 Paroisses
- C. Création d'un accès à Beaucozou depuis la RD523
- D. Accessibilité à Saint-Lambert-la-Potherie / zone d'activités de l'Atlantique / Saint-Léger-de-Linières
- E. Prolongement du boulevard Lavoisier
- F. Accessibilité et sécurisation de la RD347
- G. Amélioration des déplacements Trélazé / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD347

Sécurisation du réseau viaire (cf. fiche 7.3)

- H. Barreau de délestage du Plessis-Grammoire
- I. Traversée de Saint-Jean-de-Linières (commune de Saint-Léger-de-Linières)

Intermodalité (cf. fiche 4.1)

- J. Nouvel accès gare depuis la RD323

Source : Angers Loire Métropole, 2019

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Complément de l'échangeur Saint-Serge	Études et réalisation	2ème phase du POA	20 à 25 M€	Cofiroute pour ALM (100% du financement)
Mise à 2x3 voies de l'A11	Réalisation	2ème phase du POA	A préciser	Cofiroute pour l'État
Aménagement du chemin des 3 Paroisses	Réalisation	2ème phase du POA	4.5 M€	ALM
Création d'un accès à Beaucouzé depuis la RD523	Étude d'opportunité	1ère phase du POA	50 à 100 000€	ALM
Renforcement de l'accès à Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-de-Linières	Études d'opportunité, techniques, environnementales	A définir	50 à 100 000€	ALM
Prolongement du boulevard Lavoisier et sa connexion à la RD323	Études d'opportunité, techniques, environnementales	A définir	50 à 100 000€	ALM
Accessibilité et sécurisation de la RD347	Études techniques et environnementales et mise en œuvre des solutions préconisées	2027	50 à 100 000€	ALM
Amélioration des déplacements Trélazé (Quantinière) / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD347	Études d'opportunité, techniques, environnementales et mise en œuvre	2027	4 M€	ALM

INDICATEURS DE SUIVI ET / OU D'ÉVALUATION

- Évolution des trafics sur le réseau viaire structurant de la Communauté Urbaine ;
- Évolution du trafic aux frontières de la Communauté Urbaine (relancer une enquête cordon).

FAIRE DU STATIONNEMENT UN OUTIL ESSENTIEL DANS LA MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS

CONTEXTE ET ENJEUX

Stationnement public

- Une offre importante de stationnement public en cœur d'agglomération (9 500 places) répartie sur une zone courte durée (orange), une zone longue durée (verte) et des parkings en enclos ou en ouvrage ;
- Une offre gratuite également conséquente, notamment à proximité du centre ville et quasi saturée ;
- Des secteurs à enjeux où l'occupation de l'espace public par le stationnement est problématique : Belle-Beille, Coubertin, CHU, Gare, St-Serge, etc.

Stationnement privé

- 60% du stationnement résidentiel sur Angers Loire Métropole se fait sur une offre privée associée au logement ;
- Des secteurs contraints en termes de stationnement résidentiel, notamment en cœur d'agglomération (centre ville d'Angers) avec des logements non pourvus de stationnement privé ;
- Une offre abondante sur les lieux de travail et d'études qui incite à l'utilisation de la voiture : 85% des actifs et étudiants n'éprouvent aucune difficulté pour se stationner.

Le stationnement est un facteur déterminant dans le choix du mode de déplacements des habitants. S'il est un outil pour inciter au report vers les modes alternatifs, notamment dans les secteurs bien desservis par les transports en commun, il doit également contribuer au dynamisme des centres urbains, orienter l'aménagement des espaces publics et permettre l'accueil de familles dans le cœur d'agglomération, sans pour autant encourager à la multi-motorisation.

OBJECTIFS

- Diminuer la part modale voiture dans les déplacements quotidiens (objectif de 48,5% en 2027, soit environ 12 points de diminution par rapport à 2012) ;
- Contribuer à l'attractivité du cœur d'agglomération ;
- Privilégier le stationnement des visiteurs plutôt que celui des pendulaires dans le centre ville d'Angers ;
- Limiter le recours à la voiture individuelle et inciter à l'usage des modes alternatifs, notamment pour les trajets domicile-travail ;
- Répondre aux besoins des résidents en matière de stationnement résidentiel sans encourager à la multi-motorisation des ménages ;
- Améliorer la qualité des espaces publics en optimisant son occupation par le stationnement, au profit des modes alternatifs.

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Stationnement public

Optimiser l'offre de stationnement public pour l'accès au cœur d'agglomération

L'aménagement des espaces publics au profit des modes doux et l'intégration du réseau de tramway B et C va contribuer à réorganiser l'offre en stationnement sur voirie dans le centre-ville d'Angers. Le développement des parcs relais liés au tramway, connectés au réseau de transports en commun structurants, permettra de proposer une offre alternative efficace pour l'accès au centre-ville d'Angers.

La création d'une nouvelle offre de parking en ouvrage sera étudiée dans les secteurs présentant aujourd'hui un déficit de stationnement et comportant des enjeux forts en matière de requalification des espaces publics (secteur du château par exemple) mais aussi en lien avec les opérations qui seront inscrites au Plan places de la ville d'Angers.

Poursuivre la gestion du stationnement réglementé sur voirie

- Étudier les possibilités d'extension de la zone payante sur voirie, notamment sur les sites d'enjeux (par exemple au sud de la Gare St Laud, CHU, Universités, St Serge, Front de Maine) à proximité de l'hypercentre et des transports en commun structurants, pour maîtriser le stationnement longue durée des pendulaires (trajet domicile/travail ou domicile/études) et faciliter l'accès des visiteurs ;
- Évaluer les effets de la mise en place de zones à stationnement gratuit limité en durée et poursuivre le déploiement de cette gestion sur les secteurs à enjeux

Répondre aux besoins de toutes les catégories d'usagers, et notamment les résidents

La politique de stationnement public, et notamment payant en cœur d'agglomération, devra répondre aux besoins de tous les usagers, en proposant des solutions tarifaires adaptées tant sur voirie que dans les parcs de stationnement, et en particulier :

- Aux résidents du centre-ville pour faciliter le stationnement à proximité de leur domicile ;
- Aux actifs et professionnels pour leur permettre d'avoir un accès facilité au centre-ville.

Les offres tarifaires existantes (autorisations, forfaits et abonnements spécifiques) pourront ainsi faire l'objet d'évolutions (adaptations des tarifs, nouvelles offres, nouveaux moyens de paiement, etc.).

La problématique du stationnement des étudiants sur la ville d'Angers sera également à prendre en compte. Pourront être étudiées des solutions pour améliorer les conditions du stationnement des étudiants aux abords des sites universitaires, en privilégiant le report vers les modes alternatifs à la voiture, et afin de limiter les conflits d'usages sur ces secteurs, notamment avec les résidents (stationnement longue durée, etc.).

Par ailleurs, sur certaines opérations et/ou secteurs, une offre en stationnement mutualisée entre différentes catégories d'usagers (habitants, employés, visiteurs, etc.) pourra être étudiée, et ce dans l'optique de réduire le nombre de place à réaliser. Le dimensionnement se fera sur le principe de foisonnement (présence non simultanée des différents types d'usagers potentiels) et devra répondre aux besoins réels de tous les projets et de toutes les catégories d'usagers.

La pratique du covoiturage constitue une solution intéressante pour limiter l'offre de stationnement. Il s'agira de l'accompagner notamment par l'expérimentation de l'aménagement de places dédiées.

Lutter contre le stationnement sauvage

Le stationnement peut parfois être un obstacle pour certains usagers des espaces publics (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite, etc.) ou sur certains lieux (abords des écoles notamment), et donc constituer un enjeu de sécurité.

Des actions de sensibilisation/verbalisation pourront être menées et des aménagements spécifiques (mobiliers urbains, ...) être réalisés afin de sécuriser ces sites et les espaces dédiés aux modes alternatifs à la voiture.

Améliorer l'information/communication sur l'offre et la politique de stationnement public

Des efforts seront réalisés pour orienter les usagers vers le type de stationnement qui correspond à leurs pratiques de déplacements. Le développement d'une information en temps réel sur la disponibilité de places de stationnements sera étudié (notamment dans le cadre de la démarche «territoire intelligent»).

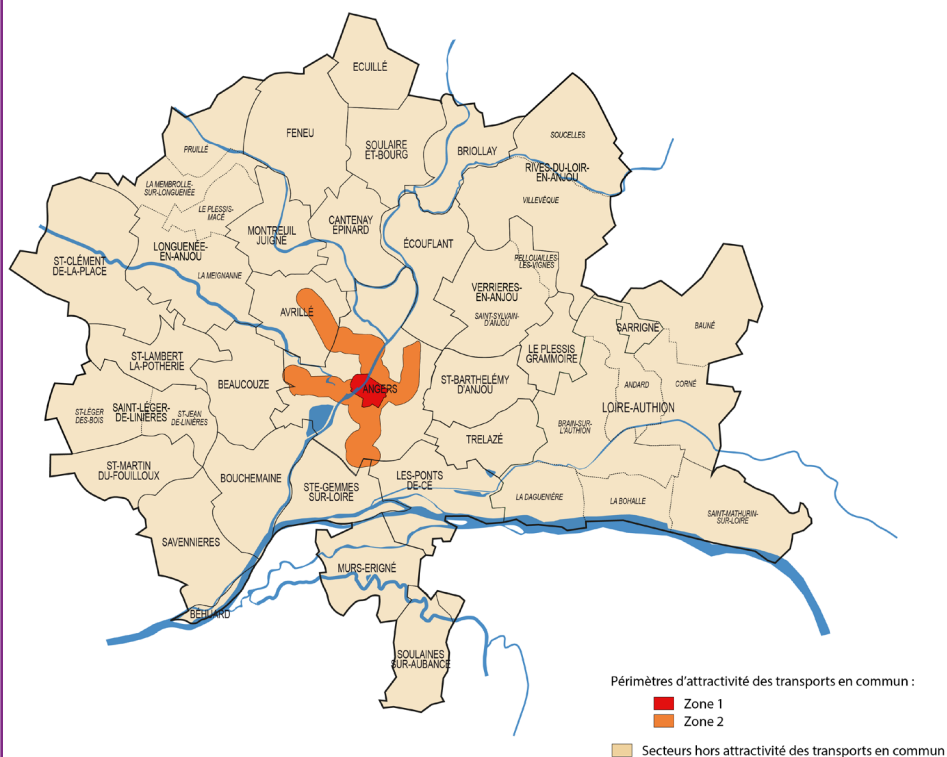
Toute évolution de l'offre ou de la tarification s'accompagnera d'une communication adaptée permettant de sensibiliser les usagers.

-> Stationnement privé

Adapter les règles de stationnement privé en fonction du type de desserte en transports en commun

Le règlement définit les normes de stationnement applicables aux nouvelles constructions sur le territoire. Les obligations sont différenciées en fonction de la vocation des constructions et de leur localisation au regard des transports en commun. Ainsi, les obligations de réalisation d'aires de stationnement sont réduites dans les périmètres d'attractivité des transports en commun. Trois secteurs permettent d'adapter les règles en fonction de la desserte :

Les périmètres de réglementation du stationnement inscrits au PLUi



Source : Angers Loire Métropole, 2019

- **Zone 1 : secteur centre Angers.** Il correspond au secteur le mieux desservi par les transports en commun, où le taux de motorisation des ménages est également le plus faible et où il existe une offre alternative sur le stationnement public (forfaits résidents sur voirie, abonnements résidents et travail dans parking public, etc.).
- **Zone 2 : corridors d'influence des transports en commun :**
 - 500 m de part et d'autre de l'axe des lignes de tramway existantes et projetées ;
 - 800 m autour du pôle d'échanges multimodal Angers Saint-Laud.
- **Zone 3 : le reste du territoire** (quartiers périphériques d'Angers et autres communes).

Les normes de stationnement sont définies en tenant compte des enjeux spécifiques pour chaque type de construction. Pour les destinations les plus courantes, il s'agit de

- Pour l'habitat : répondre aux besoins des résidents de façon équilibrée pour éviter l'incitation à l'usage de la voiture et la multi-motorisation ; éviter de faire du stationnement une contrainte dans le choix du lieu de résidence notamment pour l'installation des familles en cœur d'agglomération ;
- Pour les bureaux : limiter l'usage de voiture lors des déplacements domicile-travail, en particulier dans le secteur où une offre alternative performante est proposée ;
- Pour le commerce : favoriser la vitalité du commerce de proximité et de centre-ville en limitant l'obligation de réaliser des aires de stationnement notamment pour les « petits » commerces ; permettre le stationnement des clients.

Étudier et accompagner les démarches visant à développer la mutualisation du stationnement privé

La collectivité encouragera les initiatives de mutualisation de l'offre entre acteurs privés, notamment les bailleurs sociaux.

Elle travaillera également avec les gestionnaires d'équipements publics ou para-publics pour évaluer les possibilités d'ouverture de leurs parcs de stationnement lors d'événements particuliers nécessitant une offre supplémentaire ponctuelle (festival des Accroches Cœur, rencontres sportives du SCO, marché hebdomadaire, ...).

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Étude création de nouveau parking en ouvrage	Réalisation	1ère phase du POA	A définir	Angers Loire Métropole ou son délégataire
Extension de la zone payante sur voirie	Études et réalisation	A définir	A préciser selon extension -Coût horodateur = 5 000€ HT (hors génie civil)	Ville d'Angers
Autres actions sur le stationnement public (communication, information...)	Études et réalisation	A définir	A définir	Ville d'Angers
Normes stationnement dans constructions nouvelles	Application de la règle	En continu	Néant	Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Nombre de places de stationnement payant (voirie et parcs) ;
- Indicateurs de fonctionnement du stationnement : taux de rotation, d'occupation, de respect, etc ;
- Nombre de forfaits et d'abonnements selon la catégorie d'utilisateurs.

DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES À L'AUTO-SOLISME¹

CONTEXTE ET ENJEUX

- Angers Loire Métropole compte 19 aires de covoiturage en 2019. Les aires du Fléchet à Avrillé et de Haute Perche près de Mûrs-Erigné sont les plus occupées.
- Le service d'autopartage Citiz compte une vingtaine de véhicules répartis sur 10 stations sur la ville d'Angers. Plus de 300 abonnements au service étaient comptabilisés fin 2018.

Pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux liés aux déplacements, Angers Loire Métropole prône le développement des modes alternatifs à la voiture. Toutefois, la Communauté Urbaine souhaite également encourager de nouveaux usages de l'automobile, permettant de limiter sa pratique individuelle.

En ce sens, le covoiturage constitue une solution efficace à la voiture « solo », notamment là où les transports en commun ne peuvent être opérants et efficaces à un coût soutenable pour la collectivité, par exemple dans les secteurs périphériques de la Communauté Urbaine, en zone peu dense. De même, le développement de l'autopartage constitue un enjeu de taille dans un contexte où possession de la voiture ne signifie plus utilisation systématique. Aussi, le maintien et le déploiement du service Citiz et de toute initiative privée de partage de la voiture seront recherchés.

OBJECTIFS

- Augmenter le taux d'occupation des véhicules individuels ;
- Limiter l'usage individuel de la voiture, en cœur d'agglomération et pour les déplacements domicile-travail ;
- Diminuer la part modale voiture dans les déplacements quotidiens (objectif de 48,5 en 2027, soit -12 points par rapport à 2012) ;
- Sensibiliser à des pratiques de déplacement plus durables ;
- Réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre liés aux déplacements.

PRÉSENTATION DE L'ACTION / MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Créer des nouvelles aires de covoiturage et valoriser les aires existantes

L'objectif est de poursuivre le déploiement d'aires de covoiturage sur les axes structurants donnant accès à l'agglomération. De nombreux axes ont été équipés ; en complément, deux axes présentent des potentiels : il s'agit, à l'Est, de la RD323 au niveau du Parc des Expositions, et à l'Ouest, de la RD723 à hauteur de Saint-Martin-du-Fouilloux. Plus globalement, le jalonnement des aires de covoiturage doit être amélioré. Le Département sera associé à cette démarche.

Enfin, des réflexions voire des expérimentations de services complémentaires implantés sur les aires de covoiturage pourront être menées.

¹ Auto-solisme : consiste à utiliser son véhicule particulier seul (sous-occupation des véhicules)

-> Développer la pratique du covoiturage.

- Étudier les potentiels et les outils de développement du covoiturage de courte distance. Il s'agira notamment d'évaluer son intégration au réseau Irigo.
- Mener une veille sur les innovations et les expérimentations en cours (intégration covoiturage/réseau de transports collectifs, incitations financières, places réservées dans les parkings publics, tarifs préférentiels pour le stationnement, etc.) ainsi que sur l'évolution réglementaire notamment s'agissant de la preuve de covoiturage
- Poursuivre la sensibilisation au covoiturage à travers :
 - L'élaboration des Plans de Déplacements Entreprises ou Établissements Scolaires ;
 - Des actions permettant d'encourager le développement du covoiturage seront à étudier afin que ce service puisse devenir une alternative attractive, notamment dans les secteurs peu denses où l'offre en transports en commun n'est pas pertinente.

Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et le CCAS d'Angers, en tant qu'administrations encouragent le covoiturage en dédiant des places spécifiques covoiturage à leurs salariés (PDE).

-> Conforter et développer le service d'autoportage sur la ville d'Angers.

- Promouvoir le service Citiz sur la ville d'Angers et optimiser son fonctionnement au regard des résultats de fréquentation, de la viabilité économique du service et des potentiels de déploiement sur le territoire.
- Étudier les possibilités de valoriser les initiatives de développement de l'autoportage dans la sphère privée (location entre particuliers) et faire bénéficier d'autres communes de la Communauté Urbaine, intéressées par ce type de service, de l'expérience de la ville d'Angers.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Créer de nouvelles aires de covoiturage	Réalisation	1ère phase du POA	A définir	Angers Loire Métropole
Améliorer le jalonnement	Études et réalisation	A définir	A préciser	Angers Loire Métropole Département
Déploiement du service Citiz	Études et réalisation	A définir	A préciser	Ville d'Angers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Nombre d'abonnés et type (particuliers, entreprises), nombre de réservations du service Citiz ;
- Nombre de requêtes sur le site de covoiturage 49 ;
- Fréquentation des parkings de covoiturage.

6 ORGANISER LES FLUX DE MARCHANDISES ET LIMITER LE RECOURS AU MODE ROUTIER

ACTION 6.1

ORGANISER LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET PRÉSERVER LES ALTERNATIVES AU MODE ROUTIER

CONTEXTE ET ENJEUX

- Des zones industrielles, génératrices de flux poids lourds, localisées à proximité du réseau viaire structurant, optimisant leur accessibilité ;
- Des réglementations liées à la circulation des poids lourds (gabarit, stationnement, horaires de passage, etc.) qui peuvent différer selon les communes de la Communauté Urbaine ;
- Quelques potentialités de fret ferroviaire et fluvial sur le territoire qui ne sont pas encore exploitées ;
- Un trafic routier en constante augmentation sur Angers Loire Métropole : 18 000 à 20 000 poids lourds par jour sur le réseau viaire (soit 8% du trafic journalier), essentiellement concentré sur le réseau viaire structurant (voies autoroutière, etc.).

La gestion du trafic lié au transport de marchandises relève à la fois d'un enjeu économique (attractivité, accessibilité, etc.) et d'un enjeu environnemental et de cadre de vie (réduction des nuisances engendrées).

OBJECTIFS

- Réduire les nuisances (émissions de polluants et de gaz à effet de serre, bruit, etc.) liées aux transports de marchandises ;
- Contribuer au dynamisme économique du territoire en maintenant une accessibilité aisée des zones industrielles, logistiques et commerciales et en permettant le développement du fret ferroviaire et fluvial.

PRÉSENTATION DE L'ACTION / MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Mener une réflexion sur la réglementation.

L'objectif est d'accompagner le développement de la logistique urbaine sur l'ensemble du territoire. Cette réflexion pourrait porter sur :

- L'harmonisation et la lisibilité des réglementations sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine (gabarits, horaires, stationnement) ;
- La sensibilisation et la communication des acteurs de la logistique pour un meilleur respect des réglementations : un document rassemblant les engagements de chaque partenaire pourrait être envisagé, de type charte ;
- Le contrôle du stationnement pour les livraisons.

-> Définir et organiser les itinéraires pour le trafic poids lourds, convois exceptionnels et engins agricoles.

- Adapter le jalonnement pour orienter les flux de marchandises sur les axes structurants, en évitant le transit par des zones urbanisées ;
- Localiser les nouvelles zones génératrices de flux de marchandises à proximité du réseau viaire structurant ;
- Identifier les itinéraires spécifiques aux convois exceptionnels, au regard des contraintes physiques et urbaines du territoire ;
- Prendre en compte la question du passage des engins agricoles dans tout projet d'urbanisme à proximité de zones agricoles (prise en compte du schéma de déplacements des engins agricoles).

-> Préserver les sites d'activités embranchés fer et les potentiels de desserte ferroviaire et fluviale.

- Pour le ferroviaire, les sites concernés sont :
 - Le site Gaubourgs/Grand Maillet (activités militaires et de triage) ;
 - Les Parcs d'activités Angers-Ecouflant et Pôle 49 (Installations Terminales Embranchées).
- Pour le fret fluvial, les sites d'accueil potentiel sont :
 - Le quai pétrolier de Bouchemaine ;
 - Le quai sablier d'Angers La Baumette et le port du Génie (militaire).

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Réflexion sur la réglementation	Étude Réalisation	2027	A définir	Angers Loire Métropole
Organisation des itinéraires poids lourds, convois exceptionnels et engins agricoles	Réalisation	En cours et à poursuivre	A définir	Angers Loire Métropole
Préservation des sites embranchés fer et des potentiels de desserte fluviale	Réalisation	En continu	Néant	Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Évolution du trafic de poids lourds sur le réseau de la Communauté Urbaine ;
- Taux de respect des aires de livraisons.

OPTIMISER LA DISTRIBUTION DES LIVRAISONS EN VILLE

CONTEXTE ET ENJEUX

- Une problématique des livraisons principalement centrée sur le cœur de l'agglomération : entre 650 et 700 mouvements de livraisons par jour sur le plateau piétonnier du centre d'Angers ;
- Pas de cohérence d'ensemble de la réglementation globale sur Angers Loire Métropole ;
- Amélioration de la gestion des livraisons dans le cœur d'agglomération suite à la mise en service du tramway : 130 places de stationnement spécifiques sont matérialisées près des générateurs de flux, une réglementation spécifique en termes d'horaires (entre 5h et 10h30) ;
- Des dysfonctionnements : respect de la réglementation par les livreurs (horaires, durée, gabarit) ou stationnement illicite sur les places réservées aux livraisons.

Une gestion des livraisons qui reste à améliorer afin de préserver l'attractivité économique et commerciale du cœur d'agglomération et le cadre de vie des résidents.

OBJECTIFS

- Réduire les nuisances (émissions de polluants et de gaz à effet de serre, bruit, etc.) liées aux livraisons en ville ;
- Contribuer au dynamisme économique du territoire en maintenant une accessibilité aisée du cœur d'agglomération ;
- Innover dans la gestion et la distribution des livraisons en ville.

PRÉSENTATION DE L'ACTION / MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Promouvoir de nouvelles formes de desserte des livraisons en ville.

- Accompagner la démarche de création d'un Centre de Distribution Urbain mené par le MIN et s'appuyer sur cette expérience pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'aménager des sites similaires permettant de mutualiser l'approvisionnement du cœur d'agglomération, et donc de limiter les flux liés aux livraisons en ville. Ce travail serait à effectuer avec les acteurs et partenaires de la logistique urbaine (logisticiens, messageries, commerçants, etc.).
- Valoriser et privilégier l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement par les acteurs de la logistique, notamment dans la desserte du cœur de l'agglomération
- Mener une réflexion sur l'accompagnement des commerçants et artisans dans la gestion de leurs livraisons en offrant des services complémentaires : stockage, collecte encombrants, etc.

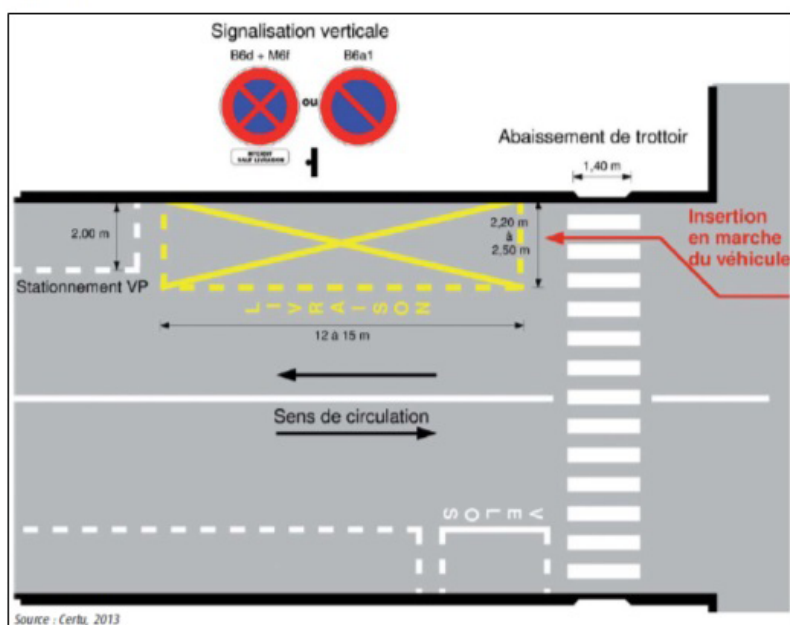
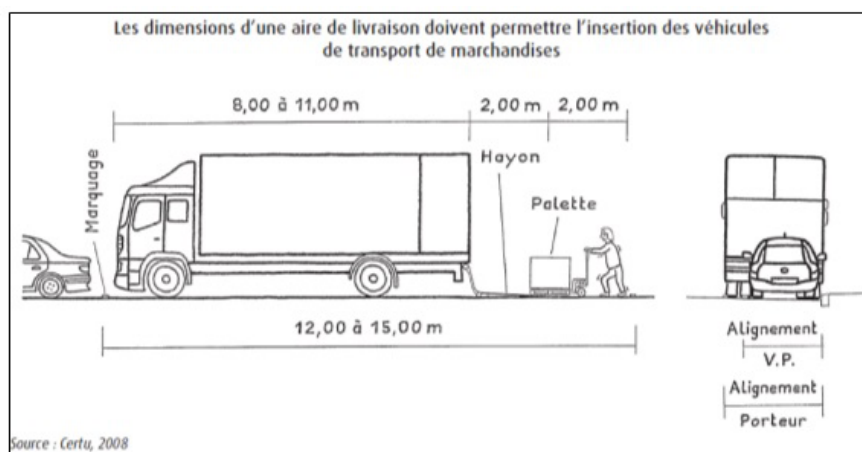
-> Engager un travail l'aménagement et la création des aires de livraison.

La réflexion sera menée pour le cœur d'agglomération et en amont des projets urbains (espaces privés et espaces publics) afin de faciliter les livraisons et de limiter les conflits avec les autres usagers de l'espace public (automobilistes, cyclistes, piétons) :

- **Localisation** : les emplacements livraison sont à privilégier en début de tronçon de voirie et dans le sens de la circulation pour faciliter leur accès aux véhicules (tout accès en marche arrière est à proscrire). Par ailleurs, la proximité d'un passage piéton avec abaissement de trottoir facilite grandement le travail de manutention ;
- **Le dimensionnement** : l'aire de livraison doit avoir une longueur comprise entre 12 m et 15 m (soit jusqu'à 3 places normales), et une largeur minimale de 2,20 m (voire 2,50 m) avec un marquage adéquat permettant la lisibilité de l'aire de livraison pour les usagers et les automobilistes. La présence d'un abaissement du trottoir au droit de l'aire est à privilégier pour accroître sa fonctionnalité (manœuvre du livreur) ;
- **La signalisation** : le marquage au sol doit être spécifique et l'inscription « Livraison » bien visible. La signalisation verticale précise si l'arrêt est autorisé (et donc sa durée dans le temps) ou si le stationnement est interdit.

La réflexion portera également sur le contrôle de ces places en envisageant un système d'aires de livraison connectées.

Préconisations d'aménagements d'une aire de livraisons



Source : Certu

-> Améliorer le respect de la réglementation du stationnement de livraison.

- Sensibiliser et communiquer sur le fonctionnement et la réglementation des aires de livraison afin de limiter le stationnement longue durée sur ces emplacements, générateurs de conflits sur l'espace public ;
- Renforcer le contrôle sur les secteurs problématiques afin de corriger les mauvaises habitudes des usagers et professionnels et de permettre une meilleure rotation des véhicules.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Études sites de logistique urbaine et organisation des livraisons	Études à mener	2021-2027	A définir	Angers Loire Métropole
Aménagement aires de livraison	Réalisation selon besoins et conclusions étude	En cours et à poursuivre	A définir	Communes

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Nombre d'aires de livraisons en cœur d'agglomération ;
- Indicateurs de fonctionnement du stationnement livraison : taux de rotation, d'occupation, de respect, etc ;
- Fréquentation du plateau piétonnier par les véhicules en livraison.

7 GARANTIR DES MODES DE DÉPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ACCESSIBLES ET SÉCURISÉS POUR TOUS LES PUBLICS

ACTION 7.1

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS LES PUBLICS AU RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS

CONTEXTE ET ENJEUX

- La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées adoptée en 2005 impose l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité des transports collectifs. Le Schéma Directeur d'Accessibilité de Réseau de transports en commun a été approuvé en 2009.
- Principaux constats à mi-2015 :
 - Le réseau suburbain profite de la mise en accessibilité des arrêts communs au réseau urbain, cependant il n'y a pas de ligne accessible (autocars non-équipés pour garantir l'accès aux quais) ;
 - 80% du parc roulant est équipé de palette rétractable permettant l'accès aux quais La plupart des pôles d'échanges ont été rendus accessibles pour ce qui est des aménagements (quais, rampes, etc.). En revanche, la plupart, les cheminements et la signalétique doivent être adaptés tout comme l'information ;
- Un vieillissement de la population qui risque d'entraîner une augmentation du nombre de personnes à mobilité réduite, d'où la nécessité d'accompagner cette évolution démographique ;
- Une accessibilité de tous les publics : tout handicap (physiques ou moteur), personnes âgées mais également pour les publics fragiles. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un enjeu d'aménagement mais également des questions de tarification, sensibilisation, accompagnement, etc.

OBJECTIFS

- Améliorer les conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- Garantir des espaces publics accessibles à tous (voirie, trottoirs, établissements publics, etc.) ;
- Organiser la cohabitation de tous les modes de déplacements.

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports en commun avec l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Plusieurs orientations ont permis de cibler les actions et définir la programmation :

- La poursuite de la mise en accessibilité du réseau urbain dans la 1ère phase de mise en œuvre du POA ;
- Une mise en accessibilité du réseau suburbain avec une priorité dans les centre-bourgs et équipements des autocars en lien avec le renouvellement de la flotte ;

- L'amélioration de l'information et la prise en charge des personnes en situation de handicap, avec plusieurs pistes de réflexion :
 - pour les malvoyants et les non-voyants, une amélioration des annonces sonores (dans les bus/cars mais également aux arrêts) ;
 - préciser le niveau d'équipements des arrêts sur le plan du réseau ;
 - étudier les possibilités d'utiliser les nouvelles technologies pour de l'information spécifiques aux personnes en situation de handicap ;
 - mieux informer sur les mesures d'accompagnement et d'aide à l'utilisation du réseau Irigo ;
 - renforcer la sensibilisation et la formation :
 - poursuivre la formation des conducteurs ;
 - améliorer la prise en charge des personnes en fauteuil.

-> Maintenir et renforcer le réseau de transports de personnes en situation de handicap – Mouv'Irigo.

La mission d'Irigo Handicap Transport est d'assurer le transport collectif des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Communauté Urbaine (29 communes du Périmètre de Ressort Territoriale). Elle répond au quotidien aux attentes de personnes handicapées qui doivent faire face avec un maximum d'autonomie à leurs besoins en déplacements, tant professionnels que personnels. Elle propose ainsi un service spécifique de porte à porte.

Aujourd'hui, le service est saturé en heure de pointe et doit être renforcé pour mieux répondre à la demande.

-> Renforcer l'accessibilité au réseau pour les publics socialement fragiles et pour les quartiers en politique de la ville.

- Offrir une tarification adaptée à chacun dans les évolutions à venir de la grille tarifaire, en intégrant la nécessaire maîtrise du taux de couverture Recettes/Dépenses du réseau Irigo ;
- La mise en service du nouveau réseau de transports en commun avec les lignes de tramway ABC va permettre de renforcer la desserte des quartiers bénéficiant ou ayant bénéficié d'un dispositif de Politique de la Ville :
 - Desserte des quartiers Belle-Beille, Savary-Giran, Grand-Pigeon et Monplaisir par le nouveau réseau de tramway ;
 - Fréquence renforcée pour la desserte en tramway de la Roseraie.

Les travaux d'insertion des nouvelles lignes de tramway vont par ailleurs permettre de retraiter les espaces publics dans ces quartiers.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Poursuite de la mise en accessibilité du réseau de transports en commun	Poursuite de l'action	1ère phase du POA	Pour info : 700 000€/an consacré depuis 2010 à la mise en accessibilité	Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Nombre d'arrêts accessibles ;
- Nombre de bus équipés ;
- Fréquentation du réseau.

ACCOMPAGNER LES COMMUNES POUR FAIRE DE L'ACCESSIBILITÉ UN OUTIL ESSENTIEL DANS TOUT PROJET URBAIN

CONTEXTE ET ENJEUX

- La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées adoptée en 2005 impose la mise en accessibilité de l'ensemble des espaces publics pour les personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- Des efforts ont été effectués par Angers Loire Métropole et l'ensemble de ses communes dans la mise en accessibilité des espaces publics et des transports publics.
- Un vieillissement de la population qui risque d'entraîner une augmentation du nombre de personnes à mobilité réduite, d'où la nécessité d'accompagner cette évolution démographique.
- Plusieurs Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) ont été approuvés sur le territoire d'Angers Loire Métropole et annexés au PLUi.

OBJECTIFS

- Améliorer les conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- Garantir des espaces publics accessibles à tous (voirie, trottoirs, établissements publics, etc.) ;
- Organiser la cohabitation de tous les modes de déplacements.

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> S'appuyer sur la Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle pour renforcer la prise en compte des problématiques d'accessibilité dans les domaines de compétences d'ALM et les projets communautaires

Les missions de la Commission Communautaire sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

-> Proposer un accompagnement technique auprès des communes de la Communauté Urbaine, dans le cadre de l'évolution de ses compétences.

La Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle, en lien avec l'évolution des compétences d'ALM, pourra être amenée à travailler sur une mise en cohérence des PAVE communaux (PAVE communautaire). Les réflexions porteront également sur la réalisation de documents, type charte ou boîte à outils, intégrant des aménagements types et des préconisations pour garantir la réalisation d'espaces publics accessibles. L'élaboration de ce document s'appuiera sur les exemples existants, préconisant des aménagements types (charte des aménagements cyclables, guide d'aménagement des voies bus et des arrêts accessibles). La commission intercommunale d'accessibilité s'appuiera sur ce document pour faire ces préconisations.

La question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et des aménagements-types pourra être intégrée dans le document cadre de la marche à pied, dont l'élaboration est également inscrite au POA (voir fiche 3.1 et 3.2).

Il s'agira à travers cet accompagnement de veiller à la prise en compte des enjeux d'accessibilité tout public en amont des projets urbains à vocation d'habitat, d'activités économiques, etc.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Poursuite et renforcement des missions de la Commission Communautaire d'accessibilité Universelle	Réalisation	2021-2027	A définir	Angers Loire Métropole
Accompagnement des communes	Études et réalisation	A préciser	A définir	Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Définis et relatifs à chaque PAVE.

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DE TOUS LES MODES

CONTEXTE ET ENJEUX

- S'ils restent impliqués dans moins d'accidents que les voitures, le vélo et la marche à pied restent les modes les plus fragiles en matière de sécurité routière.
- Les résultats depuis quelques années sont encourageants mais l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements doit rester un enjeu essentiel de la politique de déplacements.

OBJECTIFS

- Réduire le nombre et la gravité des accidents liés aux déplacements ;
- Sensibiliser l'ensemble des usagers à des comportements plus respectueux et permettant une cohabitation apaisée entre chacun des modes ;
- Équilibrer le partage de la voirie en faveur de chacun des modes et en cohérence avec la hiérarchie viaire.

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Améliorer le partage modal du réseau viaire et des espaces publics.

L'élaboration de documents-cadre pour les modes doux (Plan Piéton, chartes d'aménagements, Schéma Directeur, etc.) contribue à sécuriser la place de ces modes dans le partage viaire.

Le projet de Plan Piéton proposé pour la ville d'Angers identifiera des cheminements à sécuriser. De même le maillage d'itinéraires cyclables préconisé par le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables, permet de mettre en œuvre un principe essentiel pour une pratique du vélo sécurisé, à savoir, la continuité des aménagements.

L'accompagnement technique proposé auprès des communes aura également pour objectif de garantir un partage équilibré de l'espace public et en particulier de la voirie.

Le respect de l'espace accordé à chaque mode constitue également un axe à renforcer, notamment à travers le contrôle du stationnement sur l'espace public mais aussi par la mise en œuvre d'aménagements adéquats limitant une occupation « sauvage » par des véhicules motorisés.

-> Apaiser les vitesses de circulations des véhicules motorisés.

Il s'agira notamment de mener une réflexion sur les possibilités de réduction des vitesses autorisées en adéquation avec la hiérarchie viaire. Cette démarche devra se faire en cohérence avec les possibilités d'aménagements de dispositifs incitant à baisser la vitesse de circulation sur les axes concernés et ce en lien avec les différents gestionnaires de réseaux viaires.

Dans le cadre du projet de reconquête des berges de Maine et des restructurations envisagées des points d'échanges (liaison routière Rocade de la Baumette- gare), seront étudiées les possibilités de réduire la vitesse de circulation sur la RD323 en traversée urbaine.

-> Relancer l'observatoire de l'accidentologie.

Cette observatoire a pour objectif de :

- Recenser, cartographier et analyser les accidents sur le territoire d'Angers Loire Métropole, et notamment ceux impliquant cycles et piétons ;
- Identifier les « points noirs » en matière d'accidentologie et proposer des solutions d'amélioration.

Les publications envisagées dans le cadre de l'observatoire des déplacements (voir fiche action 8.2) permettront de valoriser les analyses en matière d'accidentologie et permettront de guider l'action de la Communauté Urbaine en matière de sécurité routière.

-> Participer aux démarches et opérations de sensibilisation en matière de sécurité routière.

Angers Loire Métropole pourra s'associer aux opérations de sensibilisation développées par l'État en matière de sécurité routière.

Du reste, à travers sa politique de sensibilisation des différents publics, Angers Loire Métropole veillera à la prise en compte pour tous les usagers des principes de sécurité routière et de partage de la voirie (voir fiche action 8.1).

-> Sécuriser les infrastructures existantes.

Les projets identifiés pour répondre à cet enjeu de sécurisation :

• Barreau de délestage du Plessis-Grammoire.

Nature de l'opération : création d'un barreau de délestage dans le prolongement du contournement de Foudon ;

Objectif : délester et sécuriser la traversée du bourg du Plessis-Grammoire.

• Traversée de Saint-Jean-de-Linières par la RD723.

Nature de l'opération : évaluer les possibilités d'apaisement voire de délestage de la traversée de la commune déléguée de St Jean de Linières ;

Objectif : délester et sécuriser la traversée du bourg.

Certaines des opérations présentées dans la fiche-action 5.1 «Organiser le réseau viaire et réduire le recours à la voiture individuelle». Le traitement de la RD347 notamment en traversée des communes vise ainsi à sécuriser les accès.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Barreau délestage le Plessis-Grammoire	Études	A définir	A définir	Angers Loire Métropole
Traversée de Saint-Jean-de-Linières (commune de Saint-Léger-de-Linières)	Études d'opportunité	À définir	À définir	Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Nombre d'accidents tout mode sur Angers Loire Métropole ;
- Indice de gravité des accidents.

8

ETRE FACILITATEUR DES CHANGEMENTS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

ACTION 8.1

SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES USAGERS À DES PRATIQUES PLUS DURABLES

CONTEXTE ET ENJEUX

L'enjeu de faire évoluer les comportements en matière de mobilité nécessite, en complément d'actions sur les infrastructures et les services de transports, de la sensibilisation et de la communication auprès de tous les usagers (habitants, entreprises, etc.).

Tous les publics sont concernés, et notamment les entreprises et établissements d'enseignement. Le travail et les études constituent le premier motif de déplacements, il s'agit donc d'un enjeu important pour Angers Loire Métropole, notamment dans la maîtrise des déplacements automobiles (73% des déplacements lié au travail sont effectués en voiture, un usage très lié à la facilité de stationnement sur le lieu de travail/études).

OBJECTIFS

- Diminuer la part modale voiture dans les déplacements quotidiens (objectif de 48.5% en 2027, soit -12 points par rapport à 2012} au profit des modes alternatifs, notamment pour les déplacements domicile/travail et domicile/études ;
- Informer sur l'ensemble de l'offre en mobilité existante sur le territoire.

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Encourager l'élaboration des Plans de Déplacements Entreprises (PDE).

Le Plan de Déplacements Entreprise (ou Scolaire ou Administration) est un ensemble de mesures mis en place par un employeur public ou privé afin de favoriser l'usage, par son personnel notamment, et par ses visiteurs et fournisseurs dans la mesure du possible, de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, tels que la marche à pied, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules propres, etc. Ces mesures doivent permettre entre autres d'améliorer l'accès des sites étudiés et d'optimiser les déplacements des salariés/étudiants et des visiteurs.

Angers Loire Métropole, en lien avec le délégataire du réseau Irigo, proposera un accompagnement technique aux entreprises souhaitant s'engager dans ce type de démarche.

Elle veillera également, à travers le renforcement de son PDE interne, à jouer un rôle moteur pour amener les établissements et entreprises à s'engager dans cette démarche.

-> Renforcer les actions de communication sur l'offre en mobilité du territoire.

- Mettre en œuvre régulièrement des campagnes de communication sur l'offre en mobilité sur Angers Loire Métropole (transports en commun, vélo, marche à pied, etc.) ; voir notamment les fiches vélo et transports collectifs
- Réactualiser le guide de la mobilité et renforcer l'information autour de l'offre en mobilité avec les partenaires associés pour encourager l'usage des modes alternatifs et les pratiques intermodales
- Organiser des événements autour de la mobilité durable : dimanche sans voiture, Fête du Vélo, etc.

-> Renforcer la sensibilisation et les actions d'apprentissage de tous les publics à des pratiques de déplacements plus durables et plus sécurisées.

- Poursuivre les opérations à destination des plus jeunes, notamment dans l'apprentissage de la pratique du vélo en ville : doubler le nombre de classes participant à l'opération « École à vélo » ;
- Développer les partenariats autour de l'utilisation de la piste d'éducation routière : La piste d'éducation routière, située à la Baumette, appartient à la ville d'Angers. Elle est gérée par l'association de la Prévention Routière. Elle constitue un outil important d'apprentissage et de sensibilisation aux règles de la circulation routière et à l'apprentissage du vélo, qu'il s'agit de valoriser afin de renforcer son utilisation.
- Encourager les vélos-écoles pour les adultes dans les maisons de quartiers : proposées notamment par des partenaires associatifs, ces vélos-écoles permettent de familiariser l'adulte à la pratique en milieu urbain (maîtriser les risques, les anticiper et se sentir à l'aise sur son vélo). Par ailleurs, savoir faire du vélo est, pour certains, une réelle opportunité afin de devenir plus autonome dans ses déplacements et faciliter le retour à l'emploi.
- Cibler les actions de communication et de sensibilisation sur des publics spécifiques : enfants, étudiants, actifs ;
- Informer sur les nouvelles règles d'usage dans le cadre de nouvelles réglementations ou de nouveaux aménagements (sécurité tramway, etc.) ;
- Travailler plus en transversalité avec les autres services des collectivités (Police Municipale, Éducation/ Enfance, Jeunesse, Action Territoriale, etc.) et les partenaires extérieurs (associations, écoles, etc.) pouvant être concernés.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Accompagnement des entreprises et établissements d'enseignement (PDE)	Études et réalisation	En continu	A définir	Angers Loire Métropole
Actions de communication	Réalisation	En continu	A définir	Angers Loire Métropole
Actions de sensibilisation	Réalisation	En continu	A définir	Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Évolution des parts modales (notamment pour les trajets domicile/travail et domicile/études) ;
- Nombre de structures accompagnées pour l'élaboration d'un Plan de Déplacements ;
- Nombre d'écoles et/ou d'enfants ayant effectué l'École à Vélo.

OBSERVER ET ÉVALUER LES PRATIQUES DE DÉPLACEMENTS

CONTEXTE ET ENJEUX

- Des campagnes de comptages routiers, vélos et piétons régulières sur Angers Loire Métropole depuis plusieurs années permettent de consolider les connaissances des déplacements sur notre territoire;
- La réalisation d'une Enquête Déplacements Grand Territoire en 2011-2012 a permis d'approfondir les connaissances sur les pratiques de déplacements des habitants de la Communauté Urbaine. Ces résultats contribuent à mieux définir l'action publique en termes de déplacements sur le territoire.

L'ensemble de ces données constitue une base d'informations essentielle pour évaluer les actions mises en place en matière de déplacements mais également pour les études de faisabilité des nouveaux projets structurants d'infrastructures de transports ou projets urbains (dimensionnement des projets et définition de leurs caractéristiques).

OBJECTIFS

- Améliorer les connaissances sur les pratiques de déplacement ;
- Évaluer l'impact des politiques mises en place en matière de déplacements ;
- Cibler les actions à mettre en œuvre pour améliorer les déplacements et la sécurité routière.

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Pérenniser la mission d'Observatoire des déplacements.

- Poursuivre le recueil de données relatives aux pratiques de déplacements sur le territoire :
 - Réalisation de campagnes de comptages routiers ;
 - Réalisation de comptages réguliers vélos et piétons, notamment en cœur d'agglomération ;
 - Réalisation d'enquêtes et recueil de données sur le stationnement (inventaire de l'offre, suivi de l'évolution des fréquentations, enquête d'usage, ...) public payant ou non (et privé dans la mesure du possible) ;
 - Recueil des données sur la fréquentation des transports collectifs sur le réseau urbain, départemental et ferroviaire ;
 - Recueil autres données (vélos, piétons, marchandises, etc.).
- Développer des conventionnements avec les maîtres d'ouvrages concernés pour une transmission des informations relatives aux déplacements sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;
- Expérimenter l'usage de nouvelles technologies pour le recueil de données sur les déplacements.

-> Lancer une nouvelle enquête mobilité d'envergure sur un périmètre pertinent en termes de mobilité

Il s'agit notamment d'actualiser les données recueillies dans le cadre de l'Enquête Ménage Déplacements menée en 2012 sur le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers. Renommées Enquêtes Mobilités Certifiées Cerema (EMC²), ces enquêtes ont vu leur méthodologie évoluer, permettant ainsi, un renouvellement plus régulier des données. L'objectif est de réaliser cette enquête sur un territoire pertinent en termes de mobilité, en s'approchant par exemple, du périmètre de l'Aire Urbaine.

-> Informer et communiquer sur les résultats les observatoires des Déplacements et de l'accidentologie.

Les résultats issus de ces observatoires pourront faire l'objet de publications régulières afin de sensibiliser l'ensemble des usagers des évolutions en matière de pratique de déplacements sur le territoire.

Ces informations seront notamment destinées aux acteurs intervenant sur l'espace public (aménageurs, etc.).

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Campagnes de comptages (routier, vélo, piéton)	Réalisation	En cours et à poursuivre	Environ 40 000 € par an	Angers Loire Métropole Ville d'Angers
Enquête Mobilité Certifiée Cerema	Études et réalisation	1ère phase du POA	Estimations : EMC ² = 400 000 €	Angers Loire Métropole
Publications Observatoires	Réalisation	A définir	A définir	Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Nombre et régularité des campagnes de comptage et d'enquêtes réalisées ;
- Régularité des publications.

MENER UNE VEILLE ET EXPÉRIMENTER DES INNOVATIONS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

CONTEXTE ET ENJEUX

- Une société tournée de plus en plus vers les nouvelles technologies de l'information et de la communication : téléphonie mobile, information en temps réel, etc ;
- Les transports et déplacements sont une des principales activités consommatrice d'énergie et source de pollution (gaz à effets de serre, particules fines, etc.). Angers Loire Métropole s'engage déjà à réduire ses émissions de polluants par le déploiement de bornes de recharges électriques et des actions sur le parc de bus (conduite souple, systèmes d'économie de carburant, etc.) ;
- Des modes de vies qui évoluent constamment, en termes de temps de travail (développement des horaires décalés, télétravail, travail nocturne, etc.) et des périodes de pointes où se concentrent les flux de déplacements générant de la congestion (30% des déplacements quotidiens entre 16h et 19h).

Angers Loire Métropole doit prendre en compte tous ces éléments pour adapter son offre en matière de déplacements aux besoins de tous les usagers et en réponse à toutes les évolutions (technologiques, environnementales et sociétales).

OBJECTIFS

- S'adapter aux nouvelles pratiques et utiliser les technologies numériques ;
- Réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées aux transports et déplacements ;
- Développer le recours aux énergies plus propres pour les déplacements motorisés ;
- Mieux répondre aux besoins de tous les usagers.

PRÉSENTATION DE L'ACTION/MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

-> Promouvoir les nouvelles motorisations (automobiles et transports en commun).

- Accompagner les usagers de véhicules électriques par le déploiement de bornes de recharges sur l'ensemble du territoire :
 - Promouvoir les installations en place ;
 - Assurer la gratuité du stationnement sur les places équipées de bornes pour les véhicules électriques ;
 - Étudier les possibilités d'extension du dispositif et l'installation de nouvelles bornes en fonction des résultats de l'utilisation du service.
- Favoriser la transition énergétique des flottes de véhicules en accueillant des stations de distribution de gaz sur le territoire
- Réduire la dépendance au pétrole du parc de bus d'Angers Loire Métropole ;
 - Poursuivre la maîtrise de la consommation des bus actuels par la conduite souple (formations des conducteurs)
 - Poursuivre la mutation du parc de bus vers le biogaz, engagée à partir 2020

-> Développer les outils numériques d'information et d'accès à la mobilité.

- S'appuyer sur la démarche «Territoire Intelligent» pour développer des applications numériques (téléphonie mobile internet, tablettes numériques, technologie sans contact, etc.) permettant d'obtenir de l'information en temps réel (trafic, meilleur itinéraire, zones de travaux, disponibilité stationnement, etc.) mais aussi d'accéder à l'ensemble des services de mobilité (achats titres de transport, paiement du stationnement, etc.) ;
- Expérimenter de nouveaux outils (objets connectés, outils numériques) permettant une meilleure gestion des déplacements sur le territoire : gestion du trafic automobile, du stationnement, etc ;
- Communiquer sur les innovations mise en place en matière de mobilités.

-> Engager une réflexion sur la prise en compte des nouveaux temps de la ville dans l'offre en déplacements.

- Étudier l'articulation des nouveaux rythmes urbains avec l'offre en déplacements sur le territoire de la Communauté Urbaine pour mieux répondre aux besoins. Les réflexions à mener pourront porter sur :
 - La gestion des périodes de pointe quotidiennes (trafic automobile, transports en commun) ;
 - Le développement du télétravail ;
 - L'optimisation de la desserte en transports en commun et l'ouverture des services et équipements publics.

PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Bornes de recharges pour véhicules électriques	Études et réalisation	En cours et à poursuivre	Coût global à préciser selon extension du dispositif Coût d'une borne de recharge : 10 000€ à 14 000€ HT (recharge normale ou accélérée)	Angers Loire Métropole SIEML
Mutation des bus vers le biogaz	Réalisation	En cours et à poursuivre	A définir	Angers Loire Métropole
Mobilités numériques	Études et réalisation	En cours et à poursuivre	A définir	Angers Loire Métropole Communes
Réflexion temps de la ville et mobilités	Études	A définir	A définir	Angers Loire Métropole

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'ÉVALUATION

- Fréquentation des bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Évolution du parc de véhicules électriques sur la Communauté Urbaine ;
- Gain en carburant pour le parc Bus ;
- Nombre d'applications numériques développées et suivi de leur usage.

3.2 Volet Habitat

SOMMAIRE

1- HABITER EN INTELLIGENCE AVEC SON ENVIRONNEMENT	87
1.1 FAVORISER LA VILLE DES PROXIMITÉS	87
1.2 AMÉLIORER L'ENSEMBLE DU PARC PRIVÉ ET PUBLIC ANCIEN	90
1.3 DÉVELOPPER UN HABITAT SAIN ET DURABLE.....	94
2- LOGER LES HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN	99
2.1 MAINTENIR UN NIVEAU SOUTENU DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS L'AGGLOMÉRATION	99
2.2 PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ATTRACTIVE ET DIVERSIFIÉE	104
2.3 FIDÉLISER LES ACTIFS ET LEURS FAMILLES.....	109
3 - ASSEOIR LA SOLIDARITÉ DU TERRITOIRE POUR UN ÉQUILIBRE SOCIAL À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE	113
3.1 RENFORCER LA SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ OU AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT	133
3.2 LUTTER CONTRE LES DÉSÉQUILIBRES SOCIAUX ET TERRITORIAUX.....	126
4- CONFORTER LA GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT	131
4.1 FAIRE VIVRE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT	131
4.2 RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LES PARTENARIATS	135
SYNTHÈSE	138
EVALUATION DES MOYENS FINANCIERS D'ALM NÉCESSAIRES À LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS HABITAT	139
PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ	140

Volet Habitat

La politique de l'Habitat (sous forme de Programmes Locaux de l'Habitat -PLH) constituait une politique sectorielle, même si elle s'articulait avec d'autres politiques publiques, comme la politique économique, la politique des transports et déplacements ou encore la politique foncière. La politique locale de l'Habitat est dorénavant l'un des maillons intégrés de la politique d'aménagement et de développement d'Angers Loire Métropole.

Dans un souci de **lisibilité**, le **volet Habitat du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) comprend l'ensemble des actions, mesures, opérations et éléments d'information de la politique locale de l'Habitat d'Angers Loire Métropole**. En ce sens, certains de ces éléments sont détaillés par ailleurs, dans l'OAP Habitat ou dans l'OAP bioclimatisme et transition énergétique, par exemple.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a défini les orientations de la politique locale de l'Habitat. Depuis son intégration dans le PLUi, la politique locale de l'Habitat participe de façon active et étroite au projet de territoire. C'est pourquoi **le volet Habitat du POA est construit en miroir des orientations définies dans le PADD**. Ainsi, l'orientation "habiter en intelligence avec son environnement" renvoie à l'axe 1 du PADD "construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard" etc.

Par ailleurs, pour s'assurer de l'efficacité¹ des mesures, le **volet Habitat du POA est construit selon un modèle ex ante** (évaluation) : **pour atteindre les objectifs fixés, des cibles ont été définies**. C'est la mise en œuvre de ces cibles qui permettra d'évaluer au final si l'objectif initialement visé est atteint.

Le présent POA s'inscrit dans la continuité du dernier Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole (2007-2016), dont la préoccupation majeure était le développement d'une offre répondant aux besoins de logements d'un plus grand nombre sur l'ensemble du territoire communautaire. Le PLUi poursuit cet objectif en insistant sur l'aspect qualitatif, et plus particulièrement sur l'offre en direction de certains publics et sur les problématiques de renouvellement urbain, de la réhabilitation et de la qualité environnementale du bâti et du cadre de vie.

1 Rapport objectifs et résultats

1 HABITER EN INTELLIGENCE AVEC SON ENVIRONNEMENT

Conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Angers Loire Métropole souhaite limiter les extensions urbaines afin de réduire l'impact sur les milieux agricoles et naturels. Aussi, le développement résidentiel favorisera la réhabilitation du parc de logements anciens, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les espaces libres (dents creuses), et ce, en valorisant les points forts du bâti et du paysage des quartiers.

En outre, l'habitat étant une des trois sources majeures des émissions de gaz à effet de serre, Angers Loire Métropole veut préserver la qualité de l'air sur le territoire et contribuer aux nécessaires adaptations liées aux changements climatiques. C'est pourquoi la politique de l'habitat d'Angers Loire Métropole favorise la "ville des proximités", des courtes distances et inscrit durablement son développement dans le respect de l'environnement.

OBJECTIF 1.1

FAVORISER LA VILLE DES PROXIMITÉS

Mots clés : renouvellement urbain, développement autour des pôles de vies, densité

Dans un département qui consomme en moyenne 2 hectares par jour de terres agricoles pour l'urbanisation (habitat, activités, infrastructures essentiellement), l'enjeu de freiner la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est d'autant plus fort. C'est pourquoi deux orientations importantes sont affirmées dans le PLUi à savoir, d'une part, privilégier le renouvellement urbain aux extensions et, d'autre part, organiser le développement pour qu'il se concentre prioritairement autour des pôles de vie. Aussi, Angers Loire Métropole favorisera un développement résidentiel, économe et qualitatif, permettant l'optimisation de la ressource foncière dans les opérations de renouvellement urbain comme dans les extensions.

CIBLE 1 : LIMITER LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Enjeux :

- ➔ Lutter contre l'étalement urbain et limiter les impacts sur les milieux naturels et agricoles ;
- ➔ Favoriser la proximité des services, des biens et des personnes.

Modalités :

- ➔ Rechercher la mobilisation et l'optimisation du tissu existant pour la production de nouveaux logements ;

L'une des modalités à privilégier pour lutter contre l'étalement urbain est de mobiliser le tissu urbain existant en favorisant son renouvellement.

Aussi, en cohérence avec le projet de territoire et avec le SCOT, l'**objectif est de réaliser une part importante de l'offre nouvelle dans l'enveloppe urbaine existante**. Cet objectif global se décline selon les types de territoires :

- 50% minimum de l'offre nouvelle au sein de l'enveloppe urbaine pour le Pôle Centre ;
- 20% minimum de l'offre nouvelle au sein de l'enveloppe urbaine pour les Polarités ;
- 10% minimum de l'offre nouvelle au sein de l'enveloppe urbaine pour les Communes.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, ALM a conduit une étude de potentiels de densification et de mutation par commune. C'est sur la base de cette analyse que des secteurs de projets en renouvellement urbain sont inscrits dans le PLUi (cf. EIE, partie 7). Il conviendra d'interroger régulièrement les capacités de densification et de mutation du tissu existant pour poursuivre cet effort vertueux.

Le développement s'inscrit dans une stratégie globale privilégiant un développement plus durable et une utilisation économe de l'espace. Cette exigence demande une maîtrise des extensions urbaines et une utilisation optimisée de la ressource foncière disponible ou mutable dans le tissu existant.

Ainsi, **en application des prescriptions du SCOT et de l'OAP thématique Habitat**, les extensions urbaines ou les opérations de renouvellement urbain devront viser les densités suivantes :

Objectif moyen (nb lgts/ha)	Production globale	Production en secteurs stratégiques (SCoT)
Pôle Centre	Entre 30 lgts/ha et 40 lgts/ha	Entre 40 lgts/ha et 60 lgts/ha
Polarités	Au moins 20 lgts/ha	Au moins 20 lgts/ha
Communes	Au moins 15 lgts/ha	Au moins 20 lgts/ha

Pour prendre en compte les caractéristiques de chaque site, ces grands objectifs, déclinés à la commune (voir OAP Habitat), peuvent être affinés par secteur, en fonction notamment de la localisation de ceux-ci (site au sein d'une centralité, à proximité des transports collectifs structurants, secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation locale).

- **Optimiser la localisation des programmes de logements à proximité des transports, des lieux d'emplois et des services.**

L'ambition d'Angers Loire Métropole est de favoriser la localisation des programmes d'habitat en lien avec les secteurs de l'emploi, des services et des transports en œuvrant pour une organisation multipolaire du territoire d'une part, et, d'autre part, pour privilégier les projets de logements (offre neuve comme réhabilitée) au sein des centralités (cf. OAP Centralités). Cette modalité permet la mise en œuvre effective de la ville des proximités, des courtes distances.

CIBLE 2 : OPTIMISER L'UTILISATION ET L'OCCUPATION DE LA PARCELLE

Enjeux :

- **Optimiser la ressource foncière ;**
- **Préserver l'intimité des habitants et le cadre de vie.**

Modalités :

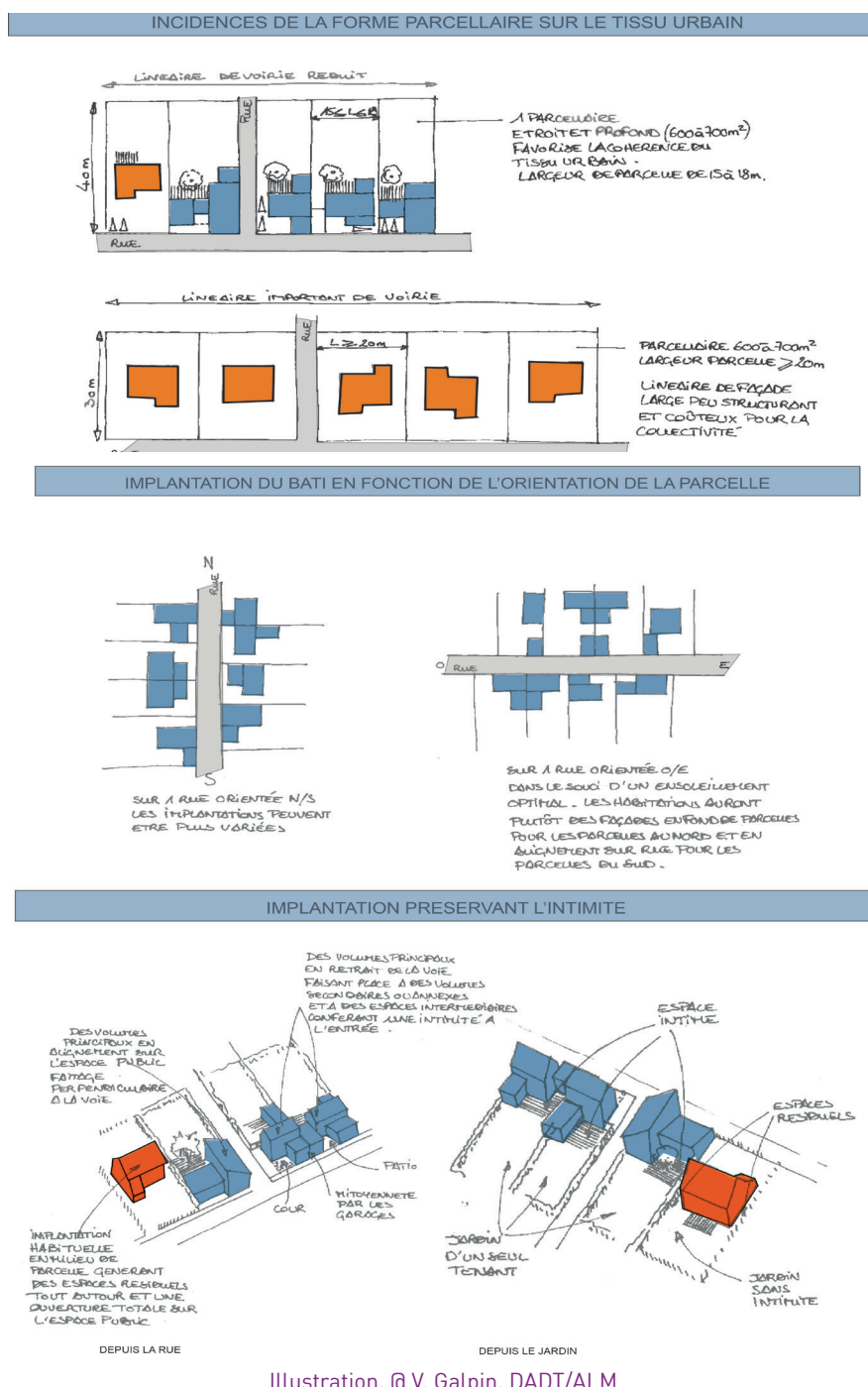
- **Resserrer le tissu urbain en étudiant l'utilisation et l'occupation de la parcelle.**

Il s'agit de :

- Assurer la production de logements économes d'espace, tout en maîtrisant les coûts et en préservant l'intimité de chaque ménage ;
- Prendre en compte les questions d'ensoleillement et ventilation dans la composition urbaine pour le confort

des habitants;

- Favoriser l'émergence de formes urbaines alternatives à la maison individuelle « au milieu de la parcelle » ;
- Accompagner les évolutions des tissus bâtis, réussir l'intégration urbaine ;
- Limiter la consommation foncière grâce à une diversité des formes d'habitat.



➔ **Informez, sensibilisez les habitants et les professionnels sur les enjeux d'une agglomération des proximités.** Il s'agit de :

- Informer et sensibiliser les habitants, les professionnels et les élus via des campagnes de communication ad hoc
- Proposer des concours d'idées pour "penser autrement" l'habitat, ou proposer de nouvelles formes urbaines architecturales ou environnementales contribuant à une optimisation de l'espace urbain sans pour autant uniformiser le paysage urbain

AMÉLIORER L'ENSEMBLE DU PARC PRIVÉ ET PUBLIC ANCIEN

Mots clés : réhabilitation-amélioration du parc privé et public, politique de la ville

Le poids du parc existant dans l'ensemble des logements en fait l'un des enjeux majeurs de la politique d'habitat. L'offre nouvelle construite chaque année représente environ 1% de l'ensemble des résidences principales du territoire. Aussi le parc existant de 2015 représentera 4/5 du parc en 2027 : le parc existant constitue donc l'essentiel de l'offre de logements à terme.

Majoritairement ancien puisque près des deux tiers ont été construits avant la première réglementation thermique, le parc d'Angers Loire Métropole nécessite des travaux d'amélioration et de réhabilitation, au regard notamment

- des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en matière d'économie d'énergie dans le secteur de l'habitat
- et d'une meilleure réponse aux attentes des occupants.

Le parc collectif, majoritaire sur Angers Loire Métropole, dispose d'un potentiel d'amélioration important notamment concernant les copropriétés et les mono-propriétés privées, le parc social ayant déjà fait l'objet de rénovations importantes.

A noter que plus de la moitié des ménages d'Angers Loire Métropole sont modestes et très modestes (cf. rapport de présentation). De plus en plus de propriétaires ou locataires sont en difficultés sociales et économiques et sont sensibles aux coûts des charges liées au logement, notamment d'énergie.

Si les locataires du parc privé sont moins modestes que ceux du parc public, ils occupent cependant des logements, qui sont, pour la plupart, d'une qualité bien moindre et les charges sont, proportionnellement à la taille du logement, plus importantes.

Les propriétaires occupants, plus âgés et aisés en moyenne que les locataires, habitent majoritairement de grands logements individuels. Il s'agit de maisons, qui pour un grand nombre d'entre elles, n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation importants et qui nécessitent des travaux d'amélioration, notamment thermique. Aussi, le parc de logements individuels des propriétaires occupants représente un « réservoir » important d'opérations d'amélioration, notamment énergétique, du bâti et de renouvellement d'une offre de qualité.

Ainsi, par l'amélioration du parc existant, Angers Loire Métropole relève de larges défis et enjeux croisés :

- sur le plan urbain : fonctionnement, attractivité,
- sur le plan social : confort d'usage, adaptation aux évolutions démographiques et aux modes de vie, accès au logement, maintien dans les lieux pour les ménages modestes ;
- sur le plan environnemental : confort d'usage, maîtrise des consommations énergétiques, réflexions sur l'orientation et l'enveloppe du bâti, réduction des gaz à effet de serre, recours aux énergies renouvelables ;
- sur le plan de la santé (physique et psychique) : adaptation du logement pour le maintien à domicile, adaptation au handicap du logement, mise en accessibilité de l'immeuble, qualité de l'air intérieur, sortie de situation d'insalubrité, qualité du logement et de son environnement, etc. ;
- sur le plan du fonctionnement, du bâti et du patrimoine : qualité de la maintenance et de l'entretien, conservation du patrimoine¹, confort du logement, qualité architecturale, sortie de la vacance, lutte contre l'habitat dégradé ;
- et sur le plan financier pour les propriétaires occupants, les bailleurs privés et les bailleurs sociaux : maîtrise des coûts et des charges.

¹ exemple Maison d'Adam sur Angers

CIBLE 1 : AGIR EN FAVEUR DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS

Enjeux :

- Diminuer l'impact énergétique du territoire ;
- Participer à la lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes ;
- Renforcer les solidarités en faveur des ménages défavorisés ;
- Participer à la constitution d'un parc de qualité et aux loyers/quittances maîtrisés ;
- Éviter les écarts de qualité entre les différents segments du parc (éviter l'effet "parc à 2 vitesses") ;
- Encourager la réduction de la vacance en particulier sur certains segments (parc privé locatif).

Modalités :

- Soutenir les dynamiques d'amélioration et développer les cibles préventives

Pour le parc privé, il s'agit de :

- Accompagner les mouvements spontanés de réhabilitation des logements par les programmes nationaux (de l'Anah et des autres financeurs) ;
- Poursuivre les actions déjà engagées, telles que le programme « Mieux chez moi » d'Angers Loire Métropole et la participation aux initiatives partenariales locales, qui permettent d'améliorer la qualité, thermique notamment, du bâti tout en garantissant une approche sociale (maîtrise des charges énergétiques).

Les besoins d'amélioration du parc de logements existants sont toujours importants. Des opérations d'amélioration de l'habitat (de type OPAH ou Programme d'Intérêt Général –PIG-) plus ou moins ciblées ou plus spécifiques seront engagées en tant que de besoin.

ALM a installé en 2015 une « Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique des Logements » (PTRE) suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME et la Région Pays-de-Loire. Cette plateforme rassemble différents acteurs de conseils et d'accompagnement du grand public. Aussi tous les particuliers, quels que soient leurs revenus (Anah et non éligibles Anah), désireux d'avoir des conseils techniques et financiers neutres pour leur projet d'amélioration de leur logement peuvent trouver une réponse gratuitement dans cet espace. ALM se donne l'ambition de faire de cette plateforme un lieu ressource en matière de rénovation de l'habitat (écologique et favorable à la santé dans le logement).

Pendant sa durée d'expérimentation de 3 ans, le dispositif a montré son intérêt et sa pérennisation est souhaitée

- Favoriser l'accompagnement de la montée en compétence des entreprises sur le champ de la réhabilitation, notamment énergétique, au travers d'outils opérationnels ou de partenariats (ALEC, plateforme, etc.) ;
- Développer des actions préventives en informant et sensibilisant les ménages, propriétaires et locataires, aux questions de l'amélioration et de la réhabilitation, notamment énergétique, de leur logement ; ainsi qu'en identifiant des cibles pouvant poser des problèmes (dégradation, etc) et dont l'anticipation est nécessaire ;
- Donner une assise aux prochains dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat. Ces derniers feront l'objet d'études de faisabilité préalables, permettant de définir précisément les contours du dispositif choisi (public visé, échelle d'intervention, thématique prioritairement ciblée, choix de l'outil incitatif ou coercitif, accompagnement technique ou/et financier). En ce sens, Angers Loire Métropole pourra avoir recours (directement ou indirectement) à des compétences spécialisées afin de bien adapter le projet aux besoins des occupants.

En mettant en œuvre l'ensemble des actions susmentionnées, Angers Loire Métropole se donne l'ambition d'inciter annuellement l'amélioration ou la réhabilitation de 800 logements privés dont 200 pour lesquels les propriétaires seront aidés financièrement (directement ou indirectement) dans la concrétisation de leur projet de travaux.

Pour le parc public, il s'agit de :

- Soutenir, notamment financièrement, les bailleurs sociaux dans leurs démarches de réhabilitation et d'amélioration et les orienter vers la recherche de maîtrise des charges voire de la performance énergétique ou de l'apport de prestations de qualité (exemple des balcons). Le dispositif d'aides sera amené à évoluer au

cours des années en fonction des besoins ;

- Favoriser la cohérence entre les plans stratégiques de patrimoine, les conventions d'utilité sociale et les stratégies de réhabilitation communales et communautaires ;
- Agir pour une recomposition urbaine d'îlots (de type « curetage d'îlot ») qui, soit présentent un habitat trop vétuste pour être réhabilité ou qui nécessitent un désenclavement, soit accueillent des habitants fragiles socialement (accompagnement social, maîtrise foncière et démolition, création d'une offre nouvelle diversifiée) ;
- Intégrer des actions de l'habitat dans un projet global (gestion urbaine de proximité, restructuration des équipements, diversité fonctionnelle).

Les interventions de rénovation urbaine sont présentées dans la cible suivante.

La question de l'adaptation des logements aux personnes vieillissantes, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en situation de handicaps est abordée dans l'axe 3.

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation et d'amélioration du parc public existant sont fixés à 500 logements par an (y compris actions dans le cadre du programme de rénovation urbaine).

→ Optimiser le parc existant

Entre 1999 et 2016, le taux de vacance sur ALM¹ a augmenté d'environ 1.5 point, et est relativement stable depuis 2011. C'est sur la période intercensitaire précédente (2006-2011) que le taux de vacance a connu une forte progression (x2). En 2016, le taux de vacance INSEE d'ALM est de 6.2% (7.4% sur Angers - stable, et 4.6% sur les autres communes - en progression).

Aussi l'objectif est de remettre sur le marché des logements vacants (privés et publics) en :

- renforçant la connaissance d'Angers Loire Métropole et des communes sur le parc vacant, les sources statistiques restant à conforter par des analyses croisées ;
- identifiant les immeubles vétustes, vacants, en état d'abandon manifeste, et nécessitant une intervention publique :
 - pour le parc privé : utiliser des procédures permettant la régénération et la remise sur le marché d'une offre adaptée par l'amélioration (dont les dispositifs seront à étudier) et par la mise en place de prestations connexes (associations d'intégration par le logement et/ou d'intermédiation) ;
 - pour le parc public : travailler avec les bailleurs sociaux dans le cadre de leur Plan de Stratégie du Patrimoine (ou équivalent) et de la politique de peuplement communautaire.

→ Mieux connaître le parc collectif privé pour se placer dans une logique préventive et curative

En matière d'immeubles collectifs privés, sous le statut de copropriété ou de monopropriété, il s'agira de :

- améliorer la connaissance de l'état du bâti, de fonctionnement et de l'occupation des immeubles en développant un outil de veille partagé entre les acteurs ;
- définir et mettre en œuvre une intervention publique progressive (préventive ou curative), indirecte ou directe, le cas échéant sur certains secteurs immeubles fragiles.

CIBLE 2 : POURSUIVRE LA RÉGÉNÉRATION DES QUARTIERS D'HABITAT LES PLUS EN DIFFICULTÉ

Cette cible est complémentaire de la cible "améliorer la mixité sociale dans les quartiers en difficulté" de l'axe 3 "asseoir la solidarité du territoire pour un équilibre social à l'échelle communautaire".

Enjeux :

- Prévenir la dégradation des situations sociales et urbaines déjà fragiles ;
- Éviter le décrochage de certains territoires ;
- Renforcer les solidarités en faveur des ménages en difficulté.

¹ Source : INSEE, 1999-2016, RP, Nombre de logements vacants et taux (exploitation principale), traitement aura.

Modalités :

→ Poursuivre la régénération des quartiers d'habitat au sein des périmètres prioritaires.

Il s'agit de :

- Finaliser la rénovation urbaine et sociale des quartiers prioritaires « première génération »
- Animer la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville du 7 mai 2015, avec une approche communautaire en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), les communes, les bailleurs, les associations, etc ; *(cf axe 3, objectif n°2)*
- Articuler les interventions entre le parc privé et le parc public pour une régénération globale des quartiers.

→ Mettre en place une veille et des actions spécifiques sur les "territoires vécus" des quartiers prioritaires

- A **Monplaisir**, les franges constituées d'habitat individuel et de copropriétés, occupés par des propriétaires aux revenus modestes voire très modestes, et de copropriétés fragiles doivent faire l'objet d'une veille immobilière et sociale.
- A **Belle-Beille**, le parc pavillonnaire est situé en cœur de quartier, majoritairement occupé par leurs propriétaires pour la plupart vieillissants. Une certaine régénération de la population, une dynamique d'auto réhabilitation liée à l'arrivée de jeunes accédants modestes y est constatée. Les valeurs immobilières y sont faibles, rendant ces biens aujourd'hui attractifs pour des primo accédants aux capacités financières limitées et intéressés par un achat à Angers. Le soutien à domicile et à l'adaptation des logements d'une population vieillissante pour le maintien à domicile, constituera aussi un axe d'articulation entre politiques de l'habitat et politiques sociales.
- En complémentarité des actions financées par l'ANRU, il conviendra d'éviter les écarts de qualité entre les logements publics réhabilités par les bailleurs sociaux et les logements privés peu valorisés et à peuplement paupérisé. Ainsi, parmi les modalités de mise en œuvre à engager, un travail d'identification à l'immeuble des copropriétés potentiellement fragiles ou dégradées sera engagé afin d'anticiper d'éventuelles mesures de sauvegarde.

→ Élaborer et mettre en œuvre des actions ciblées sur les îlots sensibles.

Dans un premier temps, des études ciblées sur certains îlots seront menées.

Il s'agira d'identifier les îlots concentrant des difficultés sociales et urbaines sur la base d'indicateurs (vétusté de l'habitat, difficultés économiques et sociales des habitants, enclavement, etc.) tels qu'ils ont été définis par exemple dans la démarche des îlots sensibles sur la Ville d'Angers (îlot Savary-Giran, Abel Chantreau, Longs Boyaux, etc.).

Après avoir identifié les îlots sensibles sur le territoire communautaire, des actions spécifiques pourront être mises en œuvre. En complémentarité des actions sur le champ de l'habitat et du peuplement, d'autres actions pourront être envisagées en partenariat avec les acteurs de ces territoires, dont le tissu associatif : une recomposition urbaine d'îlots, une restructuration des espaces ou des équipements publics, un accompagnement social des habitants, des actions foncières, la création d'une offre nouvelle diversifiée ou l'introduction d'une plus grande mixité fonctionnelle (équipement, habitat, activité économique, etc.).

DÉVELOPPER UN HABITAT SAIN ET DURABLE

Mots clés : risques sanitaires liés au logement (nuisances sonores, habitat insalubre, qualité de l'air intérieur), intégration de l'environnement et des questions énergétiques dans les opérations

Concevoir ou réhabiliter son habitat de manière saine exige de penser conjointement la notion subjective de confort : « tout ce qui contribue au bien-être, à la commodité de la vie matérielle » et la notion objective de santé « bon état physiologique et psychique d'un individu, d'une société ». Bâtir sain implique donc une double préoccupation : la santé de ses occupants et la préservation de l'environnement. Angers Loire Métropole, par sa politique de l'habitat entre autres, souhaite répondre à cette double préoccupation.

CIBLE 1 : PROMOUVOIR UN HABITAT SAIN

La politique de l'habitat d'Angers Loire Métropole contribue à atténuer les risques sanitaires liés à l'habitat qui sont bien souvent le résultat de multiples interactions. Ils peuvent avoir une origine extérieure (transport, industrie) ou intérieure (matériaux, hygiène, etc.).

Enjeux :

- Améliorer les conditions de vie dans le logement ;
- Favoriser le bien-être dans le logement.

Modalités :

- Lutter contre les nuisances sonores dans le parc de logements

Dans l'habitat, différentes formes de bruits peuvent entraîner des désagréments pour les ménages : voisinage, bruits d'équipements motorisés, provenant des parties communes, bruits extérieurs comme le trafic routier... Le bruit est un facteur de dévalorisation de l'habitat et du foncier, il tend à pénaliser davantage les ménages pauvres et modestes, plus captifs dans les choix de leurs lieux d'habitation.

ALM a élaboré en 2012 une cartographie du bruit et en 2014 un plan de prévention du bruit dans l'environnement (voir E.I.E.). La cartographie du bruit identifie les niveaux sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres (voiries routières et voies ferrées) et repère les points noirs représentant les établissements considérés comme sensibles (école, santé, etc.).

Dans le cadre des mesures qui pourraient être mises en œuvre, au niveau de l'amélioration du confort des logements pour limiter les nuisances sonores, plusieurs hypothèses d'actions sont envisagées :

- En partenariat avec les communes, des actions d'information et de sensibilisation sur les nuisances sonores pourront être menées auprès des habitants afin de faire évoluer les comportements et les « bonnes pratiques » pour ne pas gêner le voisinage ;
- Parallèlement aux changements d'attitude des occupants, il existe des solutions techniques d'isolation acoustique. Une intégration de la problématique des nuisances sonores pourra être envisagée parmi les actions d'accompagnement développées dans les opérations programmées d'aides à l'amélioration de l'habitat privé et de l'habitat public ;
- Les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi sur le bruit).

- Les zones le long des infrastructures classées voies à grande circulation (et donc potentiellement bruyantes) ne sont ouvertes à l'urbanisation qu'après une étude dite loi Barnier, pouvant conduire à des prescriptions particulières pour la prise en compte du bruit. Le PLUi reprend ces prescriptions.
- Dans certains secteurs, des marges de recul ont également été mises en place, notamment pour prendre en compte la question du bruit.

Au-delà du contexte réglementaire, Angers Loire Métropole prendra de mieux en mieux en compte la question du bruit dans les grands projets d'aménagement, au niveau de l'implantation et de l'organisation des bâtiments jusqu'à la conception architecturale des « cellules logements ».

→ Lutter contre l'habitat indigne et insalubre

Angers Loire Métropole confirme son rôle de partenaire de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre au travers des actions suivantes :

- La sensibilisation et la promotion auprès des acteurs locaux sur la décence des logements (contribution au repérage et aux actions)
- Le maintien de la contribution au repérage des situations de fragilité (ménages, logements). Angers Loire Métropole propose l'appui de ses services techniques aux démarches coordonnées de repérage (exemple : étude sur le parc potentiellement indigne sur la ville d'Angers) ;
- Le renforcement des partenariats et du déploiement des actions de prévention en lien avec les partenaires (information, sensibilisation des occupants et/ou des propriétaires) ;
- la confirmation de son implication suite à la signature du protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'opérations généralistes soutenues par l'Etat (notamment l'Agence Nationale de l'Habitat - Anah) pour inciter et accompagner la sortie d'insalubrité et la mise aux normes des logements existants.

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation et d'amélioration de logements indignes ou très dégradés sont fixés à environ 10 logements par an.

→ Rester vigilant sur la qualité de l'air intérieur des logements

A noter que l'air respiré à l'intérieur d'une habitation peut être plus concentré en polluants que l'air extérieur.

Il s'agit de maintenir la vigilance d'Angers Loire Métropole sur la problématique de la qualité de l'air intérieur dans les logements en :

- sensibilisant les habitants sur cette problématique, en appui des partenaires concernés (Agence Régionale de la Santé-ARS, service d'hygiène et de santé de la Ville d'Angers, etc.);
- intégrant des solutions techniques à promouvoir dans les opérations d'aides à l'amélioration de l'habitat privé et dans les dispositifs d'accompagnement renforcé en faveur des logements sociaux (réhabilités ou neufs) allant au-delà de la réglementation en vigueur.

De façon concrète, et tel était déjà le cas dans le Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration thermique des logements anciens privés, la pose d'une bonne ventilation est obligatoire dans les bouquets de travaux prescrits par l'opérateur. En effet, le thermicien rappelle aux propriétaires que l'occupation humaine provoque de l'humidité et produit de l'air vicié et les sensibilise sur l'intérêt d'avoir une ventilation, naturelle ou mécanique, efficace, bien contrôlée et entretenue. La ventilation évite la concentration des polluants, de l'humidité ou encore du radon. Pour réduire davantage la concentration de radon, l'étanchéité entre le sol et le bâtiment peut être renforcée et le soubassement des constructions peut être aménagé pour limiter l'entrée du radon dans les bâtiments (vide sanitaire, ventilation, système de mise en dépression du sol etc.).

Plus globalement, la santé environnementale dans le logement constitue le fil conducteur de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) lancée en 2019.

CIBLE 2 : PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE

Angers Loire Métropole veille à la qualité urbaine de son territoire et du cadre de vie des habitants en favorisant les projets respectueux de l'environnement. Ces derniers minimiseront la consommation d'énergies et d'eau liées aux bâtiments à usage d'habitation et en limiteront l'impact sur l'environnement.

Enjeux :

- **Ménager et préserver les ressources (énergies, eau, etc.) ;**
- **Favoriser les énergies renouvelables ;**
- **Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;**
- **Permettre et conserver un cadre de vie agréable pour tous ;**
- **Faciliter l'accès à l'emploi des publics.**

Modalités :

- **Maximiser la qualité de l'habitat dans le neuf par une approche intégrée de l'environnement dans les opérations d'urbanisme.**

Angers Loire Métropole et les aménageurs s'attacheront à généraliser la prise en compte de l'environnement dans les opérations d'urbanisme par une démarche de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme). Aussi, seront considérés les principaux facteurs qui influent sur la qualité des relations entre bâti et environnement, tels que l'eau, les déchets, l'énergie, les transports, le bruit, les paysages, la biodiversité et le climat.

Concrètement, dans les opérations d'habitat, il s'agira de prendre en compte notamment :

- La fragilité des milieux :
 - par les choix opérés de localisation des opérations (en dehors des zones humides, des zones inondables et de l'impact sur les ruissellements, etc.) ;
 - par une attention portée sur la qualité des rejets dans les milieux.
- Les risques et nuisances (afin d'éviter d'exposer de nouvelles populations) :
 - par le choix de localisation des opérations et par les dispositifs d'accompagnement à mettre en œuvre (risques naturels, risques technologiques, bruit).
- La gestion durable des déchets.
- La qualité et la réduction de la consommation d'eau :
 - par la mise en place de petits et grands équipements limitant le recours à l'eau potable et optimisant la consommation d'eau des ménages.
- Le bioclimatisme et les énergies renouvelables :
 - en favorisant l'orientation du bâti qui privilégie les apports naturels d'énergie ;
 - en autorisant des implantations alternatives aux règles fixées.
- La qualité des matériaux de construction utilisés .
- La biodiversité :
 - par le choix de l'implantation de l'opération ;
 - en permettant la création de murs et toitures végétalisés.

Angers Loire Métropole ou ses partenaires encouragent les actions en faveur du développement durable dans les opérations d'habitat dont la faisabilité économique est assurée, en mettant en œuvre les actions suivantes :

- l'information et la sensibilisation des habitants, des usagers et des professionnels sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie et des ressources comme l'eau, au travers par exemple de campagnes de sensibilisation en particulier au moment de la livraison du logement/mise en location ou de concours pour de bonnes initiatives ;
- la définition d'une stratégie locale de qualité environnementale pour l'habitat en élaborant avec les partenaires, par exemple, un référentiel sur l'habitat durable d'Angers Loire Métropole. Ce référentiel –déjà existant pour la ville d'Angers et restant à mettre à jour– sera un outil au service d'un habitat de qualité qui répond aux enjeux du territoire. Cet outil sera diffusé aux maîtres d'ouvrage ;
- le soutien à l'émergence d'opérations pilotes en matière d'aménagement réversibles;
A noter que les projets d'habitat dit réversibles ne pourront être réalisés que dans les zones constructibles du PLUi : zones U, 1 AU et éventuellement en zone A pour les logements nécessaires à l'activité agricole. ;
- la participation ou le lancement d'appels à projets, d'expérimentation sur les formes urbaines nouvelles, les procédés constructifs nouveaux, etc ;
- le soutien aux dispositifs environnementaux des collectivités.

Ces actions seront concomitantes à celles qui pourraient être développées pour accompagner la montée en compétence des acteurs de la filière du bâtiment ainsi que celles de l'éco-construction, de l'efficacité énergétique et de l'innovation.

→ Favoriser les constructions durables et performantes

Angers Loire Métropole soutient les opérations d'habitat qui présentent une performance thermique et une qualité globale supérieures aux normes en cours tout en s'assurant de la faisabilité économique de ces dernières.

Afin de favoriser la montée en compétence des entreprises locales et d'atteindre des niveaux d'exigence très forts de qualité du bâti, des matériaux utilisés, de pédagogie auprès des futurs occupants et de performance énergétique, Angers Loire Métropole pourra accompagner des opérations expérimentales de performance thermique (labels liés à la réglementation environnementale E+C-, etc.) ou lancer des appels à projets spécifiques.

Angers Loire Métropole par le biais des clauses environnementales de ses marchés publics met l'accent sur une meilleure prise en compte de l'environnement dans les opérations que la Communauté soutient.

→ Accompagner les projets d'habitat participatif et inclusif

Face à l'importance et à la diversité des besoins, de nouveaux modes de production du logement se développent avec pour objectifs de mieux intégrer les habitants à la définition et à la gestion de leur futur logement, d'envisager la mutualisation de certains locaux et équipements, de minimiser l'impact environnemental, etc.

Ce nouveau mode de production du logement peut donner lieu à une diversité d'organisations : définition et mise en œuvre d'un projet par un collectif d'habitants avec maîtrise d'ouvrage «classique» (organismes de logements sociaux, promoteurs...), projets coopératifs (notamment sous forme d'autopromotion) qui nécessitent le développement d'outils financiers et juridiques ainsi qu'une expertise importante.

Pour faire émerger, dans le cadre de la réglementation, le développement de nouveaux modes de production du logement, ALM pourra mettre en œuvre des actions spécifiques telles que celles présentées ci-dessous :

- En lien avec les communes, initier le recensement des projets pouvant accueillir une opération d'habitat participatif et/ou inclusif;
- En fonction des projets et des besoins, accompagner les communes volontaires et les appuyer sur la mise en œuvre des projets.

→ Favoriser l'insertion professionnelle dans les opérations

Angers Loire Métropole par le biais des clauses d'insertion professionnelle de ses marchés publics promeut l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés.



Opération avec approche intégrée de l'environnement, St Léger-des-Bois

2 LOGER LES HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Les évolutions de la dernière décennie ont renforcé la pression sur les marchés locaux du logement :

- la réduction de la taille des ménages contribue à augmenter le nombre de logements nécessaire ;
- la divergence croissante entre les revenus des ménages et les prix de l'immobilier, accentué par l'accroissement du chômage et de la précarité.

Pour répondre à la demande en logement des ménages qui ne faiblit pas et qui ne cesse de se diversifier, et à la précarisation de certains demandeurs, le projet porte une production d'offre nouvelle en logements. La problématique du logement et de l'habitat ne peut se limiter à des questions quantitatives, elle s'envisage également sous l'angle d'une analyse des besoins et des moyens des ménages et de leur adéquation avec l'offre. Le territoire doit pouvoir proposer un logement adapté à divers projets de vie et correspondant à des budgets et à des besoins différents.

Ainsi, au-delà de la dimension quantitative des objectifs, l'enjeu majeur pour Angers Loire Métropole est l'adaptation qualitative aux réalités des attentes des ménages.

Ces attentes portent essentiellement sur deux aspects :

- une amélioration de l'accessibilité financière au logement ;
- une meilleure adaptation des logements aux modes de vie des ménages.

Si cette adaptation qualitative concerne tous les ménages à revenus modestes et intermédiaires, un enjeu complémentaire porte sur les ménages familiaux, dont le diagnostic a confirmé l'insatisfaction face à l'offre de logements sur Angers Loire Métropole.

OBJECTIF 2.1

MAINTENIR UN NIVEAU SOUTENU DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Mots clés : aspects quantitatifs et territoriaux de la production, stratégie foncière

Retrouver un dynamisme démographique constitue l'un des principaux enjeux d'Angers Loire Métropole pour les prochaines années. Compte tenu de la dynamique constatée à l'échelle de l'aire urbaine d'Angers, il s'agit d'abord d'un enjeu de rééquilibrage.

Angers Loire Métropole, qui accueille 42% des emplois du département et seulement 35% des actifs, veut réunir toutes les conditions propices à une dynamique démographique permettant un accueil réel de sa population active, par une recherche de qualité résidentielle, au travers des moyens suivants :

- fixer un objectif de production nouvelle effective (nombre de logements commencés) en corrélation avec le poids des emplois offerts sur le territoire ;
- favoriser une production diversifiée et équilibrée prenant en compte la diversité des attentes et des moyens financiers des ménages pour maintenir une offre d'habitat accessible, notamment en faveur des familles ;
- conserver un environnement urbain et une « cellule logement » de qualité.

CIBLE 1 : CONSTRUIRE 2 100 LOGEMENTS PAR AN

Les besoins en logements restent importants sur Angers Loire Métropole, notamment au regard de la place de celle-ci dans la vie économique du département.

L'attractivité des territoires ainsi que la compétitivité des entreprises relèvent pour partie de la facilité d'accès au logement pour les salariés, avec une attention particulière pour ceux ayant des difficultés à se loger du fait de leur mobilité, de la précarité de leur contrat de travail et de leurs ressources.

Le maintien et le renouvellement de la population active sont d'autres enjeux majeurs pour Angers Loire Métropole. Ils conditionnent le développement de l'activité économique et des emplois (cf. axe II du PADD). La capacité du territoire à renouveler sa population active est liée à sa capacité à proposer des logements adaptés (conditions financières/structuration des ménages/accession abordable ; jeunes actifs/début d'itinéraire professionnel). Ainsi, la détermination de l'objectif de construction nouvelle (en volume) est étroitement liée à la part des actifs d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi un objectif ambitieux de 2 100 logements commencés en moyenne annuelle est porté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cet objectif prend également en compte le **phénomène de desserrement des ménages, plus prégnant sur ALM** que dans d'autres agglomérations. La taille moyenne des ménages d'Angers Loire Métropole baisse régulièrement depuis au moins 1975. Cette taille moyenne des ménages est plus élevée au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville centre.

Enjeux :

La production d'un volume conséquent de logements neufs est essentielle pour :

- Répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population, favoriser les parcours résidentiels, participer à la maîtrise des coûts des logements et assurer le renouvellement du parc existant ;
- Accompagner la dynamique économique du territoire en promouvant la production de logements adaptés aux besoins des actifs en particulier (accession abordable, logements locatifs abordables, besoins spécifiques des apprentis, etc.) ;
- Participer de façon non négligeable au dynamisme démographique induit pour Angers Loire Métropole.

Modalités :

- Se donner les moyens de produire 2 100 logements en moyenne par an (logements commencés) : un objectif de production nouvelle ambitieux et raisonnable.

Angers Loire Métropole se fixe un objectif de rythme annuel moyen de 2 100 logements commencés/an sur la période 2018-2027, soit une production nouvelle effective de 21 200 logements sur Angers Loire Métropole entre 2018 et 2027. Cet objectif poursuit les ambitions affirmées dans le PLUi 2015-2027.

Depuis le Programme Local de l'Habitat approuvé en 2007, les communes et leurs partenaires se sont mobilisés autour des objectifs de production nouvelle. Cette mobilisation est à poursuivre :

- une mobilisation de toute la chaîne de production de foncier aménagé (anticipation, maîtrise et production) ;
- une mobilisation des communes d'Angers Loire Métropole autour des objectifs (cf. partie Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat) ;
- une implication de la filière de production de l'habitat pour répondre non seulement au rythme mais également à la demande qualitative des ménages : aménageurs, constructeurs publics et privés, entreprises du bâtiment.

CIBLE 2 : REPARTIR LES EFFORTS DE PRODUCTION AU SEIN DES TERRITOIRES

Le projet multipolaire d'Angers Loire Métropole, porté par le SCoT et porté par le PADD du PLUi, permet d'inscrire et de territorialiser les objectifs de production nouvelle selon les principes suivants :

- Favoriser le tissu urbain existant ;
- Construire le territoire de façon multipolaire ;
- Favoriser la localisation de la production nouvelle à proximité de l'offre de transports en commun et dans les centralités (services, équipements, ...) ;
- Rééquilibrer territorialement l'offre en prenant en compte les obligations liées à l'article 55 de la loi SRU.

Le respect de cette répartition sera inscrit dans le cadre de la contractualisation prévue entre Angers Loire Métropole et les communes (cf. axe 4).

Enjeux :

- Respecter les principes de développement urbain d'Angers Loire Métropole dans la déclinaison de cet objectif
- Affirmer un cadre qui met en perspective la place du logement dans le développement urbain (économie, services, loisirs, enseignement, etc.)

Modalités :

- Privilégier l'offre nouvelle dans le tissu urbain existant
- Favoriser la localisation de la production nouvelle à proximité de l'offre de transports en commun et dans les centralités (services, équipements, etc.)

Les interventions sur ces champs sont présentées dans la cible 1 et sont déclinées dans les autres pièces du PLUi.

- Décliner cet objectif en cohérence avec les principes de développement urbain d'Angers Loire Métropole : répartir territorialement ces objectifs de production

En cohérence avec le SCoT, et conformément avec le PADD du PLUi, les objectifs de production nouvelle sont déclinés par groupe de territoires de la façon suivante :

- Pôle centre : 70% de l'offre nouvelle (renforcement de la production au plus près des services, emplois, etc.) ;
- Polarités : 21% de l'offre nouvelle (participation à l'émergence des Polarités) ;
- Autres communes : 9% de l'offre nouvelle (développement résidentiel maîtrisé).

Pôle Centre	14 840 logements
Polarités	4 440 logements
Autres communes	1 920 logements
TOTAL	21 200 logements

CIBLE 3 : DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE FONCIÈRE À LA HAUTEUR DES AMBITIONS EXPRIMÉES

Une hausse importante ces dernières années des prix du foncier sur le territoire a été constatée, générant ainsi des obstacles à l'action publique. Le renchérissement du terrain nu limite directement la capacité des opérateurs à produire du terrain viabilisé à des coûts abordables. La maîtrise foncière est garante de l'action publique en matière d'aménagement, tant dans le rythme que dans la nature des opérations. C'est pourquoi Angers Loire Métropole veut se doter de l'ensemble des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie foncière.

Enjeux :

- **Anticiper le développement urbain ;**
- **Réguler, orienter la production de logements ;**
- **Contenir le renchérissement des prix du foncier ;**
- **Produire du terrain viabilisé à coûts maîtrisés, condition nécessaire pour développer du logement abordable ;**
- **Etre vigilant sur la dépollution des sites de renouvellement urbain** (à réaliser par les vendeurs).

Modalités :

- **Observer, suivre les évolutions du marché du foncier**

Il s'agit au préalable de :

- Poursuivre l'observatoire du marché du foncier (partenariat avec les services de l'État et avec l'Agence d'urbanisme) ;
- Accompagner les communes : choix des outils juridiques, etc ;
- S'assurer du renouvellement du foncier disponible au fur et à mesure des programmations et des consommations ;
- Identifier des sites pour lesquels les logiques de marché ne permettraient pas à elles seules, le montage d'opérations et pour lesquels une intervention publique est nécessaire.

- **Conforter la politique d'anticipation foncière, compétence d'Angers Loire Métropole**

Conforter la politique d'anticipation foncière passe par la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière à la hauteur des ambitions et en cohérence avec les capacités financières d'Angers Loire Métropole.

Aussi, il s'agit de mener une politique de veille et d'acquisition foncière dans les secteurs ciblés pour le renouvellement urbain en priorité, pour favoriser la production de logements abordables. Angers Loire Métropole s'attachera à anticiper les besoins à moyen et long terme afin de permettre la réalisation de projets futurs avec des coûts maîtrisés. En ce sens, l'enjeu passe également par le maintien du portage foncier par la communauté au profit des communes, à un niveau financier visant à permettre la réalisation des projets.

Au service des objectifs de la politique locale de l'habitat, cette politique foncière pro active, tout en restant adaptée aux capacités financières d'ALM, permettra de développer du logement abordable et de réaliser des opérations complexes et/ou en renouvellement urbain sur le territoire communautaire.

Conforter la politique foncière passe également par le renforcement des partenariats pour définir les montages juridiques les plus appropriés, sans quoi l'objectif de maîtriser des coûts sera d'autant plus difficile à atteindre.

→ Utiliser et promouvoir les bons outils

En plus des outils de planification, cette politique d'anticipation, de maîtrise, de veille et d'acquisition foncière sera mise en œuvre par la mobilisation des outils suivants :

- Outils fonciers : mise à disposition de terrains par bail emphytéotique, acquisition à l'amiable, droit de préemption en propre ou délégué (Droit de Préemption Urbain, Droit de préemption en ZAD), ZAD (Zones d'Aménagement Différé), acquisition par voie d'expropriation, etc ;
- Outils de l'aménagement opérationnel : Zone d'Aménagement Concerté -ZAC, etc ;
- Outils fiscaux et de financement de l'aménagement : taxe sur terrains devenus constructibles (lutte contre la rétention foncière), Taxe d'Aménagement majorée ou non, Projet Urbain Partenarial (PUP), taxe sur logements vacants, etc.

L'objectif est de faire en sorte que les terrains soient disponibles pour les usages souhaités, « au bon moment, au bon prix, au bon endroit ».



Opération en chantier, Angers



ZAC centre-bourg, St Sylvain d'Anjou

PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ATTRACTIVE ET DIVERSIFIÉE

Mots clés : objectifs qualitatifs de la production : logements libres, logements locatifs sociaux, accession aidée à la propriété

Malgré des efforts notables et des résultats positifs du précédent PLH, le marché immobilier n'apporte pas spontanément une réponse suffisante aux besoins de tous les ménages d'Angers Loire Métropole. **L'enjeu porte donc sur la capacité du territoire à bien loger prioritairement ses habitants et à en accueillir de nouveaux dans de bonnes conditions et en leur offrant des possibilités de choix.** La politique locale de l'habitat doit faciliter les conditions d'une régulation du marché qui permettra à la totalité de la gamme de logements d'être produite dans des conditions optimisées de qualité et de volume.

Le diagnostic nous enseigne notamment que :

- les ménages sont souvent limités dans leurs choix résidentiels, notamment les familles ;
- l'accès au logement est de plus en plus difficile pour les ménages aux revenus très modestes et modestes ;
- les distances domicile/travail augmentent. Les coûts pour la/les collectivité(s) comme pour les ménages augmentent ;
- les déséquilibres territoriaux en termes d'offre s'accroissent et structurent les flux résidentiels amplifiant ainsi les tendances renforçant la ségrégation territoriale ;
- la part des propriétaires reste inférieure à la moyenne nationale ;
- le desserrement des ménages, plus prégnant sur ALM que dans d'autres territoires, entraîne de nouveaux besoins ;
- sous l'effet de l'allongement de l'espérance de vie et des mouvements migratoires, la population âgée augmente et la population du territoire vieillit.

La politique locale de l'habitat doit ainsi lever les dysfonctionnements du marché local de l'habitat pour quelques publics, à savoir :

- les parcours résidentiels sont bloqués ;
- certaines populations deviennent captives dans leur parcours résidentiels ;
- la fluidité des marchés libres se dégrade ;
- les territoires se spécialisent.

La politique de l'habitat d'ALM s'attachera à développer une offre de logements diversifiée dans ses formes, ses statuts et sa localisation, mais aussi abordable économiquement (loyer, mensualités) notamment pour des ménages actifs et/ou en début d'itinéraire professionnel.

Il s'agit de permettre à toutes les populations (tous les ménages, tous les revenus, tous les âges) de trouver un logement adapté à leurs aspirations et leurs besoins et de pouvoir en changer selon les étapes de la vie.

CIBLE 1 : PROPOSER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE SUR TOUTES LES COMMUNES

Le marché ne répond pas spontanément aux besoins de tous les ménages d'Angers Loire Métropole. Il s'agit donc d'offrir la possibilité à tous de se loger, dans de bonnes conditions et en ayant des possibilités de choix.

Des besoins qui restent importants sur le logement locatif public.

Le parc de logements locatifs sociaux s'élève à 35 943 logements sur Angers Loire Métropole (2018). Les besoins en logements des populations modestes et très modestes sont croissants. Le nombre de demandeurs est en augmentation depuis plusieurs années, avec des profils qui se précarisent : 72 % des nouveaux demandeurs disposent de revenus correspondant aux plafonds de ressources PLAi.

Parallèlement, l'évolution des prix sur le marché locatif, comme en accession, réduit considérablement les perspectives d'accès à un logement privé ou d'itinéraires résidentiels pour les ménages les plus modestes.

Le maintien d'un volume suffisant de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements est essentiel pour :

- **rééquilibrer** l'offre publique entre quelques communes du Pôle Centre (dont Angers dans les secteurs infra communaux) et les autres communes d'Angers Loire Métropole ;
- offrir les conditions favorables qui permettraient d'assurer le **rattrapage** dans les communes déficitaires au sens des dispositions des lois SRU et DALO
- **répondre à la demande** de logements locatifs publics émanant de ménages en situation de précarité à laquelle le parc privé ne répond que partiellement.

Sur notre territoire, les logements à loyers intermédiaires constituent un segment de l'offre globale relativement faible compte tenu de la structure même de notre marché. La production de logements par les investisseurs a connu une forte reprise mobilisant les dispositifs de défiscalisation en place. Cependant, pour limiter les risques, les investisseurs prennent en compte localement les loyers de marché sur ce segment-là qui ne correspondent pas forcément aux loyers maximums des dits produits, malgré la tendance haussière.

Des besoins locaux forts pour l'accession aidée

Un renchérissement des coûts du foncier, des ménages qui ne peuvent plus accéder à la propriété dans le Pôle centre, voire qui quittent Angers Loire Métropole pour pouvoir accéder à la propriété : c'est le constat qui est fait depuis plusieurs années sur Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le scénario de mixité et de diversité de la politique locale de l'habitat comprend un objectif d'accession aidée (de type dispositifs location-accession, Pass Foncier, PTZ, TVA réduite, etc.).

Voir cible 1 de l'objectif 2.3 et OAP Habitat

Enjeux :

- ➔ **Proposer une offre de logements diversifiée, complémentaire à l'offre de logements existante,**
- ➔ **Offrir les conditions d'une offre de logements abordables et durables** (locatif et accession).

Modalités :

- ➔ **Assurer, de façon qualitative, une production nouvelle de logements en adéquation avec les besoins, tout en respectant un équilibre des différents segments du marché.**

D'une façon générale sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole, les opérations d'offre nouvelle devront comprendre :

- 50% d'offre aidée au minimum ;
- 50% d'offre libre au maximum.

Cette prescription, globale sur ALM, est modulée au regard des enjeux de la commune (objectifs communaux) et est elle-même adaptée à la situation de l'opération (contexte-environnement, stock, éléments socio-démographiques, etc., besoins).

Cette intervention repose notamment sur des dispositifs d'aides financières incitatifs, un cadre de dialogue avec les communes et un partenariat avec les acteurs de l'habitat et de l'aménagement.

→ **Mettre en œuvre un scénario de diversité et de mixité qui donne du sens au projet de territoire**

Le scénario de mixité choisi vise à avoir une offre nouvelle complémentaire à l'existant (marché immobilier, parc existant) de chaque groupe de communes, tout en mettant l'accent sur l'accession aidée.

En ce sens, le scénario choisi est une réponse au projet de territoire.

Ainsi, en fonction de l'analyse de la situation de chaque commune et du contexte de celle-ci (par rapport au territoire d'appartenance), l'objectif proposé devra permettre de maintenir une dynamique existante ou de poursuivre les efforts.

Des ajustements sont néanmoins proposés, afin par exemple de tenir compte des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

A noter que l'objectif PLS est désormais porté au groupe de communes (Pôle centre, Polarités, communes), et non plus à la commune.

Tableau de synthèse des objectifs de mixité
(cf. Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat)

Logements (offre nouvelle)	Dont accession aidée	Dont logements de type PLUS-PLAi	PLS
Pôle centre : 14 840 lgts	15% ou 25% 10% pour Angers soit 2 461 lgts	25% ou 35% soit 3 803 lgts	5% 7.5% pour Angers
Polarités : 4 440 lgts	15% ou 25% soit 810 lgts	15% ou 25% ou 35% soit 1 392 lgts	5%
Autres communes : 1 920 lgts	15% ou 25% soit 350 lgts	15% ou 25% ou 35% soit 511 lgts	2.5%
TOTAL	3 621 lgts	5709 lgts	env. 1 206 lgts ou équ.

Quelle que soit la commune, les opérations de logements conventionnés seront privilégiées dans les centralités, à proximité des commerces et services ou des axes structurants de transports en commun.

→ **Assurer la réalisation des objectifs de diversité et de mixité dans les secteurs de projet :**

- en modulant les objectifs communaux pour tenir compte du contexte du projet, grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation locales ;
- en utilisant des outils réglementaires de type « emplacements réservés de mixité sociale » sur certains secteurs.

CIBLE 2 : PROPOSER UNE OFFRE LOCATIVE À LOYER ET QUITTANCE MAÎTRISÉS

Dans l'objectif de rendre accessible financièrement les logements produits (neufs ou réhabilités), il est nécessaire de travailler au développement d'une offre locative à quittances maîtrisées en adéquation aux revenus des ménages. Cette ambition du territoire prend racine des constats faits dans le diagnostic et dont des extraits sont rappelés ci-dessous.

Le parc locatif privé d'Angers Loire Métropole, composé de 37 000 logements (2015), est caractérisé par

- sa concentration géographique : environ 80% sur Angers ;
- son âge : les deux tiers ont été construits avant 1982 ;
- sa typologie : une majorité de logements collectifs de petite taille (plus de 60% ≤ T2) ;
- et sa qualité relative, globalement médiocre.

Son développement et ses particularités sont essentiellement liés aux dispositifs de défiscalisation. Les logements locatifs privés constituent le principal parc d'accueil des jeunes ménages (en particulier les étudiants) et des nouveaux arrivants d'Angers Loire Métropole. C'est également le parc de la mobilité, son taux de rotation étant bien supérieur aux autres parcs. L'obsolescence d'une partie de ce parc conduit à l'augmentation de la vacance sur ce segment.

C'est enfin, en apparence, le parc de la mixité : toutes les catégories socio-professionnelles y sont représentées. Mais il existe de fortes disparités. La tendance est à la précarisation des locataires et les tensions s'accroissent (revenus des populations logées/augmentation du loyer et quittance trop élevées pour une partie des locataires les plus modestes).

Le parc locatif social a fait l'objet d'importantes actions d'amélioration de la part des bailleurs sociaux investissant seuls, aidés par ALM ou aux côtés de l'ANRU dans le cadre des trois quartiers soutenus par le premier Programme de Rénovation Urbaine. Une augmentation des loyers induite (autour de +10%) a été constatée dans les logements ayant fait l'objet de lourds travaux de réhabilitation, mettant ainsi certains des locataires fragiles dans une situation qui a conduit à un accompagnement transitoire plus fort. De nouveaux quartiers font l'objet d'une opération ANRU (*voir plus loin*).

Enjeux :

- ➔ Rééquilibrer sur le territoire l'offre de logements locatifs, notamment privés ;
- ➔ Rendre plus attractif (=réhabilité / amélioré) une partie du parc social existant tout en maintenant un taux d'effort acceptable des ménages locataires ;
- ➔ Développer des logements locatifs privés à vocation sociale dans le parc existant, notamment pour maintenir à niveau et revaloriser les centres bourgs et offrir une gamme de produits socialement diversifiée ;
- ➔ Inciter la remise à niveau commercial (loyers et qualité) des logements locatifs privés ;
- ➔ Traiter l'offre du marché de façon globale, notamment sur l'amélioration, et non par segment.

Modalités :

*Il s'agira de porter une **attention particulière sur l'offre globale**, aussi bien dans le champ du secteur libre que dans le champ du secteur aidé, étant entendu que l'action sur l'un des champs a des incidences sur l'autre champ.*

- ➔ **Développer une offre locative réhabilitée à loyers et quittances maîtrisés**

Pour le parc privé, il s'agit de :

- Identifier, sur la base des études menées sur le parc vétuste, les immeubles prioritaires pour des actions de réhabilitation pouvant faire l'objet d'actions opérationnelles spécifiques pour développer des logements conventionnés (conventionnement Anah avec travaux) notamment en centre-bourg ou centre-ville des communes ;
- Mettre en œuvre des actions de mobilisation des propriétaires bailleurs en leur proposant un accompagnement et une aide spécifiques dans le cadre de leur projet de travaux d'amélioration de logements locatifs à vocation sociale (conventionnés sociaux et très sociaux) ;

- Communiquer, informer sur les possibilités offertes par le conventionnement, avec ou sans travaux.

Pour le parc social, il s'agit de :

- Soutenir la réhabilitation des logements sociaux existants, tout en restant vigilant aux niveaux de loyers et au reste à charge pour les locataires. C'est pourquoi, les aides à la réhabilitation, attribuées aux bailleurs sociaux par Angers Loire Métropole, sont conditionnées au plafonnement des loyers après travaux.

→ Développer une offre locative neuve à loyers et quittances maîtrisés diversifiée

Pour le parc locatif privé, il s'agit de :

- Répondre aux besoins des ménages et aux aspirations des investisseurs ;
- Continuer à analyser les effets de l'investissement locatif au travers d'études nationales et locales en s'appuyant sur les observatoires mis en place sur le territoire (Agence d'urbanisme, OLOMA) ;
- Diriger les différents systèmes d'investissement locatif pour une production adaptée au territoire en :
 - orientant les différentes dynamiques d'investissement locatif vers une offre de logements abordables ;
 - s'appuyant sur les différents outils fiscaux et réglementaires existants ;
 - s'appuyant sur l'action d'organismes spécialisés dans la gestion locative.
- Orienter aussi l'investissement locatif vers la réhabilitation du parc privé ;
- Développer l'information des propriétaires bailleurs sur les dispositifs de gestion locative au sein des dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Pour le parc locatif social, il s'agit de :

- Poursuivre la réflexion sur la quittance maîtrisée dans les opérations neuves ;
- Expérimenter des actions de sensibilisation auprès des locataires pour un usage et un entretien optimisés des équipements des nouveaux bâtiments.

D'une façon générale, il s'agit de coordonner les actions sur chacun des segments du parc.



Logement réhabilité et conventionné,
Les Ponts-de-Cé (PIG 2014-2017)

Résidence de logements locatifs sociaux financée
grâce au Plan de soutien, Angers

FIDÉLISER LES ACTIFS ET LEURS FAMILLES

Mots clés : offre abordable, typologies de logements

Le déficit migratoire d'Angers Loire Métropole s'explique pour partie par le départ des ménages actifs, avec ou sans enfants, qui accèdent à la propriété dans les autres territoires de l'aire urbaine d'Angers, pour des questions notamment liées au coût du logement. Ces ménages qui ne trouvent pas/plus sur le territoire une offre d'habitat répondant à leurs attentes contribuent par ailleurs à affaiblir les recettes fiscales du territoire. Or, le retour à l'équilibre démographique dépend de la capacité d'Angers Loire Métropole à maintenir les actifs et leurs familles et accueillir de nouveaux ménages, toutes catégories sociales confondues.

CIBLE 1 : DÉVELOPPER UNE OFFRE ABORDABLE

Pour accueillir notamment les ménages actifs d'Angers Loire Métropole, et dans le but de rapprocher zones d'emplois et zones d'habitat, Angers Loire Métropole met en place une politique volontariste ciblée sur l'accession aidée. Cette action doit permettre de répondre au projet de territoire : proposer des produits qui correspondent aux aspirations et aux capacités des ménages, lutter contre l'étalement urbain, réduire les déplacements pendulaires au sein de l'aire urbaine, voire du département.

Enjeux :

- ➔ **Proposer des produits répondant aux aspirations et aux moyens financiers des ménages déjà logés ou souhaitant se loger sur Angers Loire Métropole ;**
- ➔ **Ancrer les actifs et leurs familles, notamment les jeunes, sur le territoire ;**
- ➔ **Renforcer l'attractivité économique du territoire grâce à une offre résidentielle adaptée aux futurs actifs.**

Modalités :

- ➔ **Flécher une part importante de la production nouvelle en direction de l'accession aidée.**
 - Angers Loire Métropole met en place une **politique volontariste ciblée sur l'accession aidée**. Ainsi, l'objectif global sur ALM est la production d'**environ 350 lgts/an en accession aidée¹ (production nouvelle)** ;
 - **Répartir territorialement l'offre nouvelle en accession aidée** : pour permettre le rapprochement emplois/habitat/services et équipements, et dans le même temps lutter contre l'étalement urbain et réduire les mouvements pendulaires, Angers Loire Métropole a défini des objectifs volontaristes d'accession aidée, en mettant l'accent sur les communes du pôle centre (2/3 des objectifs) ;
 - **Les objectifs sont modulés à la commune, en fonction de l'analyse globale du marché immobilier local existant** (cf POA cible précédente "Mettre en œuvre un scénario de diversité et de mixité qui donne du sens au projet de territoire" et Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat) ;

¹ Tous les dispositifs d'accession aidée concourant à l'atteinte des objectifs ne sont pas nécessairement aidés financièrement par la collectivité

- **Définir et adapter l'accompagnement financier de la collectivité.**

- Définir, en lien avec les partenaires et dans le respect des évolutions réglementaires, les critères de sélection des dispositions particulières en faveur de publics à cibler ;
- Définir les modalités d'attribution des aides propres d'ALM et des communes et tous les moyens de mise en œuvre et de suivi ;
- S'assurer, à chaque étape, que pour les ménages, l'accession ne soit pas un facteur de fragilisation supplémentaire ;
- Travailler avec les partenaires, et notamment les promoteurs, sur la question des prix de sortie/prix de vente et les capacités des ménages ciblés ;
- Maintenir l'effort des communes sur le coût du foncier pour les projets de type PSLA : pour les nouvelles opérations (non commencées au 01/01/2015) : le coût d'objectif plafonné du terrain à 100 € / m² doit être intégré au bilan prévisionnel ;
- Organiser des groupes de travail avec les professionnels du secteur pour échanger, mettre en œuvre et suivre la politique sur l'accession aidée.

➔ **Accompagner l'accession aidée dans le parc existant (vente HLM) ;**

Les ventes HLM concourent à l'atteinte de l'objectif d'accession aidée (cf paragraphe précédent). Désormais, un plan des ventes de logements locatifs est prévu pour 6 ans au sein des CUS (convention d'utilité sociale).

- Accompagner les conditions de vente du patrimoine : pas de vente sur les communes SRU déficitaires sauf si programme équivalent concomitant ou démarré ; conditions de vente soumis à examen (quartier, peuplement, dégagement de fonds propres, etc).
- Étudier la possibilité de mettre en place un dispositif particulier d'accompagnement financier des ménages bénéficiaires d'une vente d'un logement HLM : définir les critères de sélection des publics cibles ; définir les modalités d'attribution des aides propres d'ALM et des communes, définir les clauses anti-spéculatives et les moyens de mise en œuvre et de suivi ;
- S'assurer de la qualité du bien mis en vente via une convention entre ALM et les bailleurs sociaux fixant le niveau de qualité, notamment énergétique, requis pour toute vente ;
- Accompagner les démarches d'auto réhabilitation, avec le soutien d'ALM et des communes en faveur des régies de quartiers.

➔ **Renforcer les dispositifs communs ALM/communes en faveur de l'accession aidée.**

- Le dispositif actuel est prolongé : aides directes à l'accédant, adossées sur les dispositifs de l'État et sur le volontariat de chaque commune qui adhère chaque année.
A noter que les aides d'Angers Loire Métropole et des communes s'adressent en premier lieu à tous les projets dans le neuf mobilisant un dispositif réglementé par l'État ;
- En cohérence avec les plans de vente des organismes HLM, ce dispositif est étendu aux ménages réalisant une acquisition suite à une vente d'un logement HLM, sous conditions ;
- Définir et actualiser les modalités de mise en œuvre dans la délibération relative aux aides financières.

CIBLE 2 : PROPOSER UNE OFFRE ADAPTÉE AUX FAMILLES

Plusieurs études croisées de l'agence d'urbanisme ont montré que les familles (dans leurs diversités) rencontraient des difficultés à se loger selon leurs aspirations sur ALM (en particulier sur Angers) pour des raisons liées aux coûts (dont acquisition), à la taille du logement et à la forme urbaine souhaitée. Cette problématique se rencontre essentiellement dans le parc privé, car le parc social moins récent est composé de davantage de grands logements.

Cette cible est en étroite corrélation avec d'autres cibles de l'orientation 2 en particulier.

Enjeux :

- Offrir les conditions pour permettre au plus grand nombre de familles de s'ancrer sur Angers Loire Métropole ;
- Favoriser la mixité des occupations en particulier sur Angers.

Modalités :

- Lier étroitement "taille des logements" et "offre nouvelle" fléchée vers les ménages de 3 personnes et plus ;

Dans la période du PLH 2007-2016, une part non négligeable de la production de logements a été constituée d'appartements à finalité locative publique et privée. Ces logements principalement de petite à moyenne taille (T2-T3) ne répondent que dans une faible mesure à la demande familiale et génèrent un apport modeste de population. De plus, les évolutions de modes de vie (séparation) supposent la production de logements de plus grandes typologies afin d'accueillir les enfants (voire plusieurs générations) tout ou partie de l'année.

- Afin d'atteindre ces objectifs, la collectivité entend renforcer et diversifier l'offre nouvelle et agir sur la **typologie de la production nouvelle**. Ainsi, en fonction des territoires, certains secteurs de projet (par le biais d'Orientations d'Aménagement et de Programmation) pourront avoir un objectif de typologie orienté vers les logements familiaux (T3 et +). Ces objectifs seraient surtout portés sur le cœur d'Angers Loire Métropole pour permettre aux familles de réaliser leur parcours résidentiel sur ce secteur,
- Les partenaires (communes, promoteurs, ...) et les habitants pourront être sensibilisés via des campagnes d'information sur les constructions modulables, qui s'adaptent en fonction de la taille de la famille (pièces en plus ou en moins).

Cette modalité est complémentaire (et non contradictoire) aux besoins de petits logements sur tous les territoires, en lien avec le vieillissement.

- Favoriser l'émergence de formes urbaines revisitées pour répondre aux besoins ;
- Afin de satisfaire l'ensemble des attentes des ménages, tout en optimisant le foncier, Angers Loire Métropole met en place les conditions d'une offre diversifiée, aussi bien sur la diversité des tailles de parcelles que sur les produits (maisons mitoyennes, maisons groupées, « nouvelle angevine », etc.).
L'ambition porte également sur les formes urbaines plus collectives accessibles aux ménages de 3 personnes et plus, aussi bien financièrement que dans les usages (habitat collectif intermédiaire). En effet, les formes plus compactes de type intermédiaire/semi-collectif ou collectif, dès lors qu'elles bénéficient d'une situation valorisée, sont susceptibles de répondre à une demande familiale en accession. A ce titre, et comme l'indique le PADD, le traitement qualitatif des espaces collectifs, qui facilite le bien vivre ensemble, est à prendre en compte dans la conception des opérations.
- Proposer des formes urbaines variées plus adaptées aux attentes des habitants et aux exigences du développement durable : à titre d'exemple, parmi les actions qui pourraient être mises en œuvre, concertation-action avec les habitants, projets alternatifs, etc.

→ **Mettre en œuvre des actions concourant à la fabrication du logement abordable pour les grands ménages (3 personnes et plus).**

Au-delà des **actions développées dans la cible 1** en faveur des ménages de 3 personnes et plus, des actions complémentaires pourraient être développées :

- Lancer un appel à projets pour des logements familiaux à prix maîtrisés ;
- Informer les habitants des aides que peut leur apporter Angers Loire Métropole et des dispositifs d'accèsion pour les ménages modestes;
- Mobiliser les partenaires autour de projets de conception-réalisation reproductibles pour optimiser les coûts (économie d'échelle).



Accession sociale, Trélazé (2012)



Nouvelles formes de maisons, Angers

3 ASSEOIR LA SOLIDARITÉ DU TERRITOIRE POUR UN ÉQUILIBRE SOCIAL À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

Si la finalité de la politique communautaire de l'habitat est bien de mettre œuvre les conditions permettant à tous les ménages d'Angers Loire Métropole de trouver un logement en fonction de leurs besoins, il n'en reste pas moins qu'elle doit agir en faveur des populations les plus captives. En effet, ces dernières n'ont pas le choix de leur(s) résidence(s) possible(s) et leurs parcours résidentiels sont bloqués. Aux problématiques économiques de ces ménages peuvent s'ajouter des difficultés spécifiques, telles que la perte de la mobilité, des situations de handicap, des fragilités sociales (etc.), et des besoins particuliers.

De plus, la politique communautaire de l'habitat doit faire face aux déséquilibres sociaux et territoriaux et lutter contre l'amplification des tendances spontanées défavorables à la mixité sociale.

OBJECTIF 3.1

RENFORCER LA SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ OU AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT

Mots clés : offre de logements et d'hébergements pour les publics dits « spécifiques » : personnes âgées, personnes en situation de handicaps, jeunes, personnes défavorisées et gens du voyage

Parmi les populations captives dans leur choix résidentiel et dont les parcours sont bloqués, on identifie principalement les publics spécifiques suivants : les personnes en situations de handicaps, les personnes âgées, les jeunes, les personnes défavorisées. Parce que la production de logement « de droit commun » ne permet pas de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés, il est nécessaire de proposer des solutions adaptées à ces situations spécifiques.

CIBLE 1 : PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS LIÉS AU VIEILLISSEMENT ET FACILITER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DES PERSONNES ÂGÉES

A l'identique des tendances nationales, on observe, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, un accroissement de la longévité et un vieillissement de la population à l'horizon 2030. Actuellement, la population âgée de 60 ans et plus représente 23% de la population d'ALM. Selon les projections démographiques une forte accélération de l'augmentation de la population des 80 ans et plus est attendue à partir de 2027, liée à l'arrivée aux grands âges des générations nombreuses du baby-boom nées après guerre.

Même si l'âge de la dépendance recule, le nombre de personnes dépendantes augmentera de façon conséquente.

Malgré la montée des handicaps et des polyhandicaps liés au grand âge, la grande majorité des personnes âgées souhaitent vieillir à domicile. En parallèle, est constaté le phénomène de l'isolement social des personnes âgées touchées sensiblement par les ruptures des réseaux de voisinages, familiales et professionnelles.

Le phénomène inéluctable de « gérontocroissance » (augmentation du nombre de ménages âgés – plus de 60 ans – et de ménages très âgés – plus de 85 ans – dans la population globale) a un impact quantitatif et qualitatif sur les besoins en logements. Le phénomène génère une augmentation du nombre de ménages et mécaniquement les besoins en logements augmentent. C'est l'une des raisons pour lesquelles les objectifs de constructions neuves dans l'Angers Loire Métropole angevine sont importants.

Une autre évolution récente qui accompagne le vieillissement de la population, et risque de se confirmer dans les années à venir, est celle de la solvabilité des ménages âgés. La plupart des experts estiment que le mouvement de hausse des revenus des retraités arrive à son terme. La propriété du logement ne protège pas les personnes âgées du mal logement. Cette question de la baisse probable de la solvabilité d'une partie au moins des seniors est à prendre en compte par le territoire. C'est pourquoi Angers Loire Métropole considère indispensables l'analyse et l'anticipation de ces effets par des actions appropriées en matière de politique de l'habitat.

Enjeux :

L'enjeu prioritaire porte sur l'**adaptation du parc ordinaire** pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou la recherche d'un **logement mieux adapté** en lien étroit avec les politiques de service à la personne.

En particulier, c'est dans le parc privé que cette problématique s'avère plus complexe, du fait de l'hétérogénéité et de l'éclatement du secteur, de la typologie des logements (individuels/collectifs, localisation, ancienneté) et parce que les moyens d'action des pouvoirs publics y sont plus limités. En terme d'adaptation des logements, les **locataires âgés de logements anciens dans le secteur privé** constituent une population particulièrement sensible.

Le développement d'une offre neuve banalisée répond également aux besoins des personnes âgées, de même que le développement de structures de logement / hébergement plus spécifiques.

Plus globalement, les interventions en matière d'adaptation du parc existant et le développement d'une offre neuve adaptée doivent permettre d'éviter une trop forte pression sur le parc social, confronté à une demande croissante d'accès de la part de retraités paupérisés. Il est essentiel que celui-ci puisse également maintenir sa vocation à loger des jeunes ménages et ainsi jouer son rôle d'étape du parcours résidentiel.

L'ampleur des besoins à venir rend indispensable une démarche opérationnelle qui sera à conduire à l'échelle d'Angers Loire Métropole pour définir les actions appropriées :

- **Développer une gamme d'offres, notamment par la réhabilitation de logements existants, allant du logement ordinaire, adapté à l'âge, à la structure médicalisée ;**
- **Favoriser les programmes prévoyant de la mixité intergénérationnelle ou des modes alternatifs d'habitats groupés ;**
- **Favoriser les programmes tenant compte de l'accessibilité et l'insertion urbaine dans le quartier ;**
- **Lutter contre l'isolement social des personnes âgées ;**
- **Favoriser la diversification des produits d'habitat avec services.**

Modalités :

Le vieillissement nécessite, en termes d'habitat, la mise en œuvre de réponses multiples.

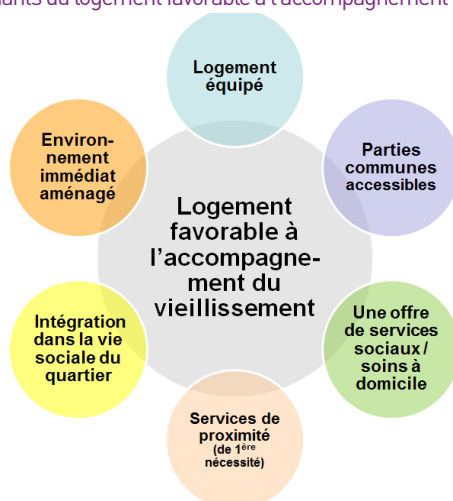
- **Partager une définition de « l'habitat favorable au vieillissement » et une vision globale de l'adaptation du territoire au vieillissement afin que chacun des acteurs concernés contribue ainsi à adapter le territoire au vieillissement sur son champ de compétence.**

A l'issue de travaux, et dans le cadre des démarches "Ville amie des Aînés", Angers Loire Métropole a défini un habitat favorable au vieillissement comme un habitat tenant compte de six déterminants :

- I. Un logement équipé (T1 bis, T2, T3) spécifique aux problèmes d'avancée en âge (douche à l'italienne, prise électrique en hauteur, limitation des marches, présence de rambarde et barres de maintien, chemin lumineux, volets roulants motorisés, porte coulissante, etc.) ;
- II. Des parties communes accessibles et sécurisées (hall et portes d'immeuble motorisés, ascenseur, interphone, ambiance lumineuse, etc.) ;
- III. Un environnement immédiat aménagé (pied d'immeuble, cheminement, etc.) et des espaces publics sécurisés (trottoirs entretenus, bancs présents, passages piétons antidérapants, renforcement de l'éclairage, etc.) ;
- IV. Une intégration dans la vie sociale du quartier (spectacles, visites, parcs et jardins, maison de quartier, associations culturelles et sportives, centres sociaux, marché, etc.) ;
- V. Des services de proximités accessibles autour de l'habitat (alimentation, santé, loisirs, services publics, arrêts des transports en commun, petits bricolages, etc.) ;
- VI. Une offre de services sociaux (repas, ménage, bricolage, course soutiens vie quotidienne, etc...) et de soins à domicile tenant compte, dans l'accompagnement de la dépendance à domicile de l'évolution de la structure familiale, de la diminution du nombre d'aidants naturels et des possibilités d'usage des nouvelles technologies (domotique santé).

Les graphiques ci-dessous illustrent le concept et l'équation globale.

Les 6 déterminants du logement favorable à l'accompagnement du vieillissement



Source : Angers Loire Métropole - DADT - CCAS/V.Angers, 2015

L'équation de l'habitat favorable au vieillissement



Source : Angers Loire Métropole - DADT - CCAS/V.Angers - Rennes, 2015

Cette définition de l'habitat favorable au vieillissement, qui a servi de base d'échanges culturels sur les seniors, doit guider les projets qu'ils soient privés ou publics afin de conforter l'adaptation du territoire au vieillissement.

En partenariat étroit avec les différentes collectivités et acteurs compétents¹ :

- **Affirmer la promotion de la mixité sociale et générationnelle dans tous les quartiers en agissant sur différents leviers et en évitant toute forme de ségrégation sociale ou liée à l'âge ;**
- **Favoriser la mise à niveau du parc existant et l'adaptation à la perte de mobilité des personnes liée au grand âge et aux poly handicaps grâce à la mobilisation des bailleurs publics et des propriétaires occupants.**
 - **parc privé** : en maintenant l'accompagnement des dispositifs d'aide de l'Anah et en sensibilisant aux dispositifs existants ;
 - **parc social** : en soutenant les bailleurs sociaux dans l'adaptation de l'habitat social au sens large (de l'accès aux cellules logements) dans le cadre d'une réhabilitation plus large du bâtiment que la simple adaptation de salle de bain par exemple (exemple projet de réhabilitation thermique).
- **Produire des logements neufs adaptés au vieillissement :**
 - Analyser les projets sur la base de critères transversaux (outil d'analyse et d'aide à la décision) ;
 - Intégrer le concept de l'habitat favorable dans une « charte aggro » à destination des professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme, de la promotion immobilière et de l'habitat. Cette charte sera la formalisation des orientations et des préconisations pour ce public pour que chaque acteur contribue à adapter le territoire au vieillissement de la population ;
 - Proposer un cahier des charges pour des logements réversibles ou médicalisables le cas échéant.
- **Encourager les initiatives des associations et les partenariats facilitant le maintien à domicile** (par exemple l'association « Un Temps pour Toit ») cohérent(e)s avec les politiques publiques locales menées.
- **Soutenir les initiatives de projet d'habitat alternatif (intergénérationnel, innovant) au travers de diverses actions telles que :**
 - Un cahier des charges pour ces projets intergénérationnels ;
 - Du financement du logement locatif social sous maîtrise d'ouvrage totale ou partielle par un organisme HLM ;
 - Des expérimentations en living-lab (intégration de techniques et nouvelles technologies testées par des habitants).
- **Favoriser l'accessibilité et anticiper le vieillissement à domicile ;**
 - Travailler sur l'accessibilité et l'insertion urbaine dans le quartier (mobilité urbaine, temps/espaces de pause, etc.) en lien avec les autres politiques thématiques des communes et d'Angers Loire Métropole (cf *POA volet Déplacements-Transports*) ;
 - Participer à la mise en réseau des acteurs du maintien à domicile (CCAS, bailleurs sociaux, etc.) ;
 - Sensibiliser les professionnels et artisans à l'adaptabilité : par exemple par le maintien de la participation d'Angers Loire Métropole dans le groupe de pilotage du label « Habitat Facile à Vivre » monté par la CAPEB et soutenu dès l'origine par ALM et la Ville d'Angers ;
 - Créer ou faciliter le lien pluri-niveaux entre le résident et les autres : familles / partenaires / habitants (ateliers) à l'échelle d'un immeuble ou de plusieurs ;
 - Faciliter le déménagement des personnes vers un logement adapté en développant, avant, pendant et juste après le déménagement, un accompagnement psychologique et/ou financier au déménagement afin d'aider au parcours résidentiel, car bien souvent le déménagement est vécu comme un moment de fragilité psychologique important et représente un certain coût pour la personne âgée.

¹ voir aussi l'axe 4, objectif "renforcer la gouvernance et les partenariats"

- **Accompagner les CCAS qui le souhaitent dans l'animation et la mobilisation d'un partenariat avec les bailleurs sociaux sur le champ de l'ingénierie sociale ;**
- **Dans le cadre de la politique de peuplement, une attention particulière sera portée sur le public des personnes âgées.**

A noter : Les besoins des personnes âgées peuvent rejoindre ceux des personnes en situation de handicap. L'accessibilité du logement est regardée sous un angle universel et pas seulement adaptée pour une population particulière. De nombreux aménagements doivent donc être faits de série pour répondre aux besoins dits universels. Pour la réponse à un besoin spécifique d'une personne en particulier, il est nécessaire que les logements soient adaptables.

CIBLE 2 : CONTRIBUER AUX RÉPONSES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP(S)

En complément des efforts réalisés et à poursuivre pour l'accessibilité et l'adaptation des logements existants aux personnes à mobilité réduite ou aux handicaps sensoriels, Angers Loire Métropole attachera une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes avec un handicap mental ou psychique. En effet, ces derniers exigent des solutions de logement et d'accompagnement différenciées et évolutives dans le temps pour lesquelles des marges de progrès existent sur le territoire (certains de ces besoins ne sont pas différenciés et peuvent rejoindre ceux de personnes âgées : signalétique adaptée, orientation, sensation de sécurité, apaisement...). Il en est de même pour les personnes handicapées vieillissantes, sortant par exemple d'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), pour qui le diagnostic a montré une certaine carence dans les solutions de logement ou d'hébergement proposées.

Enjeux :

- **Faciliter l'accès et la vie dans le logement ou l'hébergement pour les personnes en situation de handicaps (moteurs, mentaux, psychiques, sensoriels) ;**
- **Permettre l'intégration par le logement des personnes en situation de handicap(s) dans la vie sociale (services, emplois, activités, loisirs, commerces, etc.) et plus généralement leur insertion dans la cité.**

Modalités :

- **Améliorer l'état des connaissances des besoins actuels et futurs, qualitatifs et quantitatifs, des publics en situation de handicap en s'appuyant sur :**
 - le réseau d'acteurs déjà constitué, le Département étant le chef de file pour l'accompagnement de ce public ;
 - les dispositifs existants d'observation en interne et des partenaires (Département, CLIC, Maison Départementale de l'Autonomie, CCAS, opérateurs, caisses de retraites, associations, etc.);
 - les initiatives locales telles que le contrat local de santé, signé entre la Ville d'Angers, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture, déclinaison locale et territoriale du Programme Régional de Santé.
- **Poursuivre la bonne prise en compte du handicap dans le traitement de la demande de logement social ;**
 - Pour bien attribuer les logements sociaux aux personnes en situation de handicap, il est nécessaire de connaître les besoins du demandeur ; aussi il s'agit de poursuivre le travail réalisé par le service « Accueil Logement » qui accompagne les demandeurs et enregistre leur dossier ;
 - Viser, en partenariat avec les bailleurs sociaux et les associations, une véritable adéquation entre l'offre et la demande de logements adaptés aux personnes en situation de handicap(s) au travers d'un recensement et d'une bonne articulation ;
 - Décliner opérationnellement la loi du 5 mars 2007 (droit au logement opposable) en priorisant l'attribution d'un logement social aux publics prioritaires dont les personnes en situation de handicap(s) ou ayant à leur charge une personne handicapée.

- **Poursuivre le soutien au développement de projets de logements ou d'hébergements spécifiques pour les personnes en situation de handicap(s) ;**
 - Favoriser, dès la conception des projets d'aménagement et la programmation, l'intégration de logements destinés aux personnes handicapées autonomes ou non, vivant en structure ou en logement ordinaire ;
 - Universaliser la conception de logements adaptables qui pourront par définition s'adapter à tous : des espaces évolutifs peuvent être anticipés en créant par exemple des cloisons abattables dans des espaces stratégiques (salle de bains et sanitaires par exemples qui peuvent nécessiter d'être agrandis pour un espace de giration fauteuil suffisant) ;
 - Accompagner les porteurs de projets et soutenir financièrement le projet d'investissement par des aides aux logements sociaux de droit ;
 - Favoriser les candidatures aux expérimentations nationales (appels à projets par exemple).

- **Accompagner l'adaptation de l'habitat social au sens large (des accès, à la cellule) ;**
 - Soutenir les bailleurs sociaux dans leur projet d'adaptation de leur parc existant aux handicaps ;
 - Privilégier les conceptions de logements adaptables et évolutifs en fonction des besoins des occupants (personnes en situation de handicap(s), personnes âgées, etc.).

- **Maintenir l'accompagnement technique et financier à l'adaptation des logements privés par le biais notamment des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) déléguées à Angers Loire Métropole.**
 - Dans la limite des crédits disponibles, poursuivre la mission d'accompagnement technique et au montage du dossier de demande de financements par un opérateur spécialisé dans le cadre d'une opération programmée
 - A défaut d'une opération programmée, soutenir les projets par des financements de l'Anah dits « en diffus » ou autres types de financements.

- **Faciliter l'accès et la vie dans le logement autonome pour les personnes ayant un handicap mental ou psychique ;**
 - Développer les partenariats et le décloisonnement des actions ;
 - Poursuivre et amplifier les actions de sensibilisation et d'information (professionnels, ...) ;
 - Poursuivre la dynamique engagée avec les initiatives locales existantes telles que le contrat local de santé, les partenariats UNAFAM/UDAF pour expérimenter des baux glissants, des projets locaux de type projet de « logements satellites », etc.

- **Soutenir les initiatives ou actions innovantes de projets d'habitat adapté notamment pour les personnes handicapées vieillissantes (innovant, expérimental, etc.).**
 - Développer les partenariats ;
 - Poursuivre et amplifier les actions de sensibilisation et d'information (professionnels, etc.) ;
 - Accompagner les projets d'habitat adapté tels que l'habitat inclusif ou encore le concept de l'accueil familial déjà initié sur le territoire, le cas échéant, par une aide directe à l'investissement s'il s'agit d'un logement social ou par une aide au foncier ou encore une aide à l'ingénierie.

CIBLE 3 : FACILITER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES JEUNES

Angers Loire Métropole se distingue par sa forte proportion de jeunes (15-29 ans), liée à la présence de nombreux étudiants sur le territoire, notamment sur Angers. Les situations des jeunes étudiants sont multiples et les aspirations variées. L'offre en logements, fléchée en direction des étudiants, est principalement concentrée sur le Pôle centre et notamment Angers, la ville centre. Il en est de même pour les lieux de formation. Si l'offre de formation est grande, Angers Loire Métropole peine à fidéliser ces jeunes devenus par la suite actifs. En effet, même si ALM est le premier pôle d'emploi du département, on constate une importante mobilité des jeunes ménages. De plus, ces derniers subissent de plein fouet les tensions du marché de logement, a fortiori lorsque leurs mobilités se font dans un contexte de situation professionnelle précaire (formation, CDD, périodes d'essai, intérim). Indépendamment des aspects économiques liés à l'accessibilité au marché locatif privé pour des ménages à ressources modestes, des pratiques discriminatoires apparaissent (refus des dispositifs mutuels de cautionnement et de garantie) qui durcissent la situation. De plus, les besoins d'hébergement ou de logement peuvent être brefs (stages) ou intermittents (formation en alternance). Dans ce cas, l'offre adaptée reste insuffisante, les organismes de formation proposant de moins en moins d'hébergements.

Enjeux :

- **Faciliter les recherches de logement et d'hébergement pour les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle ;**
- **Accueillir les étudiants et les fidéliser en tant que jeunes actifs ;**
- **Permettre aux étudiants et aux jeunes précaires de trouver une solution d'hébergement ;**
- **Améliorer la réponse apportée aux jeunes actifs et jeunes travailleurs ;**
- **Favoriser l'insertion des jeunes par le logement et améliorer les parcours résidentiels, et notamment pour ceux à faibles revenus ;**
- **Faciliter l'accès à un premier logement autonome pour les jeunes actifs ;**
- **Décloisonner les actions, améliorer les articulations et les partenariats entre les structures/les corps de métier.**

⇒ **Pour les « jeunes » (hors étudiants) :**

Modalités :

Renforcer le partenariat avec les acteurs et chefs de file du territoire pour :

- **Améliorer l'observation de la demande et des besoins** pour identifier davantage les besoins et les actions à mettre en place ;
- **Conforter l'accès à l'information, la recherche d'un hébergement ou d'un logement et sa concrétisation pour les jeunes :**
 - Conforter le rôle de l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole dans ses missions ;
 - Participer aux travaux partenariaux locaux sur le logement des jeunes : Mission Locale, CROUS, structure d'Accueil, d'Information et d'Orientation –AIO–, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation –SIAO–, Direction Jeunesse de la ville d'Angers, CCAS, ADIL, Conseil Départemental, etc ;
 - Améliorer la connaissance des dispositifs d'accompagnement et d'aides existants ;
 - Communiquer et améliorer l'image du logement locatif social auprès des jeunes.
- **Sécuriser les parcours (bailleurs et jeunes) y compris pour le maintien dans le logement ;**
 - Accompagner le jeune dans sa démarche en s'appuyant sur les dispositifs déjà existants ou à créer ;
 - Accompagner l'intermédiation locative (baux glissants, etc.).

→ **Développer et mobiliser une offre de courte durée et non permanente ;**

- Faciliter les liens entre employeurs et propriétaires pour mieux articuler le logement et l'insertion professionnelle en confortant notamment le travail de l'Accueil Logement et en développant des actions conjointes avec l'agence de développement ;
- Optimiser la capacité d'accueil en hébergements de type foyers, résidences sociales et hôtelières notamment en Foyers de Jeunes Travailleurs pour assurer le rôle de première étape, la rotation, et les besoins à trouver en urgence.
- Par ailleurs, sur le volet hébergements/logements saisonniers¹, il s'agira dans un premier d'établir un diagnostic consolidé de l'offre existante dédiée (totalement ou mobilisable), avant, dans un deuxième temps, de lancer une étude plus spécifique sur les besoins d'hébergement/logement des travailleurs saisonniers, et, le cas échéant, mettre en œuvre un plan d'actions dédié
- Développer une offre (à due proportion de la demande) dans les communes bien dotées en zones économiques de proximité (potentiels apprentis) et dans les zones résidentielles proches des emplois saisonniers parfois spécialisés (tourisme, horticulture, agriculture, etc.) ;

→ **Améliorer les passerelles entre la structure et le logement autonome ;**

- Conforter le public « jeunes » dans les dispositifs prioritaires ;
- Soutenir l'accompagnement des jeunes : accompagnement physique (associations, Mission Locale, assistants sociaux, ...), accompagnement financier le cas échéant (à étudier, de type aide au déménagement, garantie premier loyer,...), mobilisation des dispositifs existants ;
- Soutenir l'intermédiation locative ;
- Favoriser la sortie des structures d'hébergement afin de redonner de la fluidité à ce segment en améliorant les passerelles entre ces structures et le parc locatif social et en développant l'offre de logement social ordinaire ;
- Poursuivre le développement d'une offre d'hébergement de qualité, adossée à des projets sociaux en direction en particulier des publics jeunes en insertion et / ou en formation professionnelle ;
- Adapter l'offre d'hébergement et développer des produits qui répondent aux nouveaux besoins (jeunes isolés avec de faibles ressources, sortants d'hôpitaux psychiatriques ...) comme les maisons relais.

→ **Développer et soutenir les expérimentations pour une offre « originale » ou « alternative » :** logement intergénérationnel à développer, colocation à projet solidaire (portées par l'AFEV, cf. étudiants), logement social meublé à expérimenter à titre dérogatoire, etc.

⇒ **Pour les étudiants :**

L'offre importante produite depuis 2007 avait permis de résorber le déficit en offre spécifique et de répondre à la demande en volume. Cependant, de nouvelles tensions sont apparues. La conjonction de plusieurs phénomènes est venue bousculer localement les équilibres (hausse des effectifs étudiants -vagues de babyboom et nouvelles écoles-, des stratégies immobilières moins favorables à la location pour les étudiants, une baisse de la vacance, une demande locative sociale en progression).

Eu égard au côté cyclique des besoins en hébergement étudiants, dans le temps courts (les étudiants ne sont pas présents toutes l'année : stages, alternances, etc.) comme dans le temps long (variation des naissances, évolution de l'offre de formation sur le territoire, etc.), l'un des enjeux est d'imaginer des offres adaptables. un autre enjeu continue de relever de la localisation, des typologies, de la qualité/coûts (loyer et charges) et des produits à développer pour mieux répondre aux attentes de cette population.

Par ailleurs, une minorité d'étudiants a des difficultés pour se loger ou trouver une structure d'hébergement, tel est le cas des étudiants étrangers précaires, pour lesquels la seule réponse est la résidence universitaire ou le locatif social.

¹ qui ne relève pas exclusivement du public "jeunes"

Modalités :

- ➔ Considérant la différence de contexte et de problématique de l'offre pour les étudiants dits « solvables » avec celle des jeunes « en général », l'orientation retenue par Angers Loire Métropole est **le développement d'une offre renouvelée et adaptée.**
- ➔ **Étudier et développer une offre « alternative » et « complémentaire »** après avoir étudié différentes pistes de travail, telles que :
 - la location de chambres chez l'habitant, sous conditions (décence, bas loyer, etc.)
 - la création d'un nouveau service pour faciliter la chambre meublée chez l'habitant (pas forcément âgé) quasi gratuite (exemple dispositif de Saumur) ;
 - la sous-location d'une partie d'un logement locatif social à une personne âgée de plus de 60 ans ou à un jeune de moins de 30 ans. Ce dispositif, encadré par la réglementation, permettrait, sur un très faible volume certes, de lutter contre la sous-occupation de grands logements, d'élargir le panel qualitatif de l'offre et d'aider le locataire principal à payer son loyer ;
 - la chambre meublée avec tous les équipements pratiques (cuisine, machine à laver, etc.) en contrepartie de certains services formulés dans un contrat (par exemple garde d'enfants pour une famille, ménage, etc. - sur le même principe que les « filles ou fils au pair » ;
 - d'autres dispositifs, comme les colocations à projets solidaires (KAPS) telles que proposées par l'Association de Fondation Etudiante pour la Ville. Cette démarche consiste en la formation, généralement dans un quartier populaire, de colocations de jeunes étudiants œuvrant à un projet social. Les actions sont montées avec et pour les habitants du quartier autour d'éducation, d'écocitoyenneté, de santé, de culture... Les étudiants partagent un très grand appartement, avec des espaces collectifs, meublé et équipé, et contractent un bail d'un an à loyer modéré (logement loué par un bailleur social).
- ➔ **Concevoir, en lien avec les stratégies des partenaires, une feuille de route pour organiser et redéployer l'offre de logements spécifiques pour étudiants** (localisation géographique autour des grands équipements structurants, volume des opérations, type de produits, colocations dites « encadrées », etc.).
- ➔ **Inciter à l'amélioration de l'offre existante :**
 - Réhabilitation de certaines résidences, notamment publiques, après en avoir questionné l'opportunité ;
 - Amélioration du parc locatif privé notamment du centre-ville d'Angers.
- ➔ **Améliorer l'accueil des étudiants étrangers :**
 - Accompagner les universités dans leurs démarches en faveur des étudiants fragilisés, et notamment les étudiants étrangers hors parcours ciblés ;
 - Travailler avec les partenaires (CROUS) sur la définition précise des besoins des étudiants et leur accompagnement ;
 - Améliorer l'information par, par exemple, la conception de supports d'information sur le logement en langues étrangères, la formation des agents de l'Accueil Logement d'Agglomération aux langues étrangères, etc.

CIBLE 4 : PARTICIPER AUX SOLUTIONS POUR LES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Au niveau national comme sur Angers Loire Métropole, la paupérisation du parc social existant et l'inadaptation grandissante des loyers de l'offre nouvelle rendent plus difficile l'accès et la mobilité des publics à faibles ressources et le maintien de la mixité sociale dans les quartiers. Face à ces constats et à l'offre en volume insuffisant pour des publics fragiles, Angers Loire Métropole s'engage à apporter, en partenariat avec les collectivités compétentes et le milieu associatif, des réponses aux besoins des ménages en difficulté économique et/ou sociale.

Enjeux :

- Fluidifier l'accès au logement,
- Optimiser les moyens et dispositifs d'intervention existants en faveur des ménages défavorisés.

Modalités :

Renforcer le partenariat avec les acteurs et chefs de file du territoire pour :

→ Faciliter l'accès à un hébergement aux ménages les plus en difficulté en :

- Améliorant l'observation de la demande et des besoins ;
- Développant une offre adaptée à des besoins spécifiques préalablement identifiés afin de tendre vers une offre complète permettant de traiter l'urgence comme l'autonomisation (abris réglementés, hébergements d'urgence, structures d'hébergement et d'insertion, maisons-relais/résidences sociales, PLAI adaptés, baux glissants, etc.) ;
- Innovant sur le partage de compétences ;
- Créant de nouvelles structures ou en mobilisant et adaptant une offre existante répondant à des besoins en évolution ou en expérimentant des « opérations tiroirs ».

→ Favoriser la sortie d'un hébergement vers un logement autonome en :

- Maintenant et adaptant les dispositifs d'accès au parc pour les ménages en grande difficulté (cf. Cible 1 de l'objectif 3.2 "Définir et mettre en œuvre une politique de peuplement à l'échelle intercommunale") ;
- Soutenant l'accompagnement social d'appropriation du logement et « codes » de vie dans un logement ;
- Accompagnant la sécurisation des propriétaires bailleurs (publics et privés) (et le locataire fragile) ;
- Améliorant les articulations et les partenariats entre les structures / les corps de métier ;
- Améliorant l'accès à l'information, la recherche de logement et sa concrétisation (cf. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social).

→ Intervenir à la fois sur les loyers et l'occupation des logements en :

- Soutenant la production de logements adaptés aux personnes notamment en situation d'exclusion sociale et en accompagnant la construction de logements sociaux équitablement répartis. En effet, il s'agira en premier lieu de distinguer les PLAI « ressources » dédiés à des ménages à très faibles revenus mais sans difficultés d'insertion particulières, des PLAI « intégration » dédiés à des ménages cumulant les difficultés économiques et sociales. Angers Loire Métropole souhaite donc identifier une part de ce type de logements dans la programmation, la territorialiser et soutenir sa réalisation en adaptant le niveau de l'aide financière accordée ;

Angers Loire Métropole accompagnera également les opérateurs dans leur réponse aux divers appels à projets lancés par l'Etat pour la création de logements dits « adaptés » ;

- Développant la politique de peuplement d'Angers Loire Métropole ;
- Encourageant la maîtrise des loyers HLM dans le neuf et l'existant.

CIBLE 5 : AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Depuis le début des années 2010, la population des gens du voyage représentent de façon constante environ 3 000 personnes vivant sur ALM (hors grands rassemblements), avec plus de 450 adresses postales sur Angers. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de réaliser des aménagements pour l'accueil des gens du voyage. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, repris par le SCoT Pays Loire Angers, fixe des prescriptions en nombre de places, pour les aires d'accueil et les terrains familiaux et/ou habitats adaptés.

L'Observatoire du service d'accueil des gens du voyage permet de mettre en évidence plusieurs constats sur le territoire :

- Un manque de place chronique pour environ 100 caravanes soit 50 familles, ce qui engendre de nombreux stationnements illégaux. Pour autant, l'accueil est inégal sur le territoire avec deux communes particulièrement touchées : Angers et Beaucouzé ;
- Des terrains d'accueil complets et/ou accueillant des familles sédentarisées qui ne peuvent donc pas accueillir des familles itinérantes ;
- Des itinérances « courtes » exclusivement sur le territoire d'ALM dans la plupart des cas. Des familles angevines, souvent modestes et « bougeottant » sur le territoire ;
- Des aspirations à la sédentarisation ou à l'ancrage territorial (différents niveaux : maturation, capacités financières, etc.) ;
- De nombreux terrains familiaux privés situés dans des zones non adaptées (zones agricoles ou naturelles).

ALM a fait des efforts pour améliorer l'accueil des gens du voyage sur son territoire, notamment en s'efforçant d'améliorer les conditions de dignité des ménages. L'objectif est donc de poursuivre ces efforts.

Enjeux :

- ➔ Favoriser l'accueil dans la dignité des gens du voyage et fluidifier les parcours résidentiels : aire d'accueil, terrain familial, habitat adapté, logement locatif social, etc,
- ➔ Lutter contre les stationnements « sauvages » en garantissant une offre suffisante et adaptée sur le territoire communautaire,
- ➔ Éviter le mitage par une sédentarisation illégale en zone naturelle ou agricole,
- ➔ Favoriser le « bien vivre ensemble » sur le territoire entre population du voyage et sédentaires,
- ➔ Maintenir un service d'accompagnement communautaire pour l'accueil des gens du voyage.

Modalités :

- ➔ Fluidifier la circulation des gens du voyage sur Angers Loire Métropole :
 - Accompagner la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil, afin de redonner à celles-ci leur vocation première ;
 - Améliorer les conditions d'accueil par la réalisation de 148 places aux normes à terme dans les terrains d'accueil des gens du voyage (TAGV) :
 - 2 terrains sur Angers, pour un total de 100 places dites "aux normes"
 - 1 terrain sur les Ponts-de-Cé, pour un total de 16 places dites "aux normes"
 - ainsi que l'amélioration de l'accueil des voyageurs sur les terrains existants de Bouchemaine et de Saint-Barthélemy-d'Anjou.
- Le terrain des Mûrs-Erigné a été récemment amélioré.

- Prévoir la création d'aires d'accueil aménagées selon les besoins dans une perspective de solidarité intercommunale. Ces terrains seront aménagés de façon adaptée aux besoins, et au fur et à mesure des capacités financières d'Angers Loire Métropole (PPI triennaux). Les blocs sanitaires seront amenés en tant que de besoin (présence de voyageurs), permettant ainsi un accueil total d'environ 150 caravanes supplémentaires : Beaucouzé ; Avrillé ; Montreuil-Juigné ; Ecoflant ; Verrières-en-Anjou ; Le Plessis-Grammoire ; Briollay ; Saint-Lambert-la-Potherie ; Longuenée-en-Anjou ; Rives-du-Loir-en-Anjou ; Loire-Authion.

D'autres terrains de ce type pourront être aménagés dans de nouveaux secteurs.

→ Accompagner l'aide à la sédentarisation, à l'ancrage des voyageurs :

- Accompagner la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil ;
- Mobiliser les communes et les bailleurs sociaux et les partenaires pour la réalisation de près d'une quarantaine de terrains familiaux publics ou d'habitats adaptés, en particulier sur les communes de Saint-Lambert-la-Potherie ; Beaucouzé ; Avrillé ; Montreuil-Juigné ; Verrières-en-Anjou ; Mûrs-Erigné ; Angers/ La Tournerie, etc,

qui viennent conforter l'expérience d'habitats adaptés existants sur les communes d'Ecoflant et de Ste Gemmes-sur-Loire.

Angers Loire Métropole accompagnera également les opérateurs dans leur réponse aux divers appels à projets lancés par l'Etat pour la création de logements dits « adaptés ».

D'autres terrains familiaux publics ou de nouveaux projets d'habitats adaptés pourront être réalisés dans de nouveaux secteurs.

La création de ces terrains publics devrait également éviter le mitage dans des zones non adaptées à l'occupation permanente (zones naturelles et agricoles strictes).

- Favoriser les parcours résidentiels vers le droit commun ;
- Participer aux dispositifs d'accompagnement des partenaires.



Service accompagnement scolaire

(c) service communication et relations internes, VA, 2019



TAGV La Grande Flécherie, Angers



Habitats adaptés, Saint-Lambert-la-Potherie

➔ **Encourager la solidarité intercommunale pour l'accueil des gens du voyage;**

- Programmer l'accueil sur le territoire lors des grands rassemblements ou lors d'événements ponctuels : turn-over, anticipation des besoins par des partenariats privilégiés notamment avec les aménageurs (zones aménagées non commercialisées, délaissés, etc.) ;
- Réguler, réglementer l'accueil sur le territoire (durée des séjours, localisation, lutte contre les impayés, conventionnement, optimisation des recettes, actes administratifs de type arrêtés, etc.) ;
- Coordonner le stationnement sur le territoire, en lien avec les maires et les partenaires (aménageurs, etc.).

➔ **Mettre en œuvre les conditions d'une intégration choisie.**

- Assurer un lien social (projet social, interface familles/services publics, animer les équipements des sites, service courrier, etc.) ;
- Contribuer au droit à l'éducation pour tous (pédagogie au bénéfice des parents et des enfants, aide aux devoirs, passerelle avec l'Éducation Nationale, etc.) ;
- Accompagner les familles vers le droit commun et l'autonomie (démarches professionnelles, sociales, maternités choisies, formation des adultes, etc.).

Projet d'accueil des gens du voyage (équipements et habitats, existants et projetés)



LUTTER CONTRE LES DÉSÉQUILIBRES SOCIAUX ET TERRITORIAUX

Mots clés : politique de peuplement, politique de la ville, mixité sociale

CIBLE 1 : DÉFINIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PEUPLEMENT À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Les élus ont, en 2017, adopté la Charte intercommunale d'équilibre territorial d'Angers Loire Métropole. Ce document traduit la politique locale de peuplement et sa déclinaison opérationnelle. Il fait suite à un travail technique et partenarial engagé dès 2015, en parallèle des démarches liées au Contrat de ville et du Programme de Renouvellement Urbain dans les quartiers prioritaires (NPRU2).

Dans le même temps, ALM et ses partenaires ont adopté un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPG) et une charte de relogement des ménages issus des démolitions HLM.

Ces démarches font suite aux orientations des lois ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé), LAMY (la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) en matière de gestion de la demande des logements locatifs sociaux et de leur attribution et de l'article L 441-1-5 du CCH.

Elles s'appuient sur les expériences antérieures telles que le Protocole d'Occupation du Patrimoine Social – POPS- et les Conférences Intercommunales du Logement –CIL-, instance qui a été à nouveau installée en 2016 localement.

La CIL, co-présidée par ALM et le Préfet de département, est composée des maires des communes membres, de représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire, des réservataires de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

La conférence a adopté et suit régulièrement les :

- Objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de l'Angers Loire Métropole ;
- Modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires et celle relevant des projets de rénovation urbaine ;
- Modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La conférence intercommunale suit et évalue également le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur ; document annexé au PLUi. (cf. orientation 4, objectif 2, cible 2).

Les politiques de peuplement sont bien souvent réduites aux politiques d'attribution des logements locatifs sociaux et notamment ceux accueillant les publics les plus fragiles. La volonté politique d'Angers Loire Métropole s'appuie sur une vision plus globale considérant la politique de peuplement comme le faisceau des interventions des différents acteurs institutionnels et opérationnels recherchant un meilleur équilibre social de l'habitat, de l'occupation du parc social, une production de logements adaptés, une lutte constante contre la fragilisation de certains quartiers.

Un ensemble de leviers, représenté graphiquement en page suivante, est et sera actionné pour la mise en œuvre des stratégies d'équilibre de peuplement :

- la programmation globale de l'offre nouvelle (sous toutes ses formes) ;
- une politique d'attribution des logements sociaux au regard d'objectifs de peuplement ;
- une réflexion sur une politique adaptée de loyers (dont la réflexion sur la remise en ordre des loyers) ;
- une réflexion sur l'aménagement urbain, les transports
- les actions d'amélioration et de réhabilitation du parc vieillissant (privé et social) ;
- les politiques de solidarité, l'accompagnement social des ménages et notamment ceux rencontrant

des ruptures dans leurs parcours résidentiels ;

- et les outils d'ordre financier tels que les aides propres d'Angers Loire Métropole dédiées au financement du logement locatif social, celles relevant de la délégation des aides à la pierre et celles venant de l'ANRU.
- l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs de logement social (cf cible 4.3)

Leviers pour la stratégie d'équilibre de peuplement d'ALM



Source : DADT, ALM, 2015

Enjeux :

Sur la base d'un partage de l'observation de l'état et de l'évolution de l'occupation de l'ensemble du parc, de la demande, et des attributions du parc locatif social, Angers Loire Métropole entend mettre en œuvre une politique de peuplement au service « d'un logement pour tous », de l'équilibre du et des territoires d'Angers Loire Métropole et d'une meilleure fluidité des parcours résidentiels des ménages.

Pour un meilleur équilibre social à l'échelle intercommunale, il s'agit :

- ➔ **d'éviter de renforcer la fragilité des quartiers déjà stigmatisés ;**
- ➔ **d'intégrer de la mixité sociale et de la diversité au sein des quartiers ;**
- ➔ **et de mettre en œuvre les objectifs d'attribution et de production concourant à rééquilibrer les territoires.**

Selon ALM, **plusieurs objectifs** sous-tendent la mise en œuvre Charte intercommunale d'équilibre territorial :

- Mieux connaître l'occupation du parc et ses évolutions dans la durée ;
 - la transparence des données pour une observation partagée ;
 - l'amélioration et la pérennité de l'observation de l'évolution du peuplement du parc social.
- Produire un volume de logements adaptés et diversifiés sur chacune des communes pour répondre à la demande intercommunale et communale très sociale, éviter la concentration des ménages fragiles et sa stigmatisation. ;
- Définir des objectifs annuels d'attribution quantifiés et de production de logements locatifs sociaux pour une meilleure répartition qualitative de l'offre par commune, par quartier, par bailleur ;
- Lutter contre la mise en place d'un « parc social à deux vitesses » au regard de leurs qualités, de leur ancienneté, de l'attractivité de leur environnement et de leur mixité de peuplement ;
- Anticiper et articuler les interventions sur le parc locatif social avec le reste de l'offre (parc privé) ;
- Encourager les mutations au sein de quartiers à dominante locative sociale.

Modalités :

- **Maintien de l'observation continue de l'offre et de la demande (tous segments du parc) ;**
- **Adaptation et mise en œuvre des actions sur les différents leviers définis (production, réhabilitation, amélioration, loyer, relogement, accompagnement social et attribution) ;**
- **Mise en œuvre des actions sur les différents leviers définis (production, réhabilitation, amélioration, loyer, relogement, accompagnement social et attribution) ;**
- **Ajustement de la Charte intercommunale d'équilibre territorial au regard de la recomposition territoriale (communes nouvelles) et des nouvelles dispositions législatives et réglementaires (loi Egalité et Citoyenneté et autres à venir)**

La conférence intercommunale suit et évalue également le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur ; document annexé ultérieurement au PLUi. (cf. orientation 4, objectif 2, cible 2).

CIBLE 2 : AMÉLIORER LA MIXITÉ SOCIALE DANS LES QUARTIERS EN DIFFICULTÉ

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine fixe le cadre de la nouvelle contractualisation des Projets de Renouvellement Urbain. Elle croise les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré : le contrat de ville unique. Il y inclut le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)

Le PRU a permis de traiter de façon structurante quatre secteurs importants : le quartier de la Roseraie, Deux Croix Banchais, la partie Sud du Belle-Beille et les Hauts de Saint-Aubin. Deux nouveaux sites font l'objet du NPRU (intérêt national) :

- Le quartier de Monplaisir (6 440 habitants) cumule les indicateurs sociaux les plus alarmants et des dysfonctionnements urbains importants. Il a été peu touché par le premier PRU ;
- Le quartier Nord de Belle-Beille (5 770 habitants), n'a pas été traité par le premier PRU et présente un contraste important avec la partie Sud qui elle, a bénéficié de programmes de requalification : le parc social y est dégradé.

Le PRU a concerné, à l'échelle de l'Angers Loire Métropole, environ 9 000 logements. Les réhabilitations ont amélioré sensiblement les performances énergétiques des logements, tout en les adaptant aux besoins des personnes âgées et handicapées. Cependant, des difficultés persistent. Les secteurs qui n'ont pas bénéficié du PRU sont pour certains aujourd'hui en cours de décrochage urbain et social. Les secteurs à faibles loyers se sont réduits et concentrent davantage les ménages les plus fragiles économiquement. Une concurrence entre les sites de développement de l'offre de logements et les quartiers en renouvellement urbain s'est accrue et est aujourd'hui particulièrement visible sur les deux quartiers et secteurs retenus pour le nouveau projet : Monplaisir, Belle-Beille.

Le PRU a concerné, à l'échelle d'Angers Loire Métropole, environ 9 000 logements. Les réhabilitations ont amélioré sensiblement les performances énergétiques des logements, tout en les adaptant aux besoins des personnes âgées et handicapées. Cependant, des difficultés persistent. Les secteurs qui n'ont pas bénéficié du PRU sont pour certains aujourd'hui en cours de décrochage urbain et social. Les secteurs à faibles loyers se sont réduits et concentrent davantage les ménages les plus fragiles économiquement. Une concurrence entre les sites de développement de l'offre de logements et les quartiers en renouvellement urbain s'est accrue et est aujourd'hui particulièrement visible sur les deux quartiers et secteurs retenus pour le nouveau projet : Monplaisir, Belle-Beille.

Le Comité d'engagement du 12 juillet 2018 explicite les objectifs que se sont fixés Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour les deux quartiers reconnus projets d'intérêt national. L'ambition générale des collectivités est traduite dans l'intitulé respectif :

- « Monplaisir réinvente sa place dans la ville »
- « La rénovation verte du Grand Belle-Beille »

Les interventions sur l'habitat constituent un des volets essentiels du NPRU et du Contrat de Ville.

Il est ainsi prévu :

- La démolition de 991 logements, dont la reconstitution est envisagée au « un pour un » avec 2/3 des volumes programmés hors Angers et 17 % sur site, à titre dérogatoire, dans le cadre d'opérations destinées aux seniors et personnes à mobilité réduite, bénéficiant à terme du tramway et des services publics de proximité.
- La requalification de 2 788 logements locatifs sociaux
- La résidentialisation de 1 811 logements
- La diversification de plus de 900 logements à part égale entre les deux quartiers, dans le respect du maintien d'espaces verts de grande qualité, articulés autour de l'axe du futur tramway
- La création d'opérations en accession sociale de 120 logements
- Une attention particulière est portée sur la mixité sociale à l'échelle d'ALM, avec une politique volontariste d'équilibre social des peuplements. La mixité sociale est ainsi visée à toutes les échelles de territoire (quartiers, communes, agglomération).
- Un travail fin sur les équilibres territoriaux en termes d'offre de logements à bas loyers et en termes d'attribution a été mené. Ce travail s'appuie sur une CIET, un PPGD, une charte de relogement et la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) qui sont cohérents et complémentaires et trouvent une application concrète et cohérente dans les actions projetées sur Monplaisir et Belle-Beille.
- Un dispositif de minoration de loyers est appelé en financement qui sera complété financièrement par la métropole, afin d'assurer un lissage de cette minoration dans le temps. En première approche, le besoin a été estimé à 8 % des ménages à reloger.

Enjeux :

- Réduire ou éviter le décrochage urbain et social de certains secteurs,
- Limiter les effets de seuils et de franges,
- Trouver une nouvelle attractivité des quartiers prioritaires.

Modalités :**→ Mettre en œuvre la géographie prioritaire d'Angers Loire Métropole**

- Observation et analyse des quartiers ciblés ;
- Contribution au désenclavement des quartiers par le développement d'une offre en transports en commun performante et développement spécifique des équipements scolaires ;
- Maîtrise d'ouvrage et animation des opérations de rénovation : études d'opportunité précises, définition du traitement (réhabilitation, démolition), requalification des espaces publics, introduction de la diversité sociale et fonctionnelle, reconstruction diversifiée in situ, hors sites et hors communes, production d'une offre complémentaire à l'existante, etc ;
- Élaboration d'orientations communes, d'engagements partenariaux, dont :
 - Faciliter une meilleure connaissance de l'occupation du parc et de ses évolutions dans la durée ;
 - Éviter de renforcer la fragilité des quartiers déjà stigmatisés pour un meilleur équilibre social à l'échelle intercommunale ;
 - Produire un volume de logements adaptés à chacune des communes et répondant à la demande très sociale. ; il s'agira d'assurer une meilleure répartition par secteur et commune, par quartier, par bailleur, des objectifs annuels d'attribution quantifiés et de production de logements locatifs sociaux.
 - Mettre en oeuvre une convention entre l'Agglomération et chacune des communes membres qui précisera les modalités en faveur d'une meilleure mixité sociale par le peuplement des différentes fractions de parc ;
 - Lutter contre la mise en place d'un « parc social à deux vitesses » au regard de leurs qualités, de leur ancienneté, de l'attractivité de leur environnement, de leur mixité de peuplement ;
 - Réaffirmer le lien entre les aides propres de l'agglomération dédiées au financement du logement locatif social et les objectifs de peuplement ;
 - Actualiser les outils de gestion urbaine de proximité, avec notamment la rédaction d'une nouvelle charte GUP ;
 - Favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle des habitants.

→ Améliorer la qualité du parc et diversifier son occupation.

- Définir les actions de diversification urbaine, de réhabilitation et résidentialisation, de vente de patrimoine social ou de transformations d'usage (cf. OAP locales des secteurs) ;
- S'appuyer sur les démarches ANRU de type éco-quartiers réhabilités pour le renouvellement urbain d'Angers ;
- Poursuivre la mise en œuvre la politique de peuplement d'Angers Loire Métropole.



Exemple de réalisation PRU : La Roseaie, 2014 @Ville d'Angers, Th. Bonnet

4 CONFORTER LA GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

Les actions décrites dans le Programme d'Orientations et d'actions « Habitat » visent à fluidifier les parcours résidentiels aux différentes étapes de la vie, notamment par l'accroissement et la diversification de l'offre en logement, l'amélioration du parc existant, la contribution à un cadre de vie de qualité. Aussi, le suivi de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat devra apporter d'une part la garantie de la cohérence des actions entre elles, d'autre part l'évaluation de leur réalisation. Dans une démarche de concertation, la sensibilisation des acteurs, voire l'association selon les thèmes, s'avère indispensable.

OBJECTIF 4.1

FAIRE VIVRE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

Mots clés : observations, animation, partenariats

CIBLE 1 : BIEN OBSERVER POUR AIDER À LA DÉCISION ET AJUSTER LES ACTIONS

La mise en œuvre de la politique locale de l'habitat nécessite un suivi régulier et réactif qui permettra, le cas échéant, d'ajuster les actions. La loi oblige par ailleurs à l'établissement d'un bilan annuel du Programme Local de l'Habitat et d'une évaluation triennale.

Enjeux :

- ➔ Suivre, observer et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'habitat d'Angers Loire Métropole ;
- ➔ Proposer des ajustements concrets dans la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Modalités :

- ➔ Poursuivre l'observation et en améliorer les dispositifs : un observatoire de l'habitat et des outils de pilotage ;

La fourniture et l'analyse des données restent assurées essentiellement par l'Agence d'urbanisme dans le cadre de l'observatoire de l'habitat d'Angers Loire Métropole.

Il s'agira, d'une part, de compiler les différents dispositifs d'observation sur le champ de l'habitat et du marché immobilier et, d'autre part, de compléter les données recueillies pour créer un véritable outil de suivi mais également de pilotage.

Cet outil aura pour objectifs de livrer en continu une vision partagée de la situation de l'habitat sur Angers Loire Métropole et de fournir les éléments pour une évaluation de la mise en œuvre du POA volet Habitat aux différentes échelles de territoires (Angers Loire Métropole, infra-communal, communes, Polarités).

Il pourra prendre la forme, dans son format synthétique, d'un tableau de bord permettant d'exploiter des indicateurs annuels de pilotage.

Il devra combiner ses analyses à partir de différents registres (liste non exhaustive) :

- des indicateurs statistiques permettant de décrire, aux différentes échelles territoriales d'analyse : les caractéristiques de l'offre de logement dans les différents segments de parc, les profils socio-économiques et démographiques des habitants et des flux résidentiels, les dynamiques de développement/renouvellement de l'offre d'habitat, le fonctionnement des marchés locaux immobiliers, les capacités résidentielles dans les territoires, etc ;
- des indicateurs de suivi d'activité : nombre de logements sociaux financés, mis en service, libérés, nombre de logements sortis d'insalubrité, réhabilités et conventionnés, budgets consacrés, recettes fiscales générées par le développement résidentiel, etc ;
- des indicateurs connexes permettant de mettre en perspective les questions d'habitat avec d'autres problématiques, comme par exemple : la précarité, l'emploi, la fiscalité locale, etc.

→ **Conduire une évaluation annuelle pour dresser un bilan des actions engagées et améliorer et compléter les actions en cours ou à venir.** Ce bilan permettra de proposer d'éventuelles adaptations ou nouvelles orientations pour aboutir à la réalisation des objectifs.

CIBLE 2 : PARTAGER, FÉDÉRER LES ACTEURS AUTOUR DES ENJEUX

Angers Loire Métropole se positionne comme chef de file des politiques de l'habitat sur son territoire. Elle joue à ce titre un rôle d'ensemblier qui prend son sens dans le partage, avec ses partenaires, de la connaissance des enjeux, de la définition des priorités et du déploiement coordonné des moyens pour y répondre.

Enjeux :

- **Suivre, observer et évaluer la mise en œuvre de la politique de l'habitat d'Angers Loire Métropole pour partager les constats, comprendre les dynamiques et proposer d'adapter ou d'adopter de nouvelles orientations ou actions pour atteindre les objectifs fixés ;**
- **Poursuivre la construction, à l'échelle intercommunale, d'une approche transversale et partagée des grands enjeux et des orientations locales ;**
- **Faire contribuer chaque acteur, dans son champ de compétences, à la réussite des actions de la politique locale de l'habitat ;**
- **Proposer des ajustements concrets dans la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.**

Modalités :

- **Partager les éléments de bilans avec l'ensemble des acteurs**

Les résultats de l'observatoire de l'habitat seront présentés à l'ensemble des partenaires afin d'en partager les analyses et agir conjointement en conséquence.

En effet, dans son rôle d'ensemblier des politiques publiques locales de l'habitat, Angers Loire Métropole prendra l'initiative de réunir les partenaires de l'habitat selon plusieurs formules possibles (conférence, groupes de travail thématiques, etc.). Dans ce registre, les différents espaces de concertation, sensibilisation et échanges ont pour vocation de créer de la culture commune autour des grandes problématiques ainsi que de réajuster, voire préfigurer l'action publique à venir.

- **Impliquer la filière de production de logements dans l'ambition de la politique locale de l'habitat** afin de développer de nouveaux produits de logements répondant aux aspirations des ménages et adaptés à leurs ressources. Il s'agira également par exemple de promouvoir la filière bâtiment par des actions d'information, de communication, de valorisation des métiers du bâtiment en lien avec la filière. Le partenariat permettra de déterminer l'état des lieux des besoins et d'élaborer conjointement des pistes de solutions pour attirer la main d'œuvre, rendre attractive les formations et développer la capacité de la filière BTP.

CIBLE 3 : INFORMER POUR FACILITER L'ACCÈS À UN LOGEMENT POUR TOUS

Les circuits de la demande et les filières d'accès au logement sont divers et complexes. Les acteurs impliqués dans la commercialisation et l'attribution de logements sont multiples (bailleurs, réservataires, organismes intermédiaires, lieux d'accueil et d'information, d'inter médiation, etc.). De nombreux dispositifs spécifiques existent en faveur de l'accès, du maintien, de la mise en confort de logements, par thématique ou selon des secteurs géographiques. Certaines structures assurent la prise en compte des demandes, le soutien et l'accompagnement dans la recherche de logements. La création de l'Accueil Logement d'Agglomération (au siège de la Communauté urbaine) a permis de rendre plus faciles les démarches des ménages à la recherche d'un logement. En ce sens, la loi ALUR prévoit un certain nombre de modalités en faveur de l'accès à l'information des demandeurs de logements sociaux.

Enjeux :

- **Faciliter l'accès aux informations utiles et aux dispositifs existants pour les ménages à la recherche d'un logement d'une part et pour les porteurs de projet d'autre part (dans les champs de l'amélioration des logements existants, de la construction neuve) ;**
- **Répondre aux nouvelles exigences réglementaires et législatives en la matière.**

Modalités :

- **Conforter et renforcer l'Accueil Logement d'Agglomération**, lieu de ressources grand public qui concentre et diffuse auprès des ménages d'Angers Loire Métropole l'ensemble des informations sur les outils existants ainsi que sur leurs conditions d'octroi, en :
 - Orientant le public vers les produits et dispositifs existants correspondants à leurs demandes et en fonction de leurs besoins ;
 - Maintenant l'Accueil Logement dans son rôle de porte d'entrée intercommunale pour la demande d'un logement social (enregistrement Imhoweb) dans le cadre du Plan partenarial ;
 - Faisant évoluer le rôle de l'Accueil Logement d'Agglomération vers le Service d'information et d'accueil des demandeurs de logements (article L441-2-8 CCH) ;
 - Maintenant l'Accueil Logement d'Agglomération comme moyen de promotion de l'offre de logements neufs en accession sur le territoire d'Angers Loire Métropole (offre privée comme sociale).
- **Elaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs** (PPGDLSID) conformément à l'article 97 de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé) et aux décrets d'application. Ce plan définira de façon conjointe avec l'Etat et les partenaires, les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire au droit à l'information des demandeurs. Il déterminera les actions auxquelles sont associés les bailleurs sociaux, l'État et d'autres partenaires. Le plan s'appuiera sur l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole (information et enregistrement) et sur le partenariat existant dans le cadre du fichier commun de la demande locative.

CIBLE 4 : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER AUX ENJEUX DE L'HABITAT

Parce qu'il constitue l'un des besoins humains les plus fondamentaux, parce qu'il représente la première source de dépenses des ménages, parce qu'il offre à chacun son cadre de vie le plus immédiat, parce qu'il est un des secteurs les plus sensibles du développement urbain et parce qu'il constitue un vivier d'emplois, l'habitat est au cœur des préoccupations d'Angers Loire Métropole mais aussi de ses habitants.

De plus, la politique de l'habitat d'Angers Loire métropole s'inscrit dans l'objectif du Grenelle de l'environnement à savoir la réduction de la consommation énergétique notamment du parc de logements, et la division par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 («facteur 4»). Angers Loire Métropole souhaite impliquer chacun de ses habitants dans la réduction de l'impact environnemental. C'est pourquoi, certaines actions telles que celles relatives aux démarches de réhabilitation et pour un habitat sain et durable, doivent faire l'objet d'une large communication et d'une sensibilisation auprès de tous.

Enjeux :

- **Sensibiliser les habitants, les partenaires et les élus aux enjeux de l'habitat sur Angers Loire Métropole ;**
- **Informers sur les grands enjeux et participer aux grandes politiques transversales et/ou contractuelles (Plan Climat Energie Territorial-PCAET, Schéma Régional de Cohérence Ecologique-SRCE, Schéma de Cohérence territoriale-SCoT, Agenda 21 d'ALM, etc.) en lien avec la stratégie énergie-climat-transition énergétique d'Angers Loire Métropole ;**
- **Faire contribuer chaque acteur, dans son champ de compétences, à la réussite des actions de la politique locale de l'habitat.**

Modalités :

- **Faciliter la réalisation et la diffusion, en fonction des cibles, des supports locaux d'information sur l'habitat** (sous format papier et Internet), et notamment :
 - A destination des partenaires : publications de l'observatoire, des guides thématiques, etc ;
 - A destination du grand public, disponible à l'Accueil Logement par exemple, : un guide du logement avec des fiches pratiques portant sur le logement social (organisation, circuit de traitement de la demande, recours...), la location dans le privé (aides possibles, pièges à éviter, conditions de location...), l'accès à la propriété (aides possibles, pièges à éviter, démarches, ...), les spécificités du logement pour étudiants, les démarches pour les recherches d'hébergements temporaires, etc. De plus, la cartographie interactive des projets en cours de la promotion privée sera confortée. Un autre dispositif illustratif pourra être développé pour la présentation de l'offre de logements sociaux du territoire dans la perspective d'une meilleure information des demandeurs de logements ;
 - A destination des porteurs de projet(s), disponibles aux services Droit des Sols par exemple : des plaquettes sur les règles minimales d'habitabilité, des cartes de coordonnées pour l'accompagnement dans des projets d'amélioration notamment énergétique des logements, etc.
- **Concevoir des actions de sensibilisation à destination des habitants et des porteurs de projet(s) sur différentes thématiques de l'habitat** (habitat sain et durable, amélioration, énergétique, etc.) **et les autres politiques publiques portées par Angers Loire Métropole.**

RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LES PARTENARIATS

Mots clés : gouvernance, programmation de la production de logements

CIBLE 1 : CONFORTER LA GOUVERNANCE

L'habitat doit être inscrit dans les problématiques essentielles portées par Angers Loire Métropole. Au-delà du Vice-Président délégué à l'Habitat, il doit être porté par l'ensemble des élus de manière à remplir ses obligations de transversalité.

Enjeux :

- Etre moteur de la politique locale de l'habitat efficiente,
- Mettre en œuvre la politique locale de l'habitat,
- Optimiser les moyens (financiers, aménagement, etc.),
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat,
- Piloter les outils d'aides financières et les adapter en fonction des enjeux locaux,
- Assurer une complémentarité des actions en faveur de l'habitat,
- Mettre en cohérence les politiques publiques pour un développement harmonieux d'Angers Loire Métropole.

Modalités :

- Conforter le pilotage du volet habitat du PLUi par l'instance politique d'Angers Loire Métropole en provoquant régulièrement des groupes de travail entre élus et techniciens et en mobilisant des moyens humains et des budgets à la hauteur des enjeux du territoire ;
- Piloter les outils de financement du logement;
 - Piloter l'octroi des aides financières au logement social et à la réhabilitation du parc privé ;
 - Adapter si besoin les règles nationales aux enjeux locaux.

CIBLE 2 : RENFORCER LES PARTENARIATS

Les partenariats ont déjà été bien développés sur les thématiques qui ont été centrales dans la mise en œuvre du PLH approuvé en 2007. Le partenariat demande à être étoffé sur les nouvelles priorités.

Enjeux :

- **Impulser une dynamique partenariale à la recherche d'une efficacité tangible ;**
- **Coordonner et piloter pour une offre d'habitat correspondant réellement aux besoins et aux moyens s'approchant au mieux des aspirations des ménages ;**
- **Appréhender dans son ensemble la chaîne du logement et le marché immobilier ;**
- **Innover et expérimenter.**

Modalités :

- **Renforcer et animer les partenariats opérationnels avec les professionnels de l'aménagement et de l'habitat** (aménageur, bailleurs sociaux, architectes, promoteurs, etc.) **et les partenaires institutionnels** (Région, Département, CLOUS, CHU, etc.) **en travaillant à des projets communs et en organisant des espaces d'échanges et de travail, de type « revue de projets ».**

De composition différente et de fréquence variable, ces temps d'échanges visent globalement à mutualiser la connaissance du territoire et des enjeux habitat, favoriser la connaissance réciproque des acteurs et de leur fonctionnement, l'échange d'expériences, le partage des éléments de bilan des politiques menées, l'harmonisation des pratiques, l'investigation de nouveaux champs.

- Organiser des temps d'échanges dédiés aux communes : pourront être envisagées des rencontres semestrielles avec l'ensemble des maires, complétant ainsi les autres travaux dans cette configuration et le travail technique en continu avec les correspondants techniques habitat/urbanisme ;
- Organiser des temps d'échanges réguliers dédiés aux acteurs et partenaires de l'habitat : seront envisagées des rencontres régulières bilatérales et multipartenariales avec les bailleurs sociaux et leur fédération, les promoteurs-constructeurs et leur fédération, les professionnels de l'immobilier et leurs fédérations, les représentants des propriétaires, le Conseil de développement, les associations, ... ;
- Organiser des échanges avec le Conseil de Développement

Le Conseil de Développement participe aux débats et à la construction des politiques communautaires ; Angers Loire Métropole le saisit pour avis par ailleurs régulièrement. Le travail avec le Conseil de Développement pourrait être renforcé sur la thématique de l'habitat dans la création d'un programme de travail conjoint sur différentes thématiques (cycles de conférences, contributions, publications, etc.).

→ **Mobiliser les professionnels du bâtiment en :**

- Mettant en place de nouveaux partenariats avec les promoteurs et aménageurs afin de développer des produits logements adaptés aux ressources des ménages ;
- Mobilisant et formalisant ces différents partenariats et les faire vivre.

→ **Participer et contribuer à la réalisation de plans supra locaux : conventions thématiques et de moyens avec les autres collectivités ou l'Etat** (Programme de lutte contre Habitat Indigne, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, etc.)

CIBLE 3 : SE DONNER LES MOYENS DE PILOTER LA PRODUCTION À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

Avec la gestion des crédits d'aides à la pierre de l'État et de l'ANAH, depuis 2007, Angers Loire Métropole a acquis, en plus de la responsabilité d'élaborer les orientations stratégiques de la politique locale de l'habitat, les moyens pour la mettre en œuvre.

Avec sa responsabilité croissante en matière de logement, Angers Loire Métropole est désormais positionnée en tant que chef de file de l'habitat. Il s'avère nécessaire en conséquent d'organiser et animer une véritable gouvernance locale, fondée sur le principe d'une organisation multipolaire, qui intègre la Conférence intercommunale des Maires et qui renforce le dialogue avec les communes.

Enjeux :

- **Rendre le(s) territoire(s) plus attractif(s) grâce à une offre diversifiée et bien répartie ;**
- **Suivre la production de logements, en quantité et en qualité, et assurer ainsi l'engagement de fongibilité d'objectifs de logements ;**
- **Éviter les effets de concurrence entre les offres en maintenant une diversité de choix pour les ménages et les investisseurs ;**
- **Affirmer le pilotage communautaire de la politique locale de l'habitat ;**
- **Piloter la politique de l'habitat en concertation permanente avec les communes ;**
- **Mettre en cohérence les politiques publiques pour un développement harmonieux d'Angers Loire Métropole.**

Modalités :

L'objectif est de renforcer l'intercommunalité en favorisant les échanges de proximité dans un esprit communautaire, afin de permettre de mieux débattre des projets et de croiser aussi les approches par bassin de vie.

- **Mettre en œuvre la politique de l'habitat, de façon partagée avec les communes par différents moyens :**
 - le suivi régulier des objectifs (offre nouvelle et objectifs de diversité et mixité) ;
 - la mise en œuvre des stratégies d'équilibre de peuplement ;
 - l'accompagnement aux actions d'amélioration de l'habitat existant ;
 - la contractualisation avec les communes (une délibération en détaillera les modalités).
- **Assurer le suivi de la production et adapter, si besoin, les objectifs tous les 3 ans en :**
 - dressant le bilan annuel de la production (sur la base des logements commencés) ;
 - réalisant tous les 3 ans, un bilan à mi-parcours. Le cas échéant, la fongibilité des objectifs au sein du même groupe sera possible. Une délibération en précisera les modalités ;
 - partageant la connaissance des avant-projets et de l'état d'avancement des opérations (par exemple lors de la Conférence Intercommunale des Maires).

SYNTHESE

Nom des communes	Offre nouvelle				Parc existant (cible à atteindre)		
	Nombre de logements offre nouvelle	Dont objectif accession aidée	Dont objectif offre locative publique (de type PLUS-PLAi)	Dont offre locative aidée de type PLS	Réhabilitation, amélioration du parc public (avec ANRU)	Réhabilitation-amélioration du parc privé	Vente HLM (sauf communes SRU déficitaires)
Briollay	135	15%	25%	2,5%	7 %	7%	Néant
Cantenay-Epinard	200	25%	15%				
Ecouflant (secteur «commune»)	140	25%	25%				
Ecuillé	50	15%	25%				
Feneu	140	15%	25%				
Loire-Authion (partie "communes")	200	15%	35%				
Longuenée-en-Anjou (partie "communes")	50	15%	35%				
Le Plessis-Grammoire	120	25%	15%				
Saint-Clément-de-la-Place	100	15%	25%				
Sainte-Gemmes-sur-Loire	310	15%	35%				
Sarrigné	105	15%	25%				
Savennières	90	25%	15%				
Rives-du-Loir-en-Anjou (secteur "communes")	100	15%	35%				
Soulaines-sur-Aubance	100	25%	25%				
Soulaire-et-Bourg	80	15%	25%				
<i>Autres communes (environ)</i>	<i>1 920 lgts</i>	<i>350 lgts</i>	<i>511 lgts</i>	<i>48 lgts</i>			
Longuenée-en-Anjou (polarités)	815	15%	35%	5%	10%	10%	40 maxi
Loire-Authion (secteur "polarités")	775	15%	35%				
Mûrs-Erigné	470	15%	35%				
Rives-du-Loir-en-Anjou (secteur "polarités")	310	15%	35%				
Saint-Léger-de-Linières	615	15%	35%				
Saint-Lambert-la-Potherie	305	25%	25%				
Saint-Martin-du-Fouilloux	170	25%	15%				
Verrières-en-Anjou (secteur "polarités")	980	25%	25%				
<i>Polarités (environ)</i>	<i>4 440 lgts</i>	<i>810 lgts</i>	<i>1 392 lgts</i>	<i>222 lgts</i>			
Avrillé	1 265	25%	25%	5%	20%	≥ 10%	1 010
Beaucouzé	470	15%	35%				
Bouchemaine	460	15%	35%				
Ecouflant (secteur «pôle centre»)	565	25%	25%				
Montreuil-Juigné	595	25%	25%				
Les-Ponts-de-Cé	1 265	25%	25%				
Saint-Barthélemy-d'Anjou	930	25%	25%				
Trélazé	1 215	25%	25%				
Verrières-en-Anjou (secteur «pôle centre»)	370	25%	25%				
Angers	7 705	10%	25%	7,5%			
<i>Pôle centre (environ)</i>	<i>14 840 lgts</i>	<i>2 461 lgts</i>	<i>3 803 lgts</i>	<i>≈ 930 lgts</i>			
Angers Loire Métropole	<i>21 200 lgts</i>	<i>3 621 lgts</i>	<i>5 709 lgts</i>	<i>≈ 1 200 lgts</i>	<i>≈ 6 500 lgts</i>	<i>≈ 10 400 lgts</i>	<i>≈ 1 050 lgts</i>
	<i>≈ 2 100 lgts/an</i>	<i>≈ 356 lgts/an</i>	<i>≈ 541 lgts/an</i>	<i>≈ 121 lgts ou eq/an</i>	<i>≈ 500 lgts/an</i>	<i>≈ 800 lgts/an *</i>	<i>≈ 80 lgts/an</i>

* dont 200 lgts aidés et dont 600 lgts avec accompagnement/conseil

EVALUATION DES MOYENS FINANCIERS D'ALM NECESSAIRES A LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS HABITAT

A titre d'information, l'estimation financière pour l'ensemble des actions de la politique locale de l'habitat s'élève à environ **7 millions d'euros par an** (hors aides de l'Etat, de l'Anah, contributions directes des communes, d'autres collectivités ou organismes).

Estimation financière, dans le cadre budgétaire (Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement) hors valorisation du personnel de la collectivité mettant en œuvre les actions de la politique locale de l'habitat, et sous réserve des ajustements budgétaires annuels des PPI, et de l'évolution des crédits nationaux et des partenaires de la collectivité affectés à l'habitat.

Répartition prévisionnelle du budget annuel moyen par orientation habitat du PLUi :

ORIENTATION / ACTIONS	BUDGET ANNUEL MOYEN PRÉVISIONNEL EN CRÉDITS PROPRES D'ALM
ORIENTATION 1 : HABITER EN INTELLIGENCE AVEC SON ENVIRONNEMENT - Favoriser la ville des proximités ; - Améliorer l'ensemble du parc privé et public ancien ; - Développer un habitat sain et durable.	moyenne 2 M€/an
ORIENTATION 2 : LOGER LES HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN - Maintenir un niveau soutenu de construction de logements dans Angers Loire Métropole ; - Produire une offre attractive et diversifiée ; - Fidéliser les actifs et leur famille.	moyenne 4,4 M€/an
ORIENTATION 3 : ASSEoir LA SOLIDARITE DU TERRITOIRE POUR UN EQUILIBRE SOCIAL A L'Echelle COMMUNAUTAIRE - Renforcer la solidarité en faveur des publics en difficulté ou ayant des besoins particuliers en matière de logement et l'hébergement ; - Lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux.	moyenne 400 000 €/an
ORIENTATION 4 : CONFORTER LA GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - Faire vivre la politique locale de l'habitat ; - Renforcer la gouvernance et les partenariats.	moyenne 200 000 €/an
TOTAL	moyenne 7 M€/an

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANGERS LOIRE METROPOLE

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2017

APPROUVE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2017

SUITE A UN AVIS FAVORABLE

DES COMMUNES MEMBRES D'ANGERS LOIRE METROPOLE
ET DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
RENDU LE 24 NOVEMBRE 2016



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



PPG ALM – version adoptée par ALM le 16.01.17

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LES PARTENAIRES ASSOCIES	4
LE CALENDRIER D'ELABORATION ET DE MISE EN PLACE EFFECTIVE DU DISPOSITIF	4
1- LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR (SIAD)	6
1-1 LES LIEUX D'INFORMATION ET D'ACCUEIL LABELISES « SIAD »	6
1-2 LES LIEUX D'INFORMATION ET D'ACCUEIL NON LABELISES « SIAD »	7
2- L'INFORMATION DELIVREE AU PUBLIC ET AUX DEMANDEURS.....	9
2-1 LES INFORMATIONS DELIVREES A TOUTE PERSONNE QUI ENVISAGE DE PRESENTER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET TOUT DEMANDEUR.....	9
2-2 LES CONDITIONS LOCALES D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL.....	10
2-3 LE BILAN ANNUEL DES ATTRIBUTIONS.....	13
3- L'ORGANISATION DE LA GESTION PARTAGEE	14
3-1 L'ADHESION AU FICHIER PARTAGE DE LA DEMANDE	14
3-2 LE DISPOSITIF DE GESTION PARTAGEE	14
3-3 LES FONCTIONS ASSUREES PAR LE DISPOSITIF DE PARTAGE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA GESTION DE LA DEMANDE	14
4- L'ORGANISATION COLLECTIVE DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE MENAGES EN DIFFICULTES	16
4-1- IDENTIFICATION DES SITUATIONS JUSTIFIANT UN EXAMEN PARTICULIER	16
4-2- DEFINITION DES INSTANCES CHARGEES DE LES EXAMINER.....	19
4-3- LES DIAGNOSTICS SOCIAUX ET LA MOBILISATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	20
LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES	23
ANNEXE 1 : LES LIEUX D'INFORMATION, D'ACCUEIL ET GUICHETS D'ENREGISTREMENT DU TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE LABELISES SIAD.....	26
ANNEXE 2 : LES SERVICES D'ACCUEIL ET D'INFORMATION NON LABELISES SIAD SUR LE TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE	30
ANNEXE 3 : L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE ..	31
ANNEXE 4 : LE PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL.....	33
ACTION N°1 : CREER ET ANIMER LE RESEAU D'ACTEURS TECHNIQUES DES SERVICES D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS	33
ACTION N°2 : COMMUNIQUER AU NIVEAU D'ANGERS LOIRE METROPOLE SUR LES MODALITES D'ACCES AU PARC LOCATIF SOCIAL ..	33
ACTION N°3 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'APPLICATION NUMERIQUE DE VISUALISATION CARTOGRAPHIQUE DU PARC HLM SUR ANGERS LOIRE METROPOLE	34
ACTION N°4 : REALISER UN ETAT DES LIEUX DES MUTATIONS INTERNES AU SEIN DU PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.....	34
ACTION N°5 : INSTANCES A CONSTITUER.....	35
ACTION N°6 : POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS A L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL.....	35
ANNEXE 5 : LES PIECES JUSTIFICATIVES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	36

INTRODUCTION

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) comporte des mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande, à l'information des demandeurs et au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

Cet article prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat élabore un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) portant principalement sur :

- l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social ;
- la configuration d'un service d'accueil et d'information des demandeurs.

Le contenu du PPGDLSID, nommé par la suite « PPG », est défini par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Article R441-2-10 Créé par DÉCRET n°2015-524 du 12 mai 2015 - art. 1

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu à l'article L. 441-2-8 fixe, pour chacune des actions permettant de mettre en œuvre les orientations mentionnées au même article, la liste des partenaires y contribuant.

Il comporte notamment :

- 1° Les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;
- 2° Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;
- 3° Dans le respect des dispositions de l'article R. 441-2-15, les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, les modalités de son pilotage, ainsi que le calendrier de signature de la convention mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 441-2-7 et de la mise en place effective du dispositif ;
- 4° Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- 5° Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- 6° Les règles communes relatives au contenu de l'information prévue à l'article R. 441-2-17 et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs ;
- 7° La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social prévu à l'article L. 441-2-7 et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs prévus au deuxième alinéa du I de l'article L. 441-2-8 ; [...]
- 8° La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
- 9° Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- 10° Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en application du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- 11° Si l'établissement public de coopération intercommunale a initié ou souhaite initier un système de cotation de la demande, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande ;
- 12° Si l'établissement public de coopération intercommunale a initié ou souhaité, conformément à l'article L. 441-2-6, initier un système de location choisie, son principe, les modalités de sa mise en place et de son évaluation ;
- 13° Si l'établissement public de coopération intercommunale a souhaité la participation à titre expérimental de personnes morales soumises à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, à la collecte et à la diffusion d'informations sur l'offre de logements disponibles, le principe, les modalités de cette participation et de son évaluation.

Il précise celles des mesures qui nécessitent des conventions d'application mentionnées au III de l'article L. 441-2-8, dont au moins l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L. 441-1-1 et, le cas échéant, les modalités d'articulation du plan avec l'accord collectif mentionné à l'article L. 441-1-2.

Les enjeux soulevés par l'élaboration et la mise en œuvre d'un PPG sont :

- **la transparence par rapport au « demandeur acteur »** en :
 - délivrant une information plus qualitative et harmonisée, conforme aux réalités du territoire (disponibilités, priorités...) ;
 - qualifiant mieux la demande en logement (demande/besoin) ;
 - intégrant de la pédagogie dans l'accompagnement de l'information ;
 - diminuant les refus ;
- **l'efficacité et de l'équité** en :
 - simplifiant les démarches du demandeur ;
 - offrant davantage de proximité ;
 - permettant une équité de traitement.

Les partenaires associés

Les partenaires participant au plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sont les suivants :

- la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole,
- la Préfète de Département du Maine-et-Loire, assistée des services de la DDSC49 et de la DDT49,
- le Département de Maine-et-Loire,
- l'ensemble des Communes de la Communauté Urbaine d'Angers,
- l'USH Pays de Loire, propriétaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale,
- les bailleurs sociaux ayant un patrimoine de plus de 1 000 logements,
- les autres réservataires tels qu'Action Logement,
- le CREHA OUEST, le gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale,
- l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (Aura).

Le calendrier d'élaboration et de mise en place effective du dispositif

La procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs a été engagée par Angers Loire Métropole par délibération du 14 septembre 2015.

La Préfète de Maine-et-Loire a porté à la connaissance d'Angers Loire Métropole en mars 2016 les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Le projet du Plan est adopté par le Conseil de Communauté le 10 octobre 2016 puis soumis à l'avis des Communes membres d'Angers Loire Métropole.

Le projet de plan est également soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement d'Angers Loire Métropole par le biais d'une transmission du document provisoire en octobre 2016 et d'une présentation en instance de pilotage en novembre 2016. La Conférence a rendu un avis favorable en séance le 24 novembre 2016.

L'Etat a émis un avis favorable en date du 22 novembre 2016.

Le dispositif est mis en place de façon effective et opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2017 sur sa forme décrite dans le présent document et après adoption en Conseil Communautaire le 16 janvier 2017.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, fera l'objet d'une évaluation 3 ans après son adoption (évaluation à mi-parcours).

De plus, 6 mois avant la fin du plan, une évaluation, à laquelle seront associés l'Etat, les personnes morales ayant contribué à l'élaboration du plan et la Conférence Intercommunale du Logement, sera conduite par Angers Loire Métropole.

Pour Angers Loire Métropole, **les enjeux de l'Etat** en lien avec les sujets traités par le plan partenarial et plus globalement par la Conférence Intercommunale du logement sont les suivants (cf. Porter à connaissance de l'Etat de mars 2016) :

• **Mieux répartir les logements sociaux sur le territoire**

- développer une offre de logements sociaux abordables de petite (T2) ou grande (T5 et +) taille dans les quartiers aujourd'hui moins pourvus, afin d'accueillir les ménages précaires.
- engager des actions ciblées sur des poches de territoires problématiques à l'échelle des groupes immobiliers ;
- développer une offre locative adaptée dans les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

• **Réformer les attributions de logements sociaux**

- rééquilibrer l'accueil des publics défavorisés afin d'atténuer la spécialisation des quartiers et des communes et de limiter le phénomène de concentration des ménages :
 - entre les quartiers de la ville d'Angers, en développant une offre accessible financièrement et en agissant sur la politique de peuplement en dehors des quartiers prioritaires ;
 - entre les communes de l'agglomération d'Angers, en développant une offre d'habitat diversifiée en termes de financements, de mobilisation des dispositifs existants en expérimentant de nouvelles modalités d'interventions en matière d'accompagnement, conformément aux prescriptions du bureau d'études.
- mieux contrôler la répartition des ménages et mettre en place une coordination des réservataires (préfecture, communes, agglomération, Action Logement) et des bailleurs sociaux afin d'assurer une complémentarité entre les contingents. Ceci afin de permettre une répartition équitable des publics sur le territoire et entre les organismes HLM qui doivent réellement prendre chacun leur part à l'accueil des populations défavorisées ;
- associer à chaque logement social un profil de ménages afin d'anticiper les attributions. Il s'agira notamment d'identifier et de faire connaître aux partenaires les logements financièrement accessibles aux personnes défavorisées situés en dehors des quartiers prioritaires pour favoriser l'attribution de ce type de bien à ces ménages. Il s'agira également d'appliquer cette méthode aux logements accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- s'interroger sur la répartition des lieux d'enregistrement de la demande locative sociale en particulier dans le cadre de la création des communes nouvelles.

• **Réformer la politique des loyers**

- adapter la politique des loyers dans un contexte de déficit de logements locatifs sociaux accessibles aux publics en difficultés en particulier en procédant à une nouvelle politique des loyers pour offrir des solutions de logement à tous les publics et notamment ceux en difficultés dans tous les quartiers, hors QPV, conformément aux principes de la future loi égalité et citoyenneté.

• **Mettre en œuvre un processus de relogement de qualité permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages impactés par le projet de rénovation urbaine (démolition, requalification...) autour de trois objectifs principaux :**

- offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages ;
- réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;
- contribuer à la mixité sociale.

1- LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR (SIAD)

Le service d'accueil et d'information des demandeurs prévoit un accueil physique, qualifié et individualisé au demandeur pour l'informer sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ses démarches.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, l'information est fournie par les lieux d'accueil et par les guichets d'enregistrement. La nature et le degré de l'information donnés aux demandeurs sont harmonisés d'un lieu d'accueil à l'autre, d'un guichet d'enregistrement à l'autre.

1-1 Les lieux d'information et d'accueil labélisés « SIAD »

Rappel du cadre juridique et du rôle des SIAD (Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs)

Cadre juridique et rôle du SIAD :

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création d'un service d'information et d'accueil pour tout EPCI doté d'un PLH approuvé (art. L. 441-2-8). Ce service donne lieu à une organisation commune entre les partenaires de l'information du demandeur. Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de ce service sont fixées dans le PPG. Par ailleurs, le SIAD fait l'objet d'une convention d'application. La création de ce service est à la charge de l'EPCI et des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et des organismes et services qui assurent l'information ou l'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire. La liste de ces organismes et services, ainsi que la répartition des tâches, devront être définies dans le plan partenarial.

Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition du public et des demandeurs de logement social des informations générales, ainsi que celles spécifiques au territoire intercommunal. Ces informations sont fournies selon des modalités et, pour l'accueil physique, selon une répartition territoriale, fixées par la convention prise en application du PPG. Si la convention prévoit une mise à disposition par voie électronique de tout ou partie de ces informations, cette fonction est réputée remplie lorsque le dispositif de niveau départemental ou régional auquel ont adhéré l'EPCI et ses partenaires y pourvoit. De plus, ce service rend consultable le bilan de l'attribution des logements locatifs sociaux établi chaque année par les bailleurs sociaux (L. 441-2-5).

Accueil physique des demandeurs :

Le SIAD comporte des lieux d'accueil physique du demandeur permettant de l'informer sur les démarches à accomplir et de l'orienter, de le conseiller et, le cas échéant, de l'aider dans ses démarches en fonction de l'ambition du service : entretiens individuels, orientation vers un accompagnement personnalisé. Ce service inclut obligatoirement la mise en place par les partenaires d'au moins un lieu commun d'accueil sur le territoire de l'EPCI. Ce lieu commun doit fournir des prestations renforcées comportant une fonction de conseil, d'aide aux démarches et, le cas échéant, d'orientation vers un accompagnement personnalisé. D'autres lieux d'accueil peuvent être tenus, par les bailleurs sociaux ou les réservataires du territoire par exemple. C'est l'ensemble de ces lieux d'accueil labélisés par le plan qui constitue le volet « accueil physique des demandeurs » du SIAD. Le plan devra préciser les fonctions remplies par chaque lieu d'accueil (s'il est guichet d'enregistrement des demandes ou non par exemple), ainsi que le rôle du ou des lieux d'accueil communs.

Ces lieux d'accueil, communs ou non, devront répondre aux conditions suivantes :

- La nature et le contenu de l'information délivrée devront être harmonisés entre les différents lieux d'accueil.
- Les lieux d'accueil mettront à disposition les informations prévues au titre du droit à l'information des demandeurs.
- Les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux pourront donner des informations complémentaires sur leur patrimoine dans leurs lieux d'accueil propres.

La liste et la localisation du ou des lieux d'accueil devront être définies dans le PPG.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine, les lieux d'information, d'accueil et d'enregistrement, dits labélisés « SIAD » par Angers Loire Métropole, doivent répondre aux missions suivantes :

- adhérer aux modalités de fonctionnement du fichier départemental de la demande HLM,
- proposer aux demandeurs des conditions d'accueil qui assurent la confidentialité,
- garantir des plages horaires d'ouverture optimales (5 demi-journées d'accueil par semaine hors vacances scolaires),
- offrir la possibilité d'un entretien personnalisé permettant la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande à réaliser sur demande, dans un délai d'objectif d'un mois et dans un délai maximum de 2 mois),
- délivrer des informations sur les conditions d'attribution des logements sur le territoire et l'orienter, le cas échéant, vers les dispositifs d'aides au logement,

- conseiller les demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide à la complétude du formulaire de demande de logement,
- présenter aux demandeurs, sur la base de l'application numérique, les caractéristiques du patrimoine afin de lui permettre de préciser ou d'élargir sa demande,
- être en capacité d'enregistrer la demande,
- délivrer le récépissé de demande (numéro unique).

Les SIAD labélisés sont lieux d'enregistrement. Aussi en la matière, ils doivent répondre aux missions suivantes :

1. **Réceptionner la demande** : les guichets s'engagent à réceptionner toutes les demandes de logement social concernant le territoire d'Angers Loire Métropole.
2. **Enregistrer la demande** : après réception de la demande, celle-ci est vérifiée (pièces justificatives) et enregistrée si complète. Le guichet doit alors éditer une attestation. Celle-ci est délivrée en mains propres, ou à défaut par courrier, dans un délai de 15 jours. Ces étapes sont également valables en cas de renouvellement.
3. **Numériser les pièces justificatives** : les guichets s'engagent à numériser les pièces nécessaires à l'enregistrement et à l'instruction de la demande. Les guichets s'engagent à ne pas supprimer de pièces déposées par un autre guichet, conformément aux dispositions prévues dans les chartes départementales de gestion du dossier unique.
4. **Renseigner le fichier partagé** quand un demandeur souhaite être reçu après le dépôt de sa demande.
5. **Informé le demandeur** sur l'état d'avancement de sa demande.
6. **Modifier la demande** : les guichets s'engagent à modifier toutes les demandes de logement social sans exception à réception des nouvelles informations.

Les maîtres d'ouvrage des SIAD s'engagent à réaliser l'ensemble de ces missions par signature de ce présent Plan (cf. engagements page 24).

Seul le SIAD d'Action Logement est autorisé à enregistrer les demandes de son public cible uniquement.

En cas de non-respect des engagements pris et des obligations légales, les guichets concernés ne pourront plus être lieu d'enregistrement.

La liste des SIAD labélisés sur le territoire d'Angers Loire Métropole est annexée au présent Plan (annexe 1).

En cours de Plan, les communes et partenaires peuvent faire la demande de labellisation de leur lieu d'accueil au dernier trimestre de l'année N-1 pour une mise à jour, signature des engagements et application en début d'année N.

Le SIAD communautaire est assuré par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole.

Le pilotage de l'articulation entre les différents lieux labélisés SIAD est assuré par Angers Loire Métropole, via son Accueil Logement d'agglomération. Des rencontres entre les partenaires techniques sont organisées par Angers Loire Métropole. (cf. fiche action n°1).

1-2 Les lieux d'information et d'accueil non labélisés « SIAD »

Les autres lieux d'information et d'accueil des demandeurs de logement mais sans enregistrement sont listés à l'annexe 2 du présent Plan.

Ces derniers doivent être en capacité de faire une réponse de premier niveau (cf. partie suivante) au public et d'orienter, le cas échéant, les usagers vers un SIAD.

D'autres lieux d'information, sans accès au fichier départemental de la demande locative sociale, existent sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Certains s'adressent à des publics particuliers comme les jeunes.

PPG ALM – version adoptée par ALM le 16.01.17

➤ Lieux d'information sur le logement

L'Agence d'Information sur le logement : l'ADIL de Maine-et-Loire, implantée à la maison de l'architecture, des territoires et du paysage, avenue René Gasnier à Angers assure des permanences dans ses locaux du lundi au jeudi. L'ADIL offre une information gratuite et neutre sur tous les sujets d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement.

➤ Lieux d'information sur l'hébergement

Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) est la plateforme d'évaluation et d'orientation de l'ensemble des demandes d'hébergement sur le département sur les deux volets hébergement d'urgence et d'insertion.

Sur Angers Loire Métropole, les ménages sans domicile fixe en demande d'hébergement peuvent s'adresser :

- au SAAS (Service d'Accueil et d'Accompagnement Spécifique), géré par l'association Abri de la Providence (9 cour des petites maisons à Angers), lorsqu'ils sont majeurs et sans enfant ;
- au CCAS de la ville d'Angers lorsqu'ils sont domiciliés chez des tiers sur Angers ;
- aux Maisons Départementales des Solidarités (MDS) lorsqu'ils sont mineurs ou avec des enfants.

➤ Lieux d'information spécialisés pour certaines missions ou publics

Le Service Logement Jeunes (SLJ) géré par l'association Habitat Jeunes David d'Angers a une mission d'accueil, d'information et d'orientation auprès de tout jeune de 16 à 30 ans en recherche de logement.

Des permanences sont ouvertes du lundi au vendredi au siège du SLJ, 12 place Imbach à Angers.

Le SLJ reçoit également sur rendez-vous à la mission locale angevine sur les 3 sites de Baudrière, Beaussier et Monplaisir.

2- L'INFORMATION DELIVREE AU PUBLIC ET AUX DEMANDEURS

L'un des objectifs de la loi ALUR est d'améliorer la lisibilité de la démarche de demande de logement social pour les usagers.

Les partenaires en concluent que deux niveaux d'information harmonisés sont fournis au public et aux demandeurs :

- **1^{er} niveau :**
 - des informations générales d'ordre « national » portant sur les modalités légales et réglementaires d'accès au logement social en France (procédure d'attribution, le remplissage du formulaire de demande de logement social, le parcours du demandeur) ;
 - des informations locales, au niveau d'Angers Loire Métropole et de ses communes (procédures applicables, les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements, les critères de priorité, les caractéristiques et la localisation du parc social, les indicateurs permettant de calculer le délai d'attente moyen, la liste des lieux d'accueil) ;
- **2^{ème} niveau :**
 - des informations individuelles, sur chaque dossier et son avancement.

Toutes les informations suivantes délivrées au public et aux demandeurs sont accessibles sur demande auprès des lieux d'accueil labélisés SIAD (et partiellement – niveau 1 - pour les non labélisés) ou directement sur le site de saisie en ligne départemental « demandelogement49.fr ».

2-1 Les informations délivrées à toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social et tout demandeur

2-1-1- Informations générales relevant du socle national

Les partenaires engagés dans le présent plan s'engagent à fournir au public et aux demandeurs les informations suivantes :

- les règles générales d'accès au logement social ;
- les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées ;
- les procédures applicables sur l'ensemble du territoire national.

2-1-2- Les informations générales relevant du territoire d'Angers Loire Métropole

Il s'agit notamment des informations suivantes :

- la liste des guichets d'enregistrement et leurs coordonnées (cf. annexe n°1) ;
- le délai anormalement long fixé par le Préfet ;
- les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements ;
- et les critères de priorité applicables, tels que décrits ci-après.

2-1-3- Les critères de priorité applicables sur le territoire

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les critères de priorité sont :

- les critères réglementaires, à savoir les articles L441-1 et L441-2-3 (DALO) et les suivants du CCH ;
- les critères retenus dans les dispositifs locaux (PDALHPD, Contingent préfectoral, ..) ;
- le cadre précisé dans la Charte intercommunale d'équilibre territorial d'Angers Loire Métropole.

Les critères de priorité doivent être expliqués aux demandeurs (cf. chapitre 4).

2-1-4- La qualification de l'offre de logements sociaux du territoire

Les données de base suivantes ont pour objectif d'aider le grand public et les candidats demandeurs de logements sociaux à cibler leur demande par quelques éléments de cadrage sur le parc de logements et les indicateurs permettant de calculer le délai d'attente moyen.

Les informations sont fournies par le CREHA OUEST annuellement à partir des données du fichier départemental de gestion de la demande, au plus tard en mars de l'année N pour l'année N-1.

Les informations au 1^{er} janvier de l'année N sont traitées par l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) pour chaque commune d'Angers Loire Métropole disposant de logements locatifs sociaux et à l'échelle des quartiers pour Angers (cf. cartographique en annexe n°3).

L'application numérique de visualisation cartographique du parc HLM sur Angers Loire Métropole

L'Agence d'urbanisme de la région angevine a développé, pour le compte d'ALM, une application web de visualisation cartographique de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire au 1^{er} janvier 2014. Cette application est mise gratuitement à disposition des lieux d'accueil par l'Aura et sera actualisée régulièrement.

Les indicateurs de cette qualification sont les suivants :

Pour les logements individuels et/ou collectifs, par typologie (studio/T1/T1bis, T2, T3, T4, T5+), par commune et par quartier pour Angers :

- nombre de logements,
- nombre de demandes en instance en janvier N (*sur demandeslogements49.fr*),
- nombre d'attributions réalisées l'année N-1 (*sur demandeslogements49.fr*),
- taux de rotation (*uniquement sur l'application numérique*),
- délai moyen d'attente (*sur demandeslogements49.fr*).

Ces informations sont présentées par les guichets d'accueil sur la base de l'application numérique développée par l'Agence d'Urbanisme ou sur le site de saisie en ligne « demandelogement49 ».

2-1-5- Délai « anormalement long »

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, le **délai anormalement long** fixé par le préfet par arrêté du 23/01/2008 est de **24 mois** (contre 18 mois pour le reste du département).

2-2 Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social

2-2-1 Les lieux et les acteurs de dépôt de la demande

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, le dépôt de la demande de logement social peut être fait :

- auprès des guichets d'accueil labélisés « SIAD » listés en annexe (cf. annexe n°1);
- ou directement auprès du site départemental de saisie en ligne « demandelogement49.fr ».

Conformément au décret n° 2015-522 du 12 mai 2015, les personnes ou services susceptibles d'enregistrer les demandes de logement locatif social sont celles énumérées à l'article R 441-2-1.

2-2-2 Les pièces justificatives

Avant passage en commission d'attribution de logement :

La demande de logement : quel que soit le mode de dépôt de la demande (guichet ou internet), le demandeur doit obligatoirement fournir deux pièces :

- un **justificatif d'identité** (CNI, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- et un **avis d'imposition** sur le revenu N-2 (à numériser et à enregistrer dans le fichier unique). En cas de demande en ligne, le demandeur a la possibilité de faire numériser ces documents au sein d'un lieu d'accueil labélisé « SIAD » (guichet d'enregistrement).

L'instruction de la demande : les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande sont fournies par le demandeur. La liste des pièces justificatives est définie en annexe de l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social (cf. annexe n°5). L'arrêté du 24 juillet 2013 est mis à disposition des demandeurs sur le site de saisie en ligne.

Rappel : aucune autre pièce ne peut être exigée pour instruire le dossier.

Le dossier unique dématérialisé : les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande sont numérisées dans le fichier partagé, soit par les guichets SIAD, soit directement par le demandeur via le site de saisie en ligne « demande logement49.fr ».

La demande de logement et les pièces justificatives constituent le **dossier unique**. Tous les dossiers uniques présents dans le fichier partagé sont visibles de l'ensemble des acteurs du traitement de la demande.

2-2-3 L'enregistrement de la demande

Après dépôt de la demande, un lieu d'accueil labélisé « SIAD » (lieu d'enregistrement) vérifie l'identité du demandeur.

Une fois validée, la demande est enregistrée par le SIAD ; le demandeur reçoit une attestation et un numéro unique départemental de demande, soit par courrier, soit par mail (en cas de demande en ligne).

L'attestation comporte les identifiants et mot de passe de connexion au site de saisie en ligne permettant au demandeur de consulter, modifier, renouveler sa demande et de gérer son dossier unique.

Dans tous les cas, cette attestation doit être fournie dans un délai de 15 jours après dépôt de la demande (cf. charte déontologique).

2-2-4 Validité et renouvellement de la demande

La demande a une durée de validité d'un an à compter de sa présentation initiale ou de son dernier renouvellement.

Une demande non renouvelée est radiée un mois après la fin de sa validité. Toutefois, elle peut être réactivée jusqu'à six mois après la fin de validité, à la demande d'un service ayant reçu la demande de renouvellement. L'ancienneté et le numéro de la demande sont conservés.

2-2-5 La mise à jour et la modification de la demande

À tout moment, le demandeur a la possibilité de modifier sa demande de logement, soit en prenant contact avec un guichet SIAD soit directement sur le site de saisie en ligne ; la mise à jour par les demandeurs des informations contenues dans le document est essentielle.

2-2-6 La réception du demandeur

Tout demandeur le souhaitant doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social. La demande de rendez-vous est faite auprès d'un SIAD, qui renseigne alors le fichier partagé. Le délai maximum de réception du demandeur est fixé à 2 mois.

Le SIAD ayant reçu le demandeur devra saisir sur la demande la date du rendez-vous.

2.3 Les informations délivrées à tout demandeur de logement social

Toutes les informations suivantes délivrées au public et aux demandeurs sont accessibles sur demande auprès des lieux d'accueil, des guichets d'enregistrement ou directement sur le site de saisie en ligne départemental « Demandelogement49.fr ».

2-3-1 Les informations générales données au demandeur

Une réflexion est engagée par les partenaires du Plan pour l'élaboration d'un document pédagogique de communication sur les modalités d'accès au parc locatif social (cf. *fiche action n°2*).

2-3-2 Les données concernant le demandeur

Le demandeur dispose à tout moment, directement sur le site départemental de saisie en ligne ou sur demande auprès d'un lieu d'enregistrement, selon son choix, d'un accès aux données qu'il a déclarées et qui ont pu être modifiées par lui ou par un service d'enregistrement.

Concernant l'accès du demandeur à son dossier (formulaire et pièces justificatives) : le nombre important d'acteurs susceptibles de consulter et surtout de modifier les informations enregistrées impose de tracer les interventions effectuées.

Ceci permet à l'ensemble des acteurs et aux demandeurs eux-mêmes d'identifier le guichet, si ce n'est le demandeur lui-même, ayant procédé à la dernière modification du formulaire ou des pièces déposées et la date de cette modification.

2-3-3 Les informations relatives au traitement de sa demande

Le demandeur dispose à tout moment, directement sur le site départemental de saisie en ligne ou sur demande auprès d'un lieu d'enregistrement, selon son choix, d'informations concernant :

- son droit de visiter le logement en question (une seule visite par logement),
- la décision de la commission d'attribution, le positionnement si attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents, les motifs en cas de décision d'attribution sous condition suspensive et en cas de non attribution,
- si attribution, la description précise du logement proposé, et le cas échéant, le fait que le logement est proposé au titre du DALO,
- les conséquences de son éventuel refus du logement proposé, notamment lorsque le logement est proposé au titre du DALO.

En complément de ces informations énumérées à l'article R.441-2-17 du CCH, le demandeur a accès à plus d'informations (fiche détail, onglet historique des événements), définies dans le dispositif de gestion partagée -art.441-2-15 du CCH.

2-3-4 La spécificité des publics bénéficiaires d'Action Logement

Les bénéficiaires d'Action Logement concernent les publics salariés des entreprises assujetties au versement de la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) de 10 salariés et plus, dont les jeunes actifs et les ménages en mobilité.

Afin de respecter la politique d'attribution d'Action Logement qui rend l'entreprise décisionnaire, l'instruction ne se fera que si les demandes sont validées par l'entreprise du demandeur (accord employeur).

2-3-5 La décision de la Commission d'Attribution de Logement

Rappel :

Conformément au décret N°2015-522 du 12 mai 2015, la Commission d'Attribution de Logement (CAL) décide de :

- l'attribution du logement proposé au candidat,
- l'attribution sous réserve du refus du candidat placé devant lui,
- l'attribution du logement proposé à un candidat sous conditions suspensives, lorsqu'une des conditions d'accès à un logement social n'est pas remplie,
- la non-attribution au candidat du logement.

Une demande ne peut faire l'objet d'une radiation du fichier d'enregistrement que pour l'un des motifs suivants :

- attribution d'un logement social au demandeur : l'organisme qui a attribué le logement procède à la radiation dès la signature du bail,
- renonciation du demandeur adressée par écrit,
- absence de réponse du demandeur à un courrier envoyé à la dernière adresse indiquée par l'intéressé,
- rejet pour irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social, prononcée par la commission d'attribution d'un organisme bailleur,
- absence de renouvellement de la demande dans le délai imparti (18 mois) par la notification adressée au demandeur.

Toutes les décisions d'irrecevabilité de la Commission d'Attribution de Logement sont notifiées au demandeur par l'organisme HLM. Les décisions de non attribution sont motivées, l'information est accessible au demandeur et figure dans la « fiche historique » du FCDLS.

Le demandeur pour lequel une décision d'attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents, et qui ne bénéficie pas de l'attribution du logement, a accès à l'information. Le rang de priorité défini par la CAL est mentionné et un événement est enregistré dans sa demande pour mentionner une non attribution suite au bail signé par le candidat classé devant.

Pour rappel, le candidat dispose, conformément aux dispositions réglementaires définies au R441-10, d'un délai de 10 jours pour accepter ou refuser une offre. Au-delà, l'offre est réputée refusée.

2-3 Le bilan annuel des attributions

Les indicateurs retenus pour le bilan annuel des attributions seront identiques à ceux utilisés pour l'enquête d'occupation du parc social et les statistiques sur la demande, à minima les suivants : typologie de logement, composition familiale, âge des occupants et ressources du ménage.

Le bilan annuel des attributions, réalisé par le CREHA OUEST et transmis aux partenaires, est présenté, organisme par organisme, à l'échelle d'Angers Loire Métropole et par commune sous réserve du secret statistique. Il permettra à Angers Loire Métropole de réaliser le bilan de la mise en œuvre du PPG.

Cette information peut être indiquée aux demandeurs par les lieux d'accueil et d'enregistrement labélisés.

3- L'ORGANISATION DE LA GESTION PARTAGEE

3-1 L'adhésion au fichier partagé de la demande

Angers Loire Métropole adhère et finance, depuis sa création en 2001, le fichier partagé départemental de la demande locative sociale du département 49.

Cette adhésion est faite aux conditions suivantes :

- être signataire de la charte déontologique fixant les droits et devoirs des adhérents à ce fichier ;
- être formé à l'utilisation du dispositif ;
- participer au financement du fichier partagé.

Ce dispositif est désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement social par arrêté préfectoral du 21/12/2015 en lieu et place du système national d'enregistrement. Il répond aux conditions fixées par l'article 97 de la loi ALUR. Par cet arrêté, le préfet a désigné le CREHA OUEST comme gestionnaire départemental qui, à ce titre, est responsable vis-à-vis de l'État de son fonctionnement et de sa conformité avec le système national d'enregistrement.

3-2 Le dispositif de gestion partagée

Le traitement des informations du dispositif de partage de la demande permet, via le fichier partagé, de :

- déterminer le caractère prioritaire de la demande,
- identifier les demandeurs en délai dépassé,
- pour les SIAD des bailleurs sociaux, identifier les demandeurs auxquels la CAL a attribué un logement sous réserve du refus du candidat précédent et le cas échéant les conditions du prochain traitement de la demande.

Ce dispositif de gestion partagée fournit l'ensemble des informations relatives au traitement de la demande sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

A ce jour, Angers Loire Métropole ne souhaite pas mettre en place un système de cotation de la demande.

3-3 Les fonctions assurées par le dispositif de partage de la connaissance et de la gestion de la demande

Le partage de la connaissance et de la gestion de la demande concerne les acteurs du traitement de la demande tels que définis dans le présent Plan.

Les acteurs du traitement de la demande sont signataires de la charte déontologique du fichier partagé.

3-3.1 *Les informations partagées*

Les informations sont disponibles, dans le fichier partagé, dans l'onglet « Historique » de la demande de logement, elles sont datées et leurs auteurs sont identifiés.

Ces informations partagées par les acteurs du traitement de la demande sont les suivantes :

- les informations transmises par le demandeur (enregistrement, modification de sa demande, pièces justificatives) et rectifications apportées par un intervenant habilité,
- le cas échéant : le caractère prioritaire de la demande (DALO, PLALHPD..), le(s) contingent(s) de réservations,

PPG ALM – version adoptée par ALM le 16.01.17

- la demande de pièces ou d'informations,
- la désignation du demandeur sur un logement déterminé en vue de la présentation en CAL,
- l'inscription du dossier en CAL et son examen ; le cas échéant, visite du logement (visite proposée, effectuée),
- la décision de la CAL,
- le motif du refus du demandeur,
- la signature du bail.

3-3.2 Les mutations

Pour ce qui concerne les parcours résidentiels et les mutations internes, les bailleurs sociaux mettent en œuvre les orientations définies dans le cadre de la loi MOLLE (mesures destinées à accroître la mobilité dans le parc locatif social, en cas notamment de sous-occupation du logement ou de dépassement de 100% des plafonds de ressources), et déclinées dans les objectifs de leur CUS en fonction des caractéristiques de leur patrimoine. Le cas échéant, ces objectifs de mutations internes peuvent faire l'objet d'une convention spécifique. La question des mutations sera travaillée dans les années à venir (*cf. fiche action n°4*).

4- L'ORGANISATION COLLECTIVE DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE MENAGES EN DIFFICULTES

4-1- Identification des situations justifiant un examen particulier

Le PPG comprend la liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner : voir ce qui est prévu par le PLALHPD et rappeler les objectifs/engagements en termes de relogement des demandeurs DALO et PLALHPD ou contingent préfectoral.

Le porter à connaissance de l'Etat indique que les objectifs assignés aux bailleurs sociaux au titre du contingent préfectoral le sont à l'échelle du département de Maine-et-Loire. Ils ne sont pas territorialisés par EPCI.

Pour l'année 2016, ils sont fixés comme suit par bailleur ayant du patrimoine sur Angers Loire Métropole :

Bailleur social	Nombre d'attributions externes 2015	Objectif quantitatif contingent préfectoral
Angers Loire Habitat	1 023	256
Immobilière Podeliha	1 753	438
Logi Ouest	429	107
Maine et Loire Habitat	1 171	293
SOCLOVA	575	144

Le PDALHPD du Maine-et-Loire définit les ménages rencontrant des difficultés particulières pour se loger ou se maintenir dans le logement, et les moyens permettant leur accès ou leur maintien dans un logement indépendant.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2013-2018 (PDALHPD)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2013-2018 comprend un diagnostic territorialisé des problématiques propres à l'habitat et au logement des personnes défavorisées, notamment sur le secteur d'Angers Loire Métropole.

À partir de ce diagnostic et d'une analyse des besoins des ménages défavorisés du département, l'État et le Département ont élaboré un plan d'actions avec de nombreux partenaires.

Les orientations s'articulent autour de 3 axes :

- *axe 1 : développer une offre de logement adaptée à la diversité des besoins et améliorer la cohérence des dispositifs de mobilisation de cette offre ;*
- *axe 2 : renforcer les actions dans une logique de prévention des ruptures (expulsions locatives, rupture de fournitures d'eau et d'énergie, échecs des projets d'accession à la propriété) ;*
- *axe 3 : renforcer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.*

Le PDALHPD / PLALHPD définit les ménages rencontrant des difficultés particulières pour se loger ou se maintenir dans le logement, et les moyens permettant leur accès ou leur maintien dans un logement indépendant.

Parmi ces ménages, il s'agit principalement des suivants :

- sans aucun logement ou hébergés par un tiers,
- menacés d'expulsion sans relogement,
- en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire ou occupants de logements impropres à l'habitation,
- logés dans une structure d'hébergement (CHRS, résidence sociale...),
- en situation de surpeuplement dans un logement.

La priorité est donnée dans le département aux ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Sont concernées notamment les :

- personnes en situation de handicap,
- personnes ayant obtenu le statut de réfugiés,
- personnes victimes de violences dans le cadre familial,
- familles monoparentales et/ou très nombreuses en grande difficulté,
- personnes âgées fragilisées,
- gens du voyage,
- jeunes en situation de précarité,
- personnes ayant des problèmes de santé (notamment de santé psychique, d'addiction).

Le contingent préfectoral 2014-2018, un outil au service de la mise en œuvre du PDALHPD :

L'Etat est réservataire de droit de logements sociaux. Le contingent préfectoral est fixé au maximum à 30 % du total des logements de chaque organisme dont 5 % maximum sont réservés aux agents civils et militaires de l'État. L'objectif de ce contingent est de loger les personnes prioritaires qui ne parviennent pas à accéder au logement locatif social par les circuits classiques d'attribution, et notamment par les autres contingents.

En Maine-et-Loire, le contingent préfectoral a été mis en place pour la première fois le 1er janvier 2012. Il a été révisé pour tenir compte des orientations du PLALHPD 2013-2018. Une nouvelle convention a été signée le 20 janvier 2014 avec 9 bailleurs sociaux présents sur le département. Elle est effective jusqu'au 31 décembre 2018.

Le principe retenu pour le fonctionnement du contingent préfectoral est celui du flux avec une gestion déléguée aux bailleurs sociaux. L'objectif annuel est fixé sur la base de 25% du nombre total des attributions prononcées, hors les mutations internes à chaque organisme. Le niveau de cet objectif est défini par le flux observé à l'année N-1.

Les personnes prioritaires sont définies par leur situation (critères de priorité figurant à l'article R 441-14-1 du CCH, c'est-à-dire les personnes de bonne foi relevant du DALO et celles ne répondant pas exactement à ces critères mais dont l'accès au logement est rendu nécessaire et urgent au regard d'une situation spécifique) et/ou par leurs ressources.

Les situations des ménages prioritaires sont réparties selon trois degrés de priorité (priorité 1 / 2 / 3) présentés en ci-après.

Les priorités du contingent préfectoral sont traitées en ordre décroissant (1>2>3) : lorsqu'un logement se libère, les bailleurs sociaux s'engagent à vérifier l'adéquation du logement libéré avec le besoin d'un ménage contingenté en priorité 1 selon les critères suivants : localisation du logement, adaptation de la taille à la composition familiale, adaptation aux ressources du ménage, adaptation à la problématique spécifique de la famille (notamment dans les cas de handicap, mode de vie spécifique). Si le logement libéré ne répond à aucun besoin des ménages contingentés en priorité 1, alors les bailleurs recherchent des candidats en priorité 2 puis en priorité 3.

La convention dispose que les bailleurs sociaux tendront à l'atteinte de leurs objectifs au titre du contingent préfectoral en privilégiant les priorités 1 et 2 à hauteur de 70% et la priorité 3 à hauteur de 30%. Les publics visés par la priorité 3 sont essentiellement des ménages hébergés chez des tiers ou dans leur famille. C'est en fonction de la situation déclarée par les ménages lors de l'enregistrement de leur demande que l'outil de gestion de la demande sociale les contigente automatiquement.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les publics prioritaires à l'accès au logement social sont :

Priorité 1

- DALO :

- ▶ être dépourvu de logement,
- ▶ être menacé d'expulsion sans possibilité de relogement,
- ▶ être hébergé dans une structure d'hébergement depuis plus de 6 mois,
- ▶ loger dans un logement de transition depuis plus de 18 mois,
- ▶ loger dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- ▶ loger dans un local manifestement sur occupé ou non décent avec au moins un enfant mineur,
- ▶ loger dans un local manifestement sur occupé ou non décent et présenter un handicap ou avoir à charge une personne handicapée,

PPG ALM – version adoptée par ALM le 16.01.17

► avoir demandé un logement locatif social et n'avoir reçu aucune proposition adaptée dans un délai de 24 mois sur Angers Loire Métropole ou de 18 mois sur le reste du département.

- les personnes victimes de violences familiales, notamment les violences conjugales envers les femmes ;

Sous conditions de ressources (ménages dont le revenu fiscal de référence permet l'accès au logement PLAI) :

- réfugiés ;
- ménages nécessitant l'élaboration d'un projet de logement adapté : les ménages composés d'au moins une personne atteinte d'un handicap (à plus de 80%) occupant un logement inadapté à leur état ; les ménages dont le mode de vie nécessite un logement adapté ; les ménages dont le mode de vie peut causer des troubles de voisinage ;
- les ménages sortants de structures Centre d'Hébergement d'Urgence, CHRS, ALT, résidences sociales.

Priorité 2 (condition de ressources : ménages dont le revenu fiscal de référence permet l'accès au logement PLAI)

- les ménages répondant aux critères du DALO mais n'ayant pas déposé de recours ;

- les ménages dont l'accès au logement est rendu nécessaire ou urgent au regard d'une situation de logement ou d'hébergement spécifique :

► ayant fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement et/ou faisant l'objet d'un avis ou d'une recommandation pour être contingentés émis par les commissions territoriales de la CCAPEX,

► en situation d'hébergement en foyer (FJT, FTM, FPA, FPH) ou pension de famille (maison relais, résidence accueil), ou sous-locataire, accompagnés par une association chargée de l'insertion par le logement les jugeant aptes à évoluer vers un logement autonome, en centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel ;

► composés d'au moins une personne en situation de handicap occupant un logement inadapté à son état et dont le taux d'incapacité est inférieur à 80% ;

► bénéficiaires d'une aide financière du FSL sous conditions ou préconisation d'un relogement économique ;

► logés dans le parc privé :

→ faisant l'objet d'un plan de surendettement prenant en compte des dettes de loyer (au vu d'un signalement et du plan de surendettement),

→ en échec à l'accession sociale à la propriété et contraints de vendre leur bien et dont les ressources ou une modification de la situation sociale ou familiale ne permettent pas d'envisager un relogement dans le parc privé,

→ les familles monoparentales en grande difficulté, bénéficiaires de minima sociaux.

- locataires du parc social, composés d'1 à 2 personnes et occupant un logement de T5 et plus (en vue de libérer les grands logements pour des familles nombreuses) - sous occupation-,

- une association chargée de l'insertion par le logement qui suit un ménage qu'elle ne juge pas apte à évoluer immédiatement vers un logement autonome et pour lequel elle propose la mise en place d'un hébergement par le biais d'une sous-location.

A noter : dans le cadre des relogements contractualisés NPNRU, le contingent préfectoral pourra être mobilisé selon les critères de la priorité 2 définis dans la convention et notamment le critère "ménages menacés d'expulsion ».

Priorité 3 (condition de ressources : ménages dont le revenu fiscal de référence permet l'accès au logement PLAI et contingentement automatique à partir de la demande de logement)

Les ménages dépourvus de logement :

- en camping/caravaning,
- logés dans un hôtel,
- sans abri ou abri de fortune,
- logés chez un particulier,
- logés chez leurs parents ou enfants dès lors que la demande concerne un couple ou une famille (famille monoparentale ou couple avec enfant ou personnes sans enfant divorcées ou séparées).

La Charte intercommunale d'équilibre territorial d'Angers Loire Métropole

La Charte intercommunale d'équilibre territorial a été adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement le 24 novembre 2016 et par le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 16 janvier 2017.

Elle définit :

1. les orientations en matière d'équilibres socio-territoriaux à viser à horizon 5, 10 et 15 ans, notamment en termes de :
 - « tendances souhaitables en matière d'occupation des logements par commune à l'horizon 2030 » ;
 - les objectifs retenus concernant les attributions dans le parc locatif social pour des ménages avec des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM ;
 - les objectifs d'attribution de logements locatifs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
2. les moyens mobilisés pour mettre en œuvre les orientations et objectifs retenus ;
3. les modalités de pilotage, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de la charte.

La charte-cadre de relogement, se trouvant en annexe, complète la Charte intercommunale d'équilibre territorial. Elle détermine, sur la période 2016-2032, les principes et les engagements s'appliquant à l'ensemble des processus de relogement dans le parc locatif social ainsi que les dispositions spécifiques au processus opérationnels de relogement mis en œuvre dans le cadre du NPNRU.

4-2- Définition des instances chargées de les examiner

Les instances existantes :

La commission inter-bailleurs

La commission inter-bailleurs a été mise en place en Maine-et-Loire en mars 2008. Conçue comme l'outil opérationnel de mise en œuvre du droit au logement opposable, elle gère l'ensemble du contingent préfectoral depuis 2012.

La commission est compétente pour le département de Maine-et-Loire. Elle est composée de :

- l'ensemble des représentants des bailleurs sociaux,
- la DDSC,
- la coordonnatrice du PLALHPD ou son représentant.

Elle se réunit en tant que de besoin et environ une fois par mois.

Elle est chargée de définir, de manière concertée, le bailleur social chargé de rechercher un logement et de faire une proposition de logement pour les ménages dont la demande de logement social est prioritaire au titre du droit au logement opposable et du contingent préfectoral. Elle permet d'articuler accès au logement et actions en matière d'accompagnement social.

La commission inter-bailleurs est compétente pour étudier :

- les situations des ménages au titre du DALO dans le mois qui suit l'attribution du caractère prioritaire ;
- les situations des ménages prioritaires au titre de la priorité 1 (hors DALO) et qui n'auraient pas eu de proposition de logement dans le délai de 4 mois suivant leur labellisation au titre du contingent préfectoral ;
- les situations des ménages prioritaires au titre de la priorité 2 et qui n'auraient pas eu de proposition de logement dans le délai anormalement long (24 mois).

La commission CCAPEX

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) a été mise en place en vertu de la loi du 25 mars 2009. Elle est co-présidée par le Préfet et le Département ou leur représentant.

Elle a pour but d'essayer d'intervenir le plus en amont possible des impayés de loyer afin d'éviter l'expulsion

Quatre commissions territoriales à l'échelle des arrondissements ont été créées : Angers, Cholet, Saumur et Segré.

A ce jour, la commission est saisie essentiellement par les bailleurs sociaux, les organismes payeurs des aides au logement et par les services préfectoraux.

Elle traite, le plus en amont possible, des situations individuelles en impayé de loyer ou les ménages menacés d'expulsion.

Le rôle de la commission est donc de rendre le travail de l'ensemble des partenaires plus efficace en leur donnant la possibilité, sur une même situation, et de manière simultanée, de donner un avis ou une recommandation partagé sur les solutions à mettre en œuvre pour éviter l'expulsion.

Les instances à constituer / à mettre en œuvre (cf. fiche action n°5) :

- Une cellule « inter-bailleurs et réservataires » pour les résidences en fragilité d'occupation (cf. travaux de la Conférence Intercommunale du Logement d'Angers Loire Métropole) ;
- Les groupes de travail créés dans le cadre du processus de relogement des ménages issus des démolitions et des réhabilitations lourdes en NPNRU notamment (cf. Charte-cadre de relogement).

4-3- Les diagnostics sociaux et la mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

Le PPG devra ici faire le lien avec le PLALHPD et évoquer les dispositifs mobilisables.

En complément des moyens internes des bailleurs sociaux pour la réalisation d'un premier diagnostic social des besoins et capacités des ménages demandeurs de logement social, plusieurs dispositifs d'accompagnement social sont mobilisables auprès du Département, de l'Etat, de la CAF et de certains CCAS. Action logement propose également un dispositif d'assistance.

4.3.1 Les moyens internes des bailleurs sociaux

Pour les demandes complexes qui nécessitent une évaluation, il pourra être proposé aux demandeurs par les bailleurs de rencontrer un(e) « chargé(e) d'actions sociales » ou équivalent.

4.3.2 Les mesures d'accompagnement social du Département de Maine-et-Loire

Pour l'accès au logement

Les ménages peuvent solliciter un accompagnement social auprès des travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités dont ils dépendent géographiquement qui les informeront sur les outils et dispositifs d'aide à l'accès au logement voire les soutiendront dans les démarches et évalueront la cohérence de la demande de logement et son autonomie dans sa recherche de logement adapté.

Si le demandeur rencontre des difficultés importantes nécessitant un accompagnement soutenu et s'il satisfait aux conditions fixées par le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, il peut solliciter auprès du Département avec l'aide d'un travailleur social (du Département ou d'un autre organisme), le bénéfice d'une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL) au titre du FSL. Cette demande sera examinée au sein d'une commission sociale locale.

PPG ALM – version adoptée par ALM le 16.01.17

Cet accompagnement est exercé par une association ou un conseiller logement du Département, en fonction notamment du lieu de résidence du demandeur.

Cette mesure limitée dans le temps a pour objectif de l'aider à définir un projet cohérent, à réaliser les démarches inhérentes à l'accès, à gérer son budget, à s'approprier son environnement, à maîtriser les droits et devoirs d'un locataire.

Si les difficultés du demandeur sont telles que l'accès au logement comme locataire en titre n'est pas adapté, le ménage peut solliciter, avec un travailleur social, auprès du SIAO, l'accès à un hébergement ou logement accompagné. Le SIAO orientera le ménage vers l'offre la plus adaptée à son besoin et la plus rapidement mobilisable.

En cas d'orientation vers un logement temporaire ou en sous-location loué par une association, il sollicite un accompagnement social spécifique (accompagnement social lié au logement en hébergement ou accompagnement dans le cadre d'une sous-location) auprès du Département qui en définit les objectifs et la durée.

Pour le maintien dans un logement

Les ménages peuvent solliciter d'eux-mêmes un accompagnement social auprès des travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités dont ils dépendent géographiquement.

Si le ménage est assigné en résiliation de bail, le Département qui en est informé par l'Etat (Préfecture et Sous-Préfectures) propose un rendez-vous avec un travailleur social qui réalisera un diagnostic social et financier de la situation.

En cas de difficulté importante nécessitant un accompagnement soutenu et s'il satisfait aux conditions fixées par le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, le locataire peut solliciter avec l'aide d'un travailleur social, le bénéfice d'une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL) au titre du FSL.

Cet accompagnement est exercé par une association ou un conseiller logement du Département, en fonction notamment du lieu de résidence du demandeur.

Cette mesure limitée dans le temps a pour objectif de l'aider à réaliser les démarches inhérentes à son maintien dans le logement, à gérer son budget, à s'approprier son environnement, à maîtriser les droits et devoirs d'un locataire.

En l'absence de contact avec le locataire ou en cas de difficultés de mobilisation dans le temps du locataire malgré un cumul de difficultés repéré par un professionnel (travailleur social, CCAPEX), une pré-mesure d'accompagnement social lié au logement peut être attribuée au locataire et exercée par une association. D'une durée de 3 mois, elle vise à rechercher l'adhésion d'un locataire en grande difficulté à un accompagnement social et à le remobiliser. Cette pré-mesure peut se prolonger à la demande du ménage par une mesure d'accompagnement social lié au logement.

4.3.3 Les mesures d'accompagnement financé par l'Etat

AVDL

Cette mesure d'accompagnement vers et dans le logement est à destination des personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. L'action d'AVDL se localise sur le territoire d'Angers et les communes de l'agglomération Angevine.

S'agissant du soutien de l'accès et le maintien dans le logement de ménages sortant de dispositifs d'hébergement ou hébergés chez des tiers, l'association désignée pour exercer la mesure devra : évaluer la situation et les besoins, accompagner dans l'ouverture des droits, définir un projet logement et de le rechercher, aider à l'installation et à la gestion, constituer un réseau partenarial (bailleurs, secteur social...), mettre en œuvre le relais dans l'accompagnement.

S'agissant du maintien dans le logement ou le relogement de ménages repérer et orienter par la CCAPEX, en procédure d'expulsion locative non accompagnés par un travailleur social, il s'agira de : évaluer la situation, accompagner dans les démarches nécessaires au maintien ou au relogement (budget, administratif, médiation bailleur, ouverture de droits...), construire un réseau partenarial (bailleur, secteur social et santé...) et de relais dans l'accompagnement.

Selon les difficultés à résoudre, il est possible de distinguer plusieurs niveaux d'investissement en temps pour l'accompagnement ; il peut être modulé en termes d'intensité et de fréquences.

PPG ALM – version adoptée par ALM le 16.01.17

AVDL DALO

Cette mesure permet la réalisation de diagnostics logement et d'accompagnements vers et dans le logement à destination des ménages reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable sur le territoire de Maine et Loire.

Le diagnostic qui conclut à la nécessité d'un accompagnement ou la décision de la commission de médiation le préconisant vaut prescription de la mesure, après validation de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire.

L'association qui exerce la mesure, commence immédiatement l'intervention, sous réserve des limites quantitatives prévues par la convention.

L'association devra déclencher le diagnostic dans les 2 semaines suivant la demande expresse de la direction départementale de la cohésion sociale.

4.3.4 Les mesures d'accompagnement de la CAF de Maine-et-Loire

La combinaison d'interventions de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire - versement des prestations légales, financement d'équipements et de services, accompagnement par les travailleurs sociaux et aides financières d'action sociale - permet d'apporter des réponses adaptées aux besoins des familles, particulièrement quand elles sont confrontées à des événements qui les fragilisent dans les trois domaines prioritaires d'intervention que sont la parentalité, l'insertion et l'accès et le maintien dans le logement.

L'intervention de travail social de la CAF s'adresse aux familles avec au moins un enfant à charge de moins de 21 ans ou à naître ou aux parents bénéficiant de la garde alternée des enfants ou n'ayant pas la garde habituelle des enfants.

L'accompagnement des travailleurs sociaux est structuré selon deux niveaux d'intervention : l'information, conseil, orientation et l'accompagnement social.

Le premier niveau d'intervention vise à garantir l'accès aux droits, faire l'inventaire des démarches à réaliser, informer sur les dispositifs existants et orienter vers des partenaires, le cas échéant.

Le deuxième niveau d'intervention permet d'accompagner la famille dans la réalisation de son projet personnel.

L'identification de la fragilité liée au logement peut provenir d'un signalement des services de la CAF, d'un requêtage du système d'information, d'un partenaire ou être à l'initiative de la famille allocataire.

4.3.5 Le dispositif d'assistance d'Action Logement

Le CIL PASS ASSISTANCE® est un service gratuit proposé par Action Logement aux salariés des entreprises non agricoles de plus de 10 salariés qui rencontrent des difficultés liées au logement dans le cadre de la survenance d'un événement difficile ou imprévu type :

- séparation, divorce, décohabitation ;
- licenciement, réduction d'activité, diminution des ressources ;
- maladie, handicap, décès ;
- surendettement.

Ce service va de l'analyse de la situation du salarié à la recherche de solutions adaptées avec, si nécessaire, l'orientation vers des partenaires spécialisés :

- écoute personnalisée ;
- préconisations de solutions adaptées :
 - o par la mise en œuvre de produits Action Logement (offres de logements, Avance et Garantie LOCA-PASS®, Prêt pour locataires en difficulté),
 - o par la mise en œuvre de partenariats (services sociaux, associations, organismes financiers...),
 - o par un suivi de la prestation et mesure de la qualité du service rendu.
- confidentialité vis-à-vis de l'employeur.

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

3.1 - Volet Déplacements

Ad'Ap : Agenda de mise en **A**ccessibilité **p**rogrammée

CDU : Centre de **D**istribution **U**rbain

EDGT : Enquête **D**éplacements **G**rand **T**erritoire

ELP : Espace **L**ogistique de **P**roximité

EMc² : Enquête **M**énage **C**ertifiée **C**ertu

LGV : Ligne à **G**rande **V**itesse

P+R : **P**arking-**r**elais

PAVE : Plan de mise en **A**ccessibilité de la **V**oirie et des **E**spaces publics

PDE : Plan de **D**éplacements des **E**ntreprises

PDU : Plan de **D**éplacements **U**rbains

PEM : Pôle d'**E**changes **M**ultimodal

PTU : Périmètre de **T**ransports **U**rbains

RD : Route **D**épartementale

RFF : Réseau **F**erré de **F**rance

TER : Train **E**xpress **R**égional

3.2 - Volet Habitat

ADEME : Agence **D**e l'**E**nvironnement et de la **M**aîtrise de l'**E**nergie

ADIL : Agence **D**'**I**nformation sur le **L**ogement

AEU : Approche **E**nvironnementale de l'**U**rbanisme

AFEV : Association de la **F**ondation **E**tudiante pour la **V**ille

AIO : **A**ccueil, **I**nformation et **O**rientation

ALEC : Agence **L**ocale de l'**E**nergie et du **C**limat

ALM : Angers **L**oire **M**étropole

ALUR : loi pour l'**A**ccès au **L**ogement et un **U**rbanisme **R**énové

ANAH : Agence **N**ationale de l'**H**abitat

ANRU : Agence **N**ationale pour la **R**énovation **U**rbaine devenue Agence **N**ationale pour le **R**enouvellement **U**rbain

APA : Allocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie

ARS : Agence **R**égionale de la **S**anté

BBC : Bâtiment **B**asse **C**onsommation

BEPAS : Bâtiment à **E**nergie **P**ASsive

BEPOS : Bâtiment à **E**nergie **P**OSitive

CAF : Caisse d'**A**llocations **F**amiliales

CAPEB : **C**onfédération de l'**A**rtisanat et des **P**etites **E**ntreprises du **B**âtiment

CCAS : Centre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale

CDC : Caisse des **D**épôts et **C**onsignation

CIL : Conférence **I**ntercommunale du **L**ogement

CLAMEUR : **C**onnaître les **L**oyers et **A**nalyser les **M**archés sur les **E**spaces **U**rbains et **R**uraux

CLIC : Centre **L**ocal d'**I**nformation et de **C**oordination

CROUS : Centre **R**égional des **O**euvres **U**niversitaires et **S**colaires

CUCS : Contrats **U**rbains de **C**ohésion **S**ociale

DALO : Droit **Au** **L**ogement **O**pposable

DREAL : Direction **R**égionale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et du **L**ogement

DSQ : Développement **S**ocial des **Q**uartiers

DSU : Dotation de **S**olidarité **U**rbaine
EIE : Espace **I**nfo **E**nergie
EPCI : **E**tablissement **P**ublic de **C**oopération **I**ntercommunale
ESAT : **E**tablissement et **S**ervice d'**A**ide par le **T**ravail
GES : **G**az à **E**ffet de **S**erre
HLM : **H**abitation à **L**oyer **M**odéré
HVS : **H**abitat et **V**ie **S**ociale
INSEE : **I**nstitut **N**ational de la **S**tatistique et des **E**tudes **E**conomiques
LLS : **L**ogements **L**ocatifs **S**ociaux
MOUS : **M**aîtrise d'**O**uvre **U**rbaine et **S**ociale
NPRU : **N**ouveau **P**rogramme de **R**enouvellement **U**rbain
OLOMA : **O**bservatoire du **L**ogement de la **M**étropole **A**tlantique
OPAH : **O**pération **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat
PALULOS : **P**rime à l'**A**mélioration des **L**ogements à **U**sage **L**ocatif et à **O**ccupation **S**ociale
PCAET : **P**lan **C**limat **A**ir **E**nergie **T**erritoriale
PIG : **P**rogrammes d'**I**ntérêt **G**énéral
PLA : **P**rêt **L**ocatif **A**idé
PLAI : **P**rêt **L**ocatif **A**idé d'**I**ntégration
PLH : **P**rogramme **L**ocal de l'**H**abitat
PLU : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme
PLUI : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal
PLUS : **P**rêt **L**ocatif à **U**sage **S**ocial
PLS : **P**rêt **L**ocatif **S**ocial
PPGDLSD : **P**lan **P**artenarial de **G**estion de la **D**emande de **L**ogement **S**ocial et d'**I**nformation des **D**emandeurs
PPI : **P**lan **P**luriannuel d'**I**nvestissement
PRU : **P**rogramme de **R**énovation **U**rbaine
PSLA : **P**rêt **S**ocial de **L**ocation-**A**ccession
PTZ : **P**rêt à **T**aux **Z**éro
RAM : **R**elais d'**A**ssistantes **M**aternelles
SCOT : **S**chéma de **C**ohérence **T**erritorial
SIAO : **S**ervice **I**ntégré d'**A**ccueil et d'**O**rientation
TAGV : **T**errain d'**A**ccueil pour les **G**ens du **V**oyage

